

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 1^{ER} OCTOBRE 2020

Le jeudi un octobre deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-quatre septembre deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,
Mme de BREUVAND, M. MOREAU, Mme MARTIN, M. LUCOT, Mme LEGRAND, M. GEFFRAY, Mme MARTINS, M. KARI, M. ROSNET, Mme EYRAUD, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, M. CARPENTIER, M. BERNARD, Mme VINCENT, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, Mme CHARMANT, M. JACQUET, M. FLEURY, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme de VAULX-RICAUD a donné pouvoir à M. LUCOT,
Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. BOISMENU,
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme MARTIN,
M. D'ANDLAU a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme de BREUVAND

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme VINCENT

MONSIEUR LE MAIRE : Je suis ravi de ce conseil, de vous accueillir. Je vais vous proposer un ou plutôt une secrétaire de séance, notre benjamine. Je vous propose Magali Vincent, si vous en êtes d'accord, et je vais faire l'appel. Alors, pour qu'on s'entende bien, puisqu'on a toutes les règles, je vous propose que, lorsqu'on parle, on puisse parler directement devant le micro. Je procède à l'appel.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Je suis, je vous l'ai dit, très heureux qu'on se retrouve, après ces vacances, et qu'on aborde un certain nombre de sujets importants pour l'avenir de notre ville et de notre territoire. Vous le savez, on commence, quand même, par de bonnes choses. Je rappelle qu'il y a eu l'appel d'offres pour choisir l'entreprise qui réalisera le deuxième pont. Il y avait huit propositions faites par des entreprises très solides. Je sais qu'un certain nombre de nos collègues s'inquiétaient, notamment d'un éventuel dépassement. Je vous le dis. Les propositions et, notamment, les propositions qui ont été retenues sont inférieures à l'estimation qui avait été faite. Je rappelle que, là, c'est la partie du deuxième pont qui est faite. Après, il y aura les raccords qui viennent, en plus mais, sur la partie de l'estimation du deuxième pont, non seulement on a eu huit entreprises mais, encore une fois, les offres étaient inférieures à ce qui était prévu. Et, donc, on vous fera une présentation sur ce qui peut être un petit peu le calendrier du début des travaux qui est toujours prévu, bien entendu, autour de la fin de l'année. En tout cas, c'est une bonne nouvelle.

Deuxième bonne nouvelle, dont on reparlera tout à l'heure, lorsqu'on évoquera des ouvertures de commerces. Vous avez vu que Moulines a été repérée, reconnue au niveau national pour la revitalisation commerciale de son centre-ville et que nous avons bénéficié d'un reportage, je pense, extrêmement valorisant pour Moulines, qui devait d'ailleurs être beaucoup plus court et M6, compte tenu de ce qui a été réalisé à Moulines, a décidé d'accorder plus de temps et ça a été quinze minutes consacrées à présenter les résultats de notre ville. On est tous conscients qu'il faut rester très vigilant, que ce n'est pas éternel, il faut être très vigilant, comme on l'a été, d'ailleurs, dans les années précédentes, en tout état de cause, une telle reconnaissance nationale, est un élément de fierté pour notre ville et pour les Moulineois. Et c'est un élément de conviction qu'on peut être confiants pour notre avenir.

Vous avez eu la liste des décisions municipales que nous avons été amenées à prendre jusqu'au 21 septembre. Je vais vous demander s'il y a des questions là-dessus. Oui, Yannick.

MONSIEUR MONNET : Oui, j'ai deux questions. Je voudrais connaître la nature des contentieux : le premier, c'est avec le Grand Café et, le deuxième, c'est avec la SCI New Life, puisque nous prendrons un cabinet d'avocats pour ces deux affaires.

MONSIEUR LE MAIRE : On se réjouit de pouvoir te présenter le résultat de ces contentieux. Je vais d'ailleurs laisser la parole à Cécile de BREUVAND.

MADAME de BREUVAND : Oui. En fait, nous avons l'obligation d'informer, quand nous désignons un cabinet d'avocats. C'est pour ça que c'est dans la liste qui était jointe au rapport que nous allons examiner ensuite. Nous avons également le devoir d'informer quand les procédures se sont achevées. C'est ce que je vais faire maintenant. Trois procédures qui se sont achevées dernièrement :

Une affaire, Monsieur et Madame GRAND Guillaume. Une ordonnance du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a été rendue le 31 mars 2020, actant le désistement de Monsieur et Madame GRAND. Ces personnes avaient saisi le tribunal administratif suite au rejet formulé par la Ville de Moulins, en avril 2019, de leur demande de création d'un accès à leur propriété dans le parking Vigenère. Une conciliation est intervenue et une convention de servitude a été adoptée lors de notre Conseil Municipal du 27 septembre 2019.

Deuxième affaire, c'est l'affaire MURIGNEUX. Par requête en date du 13 janvier 2020, Madame MURIGNEUX avait saisi le tribunal administratif de Clermont-Ferrand en référé, pour demander une expertise suite à des dommages constatés sur une verrière résultant des travaux de rénovation du théâtre, travaux qui avaient été réalisés par l'entreprise Chaumette Dupleix. Une ordonnance du 8 juin 2020 du juge des référés avait mandaté un expert qui a réalisé sa mission au mois de juillet. Une ordonnance de taxation a été prise le 4 août, à l'issue de l'expertise, ordonnance qui a mis les frais à la charge de la partie demandeuse, Madame MURIGNEUX, et ainsi clôturé la procédure. Pour information, en fait, les parties ont concilié pour réparer les dégâts qui avaient été constatés.

Troisième affaire, affaire le Grand Café. Une ordonnance du juge des référés est intervenue le 7 septembre 2020, qui a prononcé le rejet de la requête de la SARL le Grand Café, requête par laquelle elle sollicitait la suspension de l'exécution d'un arrêté qui avait été pris le 17 juillet 2020, arrêté dans lequel la ville ne faisait pas opposition à la déclaration préalable de la société OTC Moulins O'Tacos que cette société avait déposée pour obtenir la réfection d'une vitrine d'un commerce situé au 51, Place d'Allier. Et puis je précise qu'ainsi que l'écrit le tribunal, c'était un référé, c'est le juge des référés qui est intervenu, qui a rejeté la demande de référé. Néanmoins, le juge a indiqué qu'aucun des moyens invoqués par la SARL le Grand Café, n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée.

Voilà les trois contentieux qui se sont clôturés récemment.

MONSIEUR LE MAIRE : Encore une fois, l'audience passait en référé mais, il a, sur le fond, dit qu'il n'y avait aucun élément dans l'attaque qui nous était faite, de sérieux. Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : Est-ce que c'est -encore une fois, au sujet du contentieux Grand Café- est-ce que c'est effectivement la seule requête qui était formulée ou est-ce qu'il y a une autre requête en cours ? Est-ce que toute l'affaire Grand Café...

MADAME de BREUVAND : Tu es vraiment bien informé parce qu'on a reçu, je crois, il y a, à peine, quelques jours... hier... tu es vraiment mieux informé que moi parce que je ne le savais pas jusqu'au début de ce Conseil Municipal, on a reçu, en effet, une nouvelle procédure qui va être engagée. Pour le moment, on va voir comment la Ville va y répondre. Donc, on aura la décision qui sera présentée au prochain Conseil Municipal.

MONSIEUR LUNTE : Donc, l'affaire n'est pas achevée.

MADAME de BREUVAND : Cette affaire-là est achevée dont j'ai rendu compte.

MONSIEUR LE MAIRE : Toi tu as encore peut-être de l'espoir.

MADAME de BREUVAND : Après, il y a un autre contentieux qui s'engage.

MONSIEUR LE MAIRE : Ce qui est très intéressant, c'est que l'attaque, encore une fois, en référé, a été jugée avec des commentaires sur le fond, en disant qu'il n'y avait pas de fond dans l'attaque qui nous était versée. Qu'ils rebondissent sur autre chose, ça, c'est un fait, bien entendu mais le premier point, c'est qu'ils disent, très clairement, qu'aucun des moyens invoqués par la SARL le Grand Café n'est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision qui était attaquée. Pas d'autre point sur la liste des décisions municipales ?

Sur l'adoption des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal, sur le procès-verbal – alors là, ça remonte, j'en suis conscient – du 6 décembre 2019. Pas d'observation ? Il est adopté.

MONSIEUR MONNET : Non, non, on s'abstient sur ces...

MONSIEUR LE MAIRE : Ah, vas-y, vas-y.

MONSIEUR MONNET : ...sur ces PV, on s'abstient parce que, vu le délai de réception, ce n'est pas possible.

MONSIEUR LE MAIRE : Oui ? Attends, attends. Appuie, s'il-te-plaît, sur le micro.

MONSIEUR FLEURY : Je ne participe pas au vote sur le compte-rendu du mois de décembre 2019, n'étant pas conseiller à l'époque.

MONSIEUR LE MAIRE : Bien sûr, bien sûr.

MONSIEUR FLEURY : D'autre part, ça fait effectivement longtemps pour déposer un compte-rendu.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2019 est approuvé (M. FLEURY ne prend pas part, 2 ABSTENTIONS (Mme ROBERT et M. MONNET)).

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Et, sur celui du 3 juillet - vous y étiez – y-a-t-il des observations ? Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : Avant, il y a celui du 27 mai. Non, d'abord, on était sur décembre.

MONSIEUR LE MAIRE : J'ai dit le 6 décembre. Et, après, j'ai dit... Bon, le 27 mai, je pensais l'avoir dit. Y-a-t-il...

MONSIEUR LUNTE : Le 27 mai, nous avons eu l'occasion d'évoquer le dossier du chantier des Chartreux. A l'époque, il a été annoncé que des travaux allaient reprendre le 1^{er} septembre. On est le 1^{er} octobre. Est-ce qu'il y a du nouveau sur ce dossier ? Est-ce qu'il y a une évolution du marché ? Est-ce qu'il y a une question de délai.

MONSIEUR LE MAIRE : Celui que tu avais évoqué, et que tu connais très, très bien compte tenu des liens avec les entreprises concernées, c'était le chantier des Gâteaux.

MONSIEUR LUNTE : Pardon, pardon. Le chantier des Gâteaux. Oui, tout à fait.

MONSIEUR LE MAIRE : Voilà, tu connais très, très bien les Gâteaux, bien sûr, et donc tu...

MONSIEUR LUNTE : Monsieur PERISSOL, vous avez...

MONSIEUR LE MAIRE : Absolument.

MONSIEUR LUNTE : Sur le chantier des Gâteaux.

MONSIEUR LE MAIRE : Nicole. Non, non.

MADAME DE BREUVAND : Non il ne faut pas qu'elle réponde, ils vont lui faire un recours après. Ils vont aller au tribunal pour lui dire qu'elle a dit...

MONSIEUR LUNTE : C'est simplement pour savoir s'il y a Parce qu'on nous l'a annoncé le 1^{er} septembre. Maintenant, on est le 1^{er} octobre. Est-ce qu'il y a du nouveau ?

MONSIEUR LE MAIRE : On est d'abord sur le compte-rendu. Parce qu'on sait très bien. La question posée le 27 mai par un certain adjoint, ancien adjoint, annonçait les conclusions que tu es as tirées après. Donc, la question maintenant, on est sur le compte-rendu. On pourra poser après des questions mais, là, on est sur le compte-rendu. Y a-t-il des observations sur le compte-rendu ?

MONSIEUR LUNTE : Mon observation était en lien avec ce dossier mais, j'entends. J'entends. On est sur le compte-rendu. OK.

MONSIEUR LE MAIRE : D'accord. Donc, s'il n'y a pas d'observation sur le compte-rendu, il est adopté. On répondra, après, aux questions sur l'échéancier des travaux. On le fera après parce que ce n'est pas dans le compte-rendu.

Les procès-verbaux des réunions des 27 mai et 3 juillet 2020 sont adoptés.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n° DCM2020118

**1. DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET
VILLE ET BUDGET ANNEXE DU THEATRE**

MONSIEUR LE MAIRE : On va maintenant passer aux questions inscrites à l'ordre du jour. La première délibération concerne la décision modificative n°1 sur notre budget et je passe la parole à Maud BELIN.

MADAME BELIN : Bonsoir. Nous avons donc voté, en juillet, le budget 2020. Il se trouve qu'au cours de l'année, il peut y avoir des modifications d'écritures comptables, tout simplement des dépenses exceptionnelles ou des recettes exceptionnelles. Donc, nous devons, au cours de l'année, lors des conseils municipaux, les notifier et les adopter tous ensemble. Donc, je vais vous les présenter. Elles concernent le budget principal et le budget annexe du théâtre. En investissement, sur le budget principal, 15.673 euros, qui correspondaient au paiement du matériel acquis pour les animations d'été « Habiller Moulins ». Nous les avons inscrits en dépense alors qu'à la base, sur le budget, ils étaient inscrits en fonctionnement. Il y a aussi la subvention d'équipement versée au budget annexe du théâtre, qui a été augmentée de 3.500 euros, permettant de financer -sur le budget annexe du théâtre- le solde des travaux. Enfin, toujours en investissement, l'achat de matériel divers : 6.500 euros, qui serviront pour des achats pour les services. Ça peut être de l'informatique et d'autres achats. En recettes, est également inscrite la cession d'une parcelle située Rue de BadVilbel, que nous avons cédée à CHD Expertise Comptable pour la somme de 10.000 euros. Sur le fonctionnement, il y a eu des modifications sur le FPIC, donc Fonds de Péréquation communal et intercommunal. Nous avons régularisé une opération de 30.000 euros, que nous avons dû annuler puisque la Ville de Moulins n'est plus contributrice au FPIC cette année. Par contre, nous avons, aussi -toujours concernant ce sujet- inscrit 9.030 en supplément. Toujours sur le fonctionnement, en recettes, une inscription de l'ARS à hauteur de 20.000 euros dans le cadre de la sanctuarisation de la salle des Fêtes pour la Covid. Cette participation, nous allons la reverser à la communauté professionnelle territoriale de santé Nord-Allier. C'est l'association qui a géré l'opération. En dépenses, nous avons des subventions que nous avons accordées à l'association Ecole du Chat, dans le cadre d'une campagne de stérilisation des chats errants. Et, aussi, un complément de 10.935 au versement des crèches. La provision inscrite au budget, concernant les crèches, a été affinée puisque nous avons reçu les comptes de résultats et il a fallu qu'on ajuste. Il a fallu aussi qu'on inscrive 26.000 euros qui ont permis de réabonder les crédits du magasin général, qui a utilisé une grande partie de son enveloppe budgétaire en début d'année pour l'achat du

matériel et produit en lien avec le Covid. Au niveau du théâtre, pour ce qui concerne le budget annexe, il a fallu inscrire tout ce qui était recettes et dépenses, qui étaient liées, aux encaissements et aux remboursements des billets vendus pour les spectacles annulés pendant la période du Covid. Et, en investissement, les 3.500 euros dont je vous ai parlé, qui correspondent au solde des travaux par rapport ... voilà, qui permettent de solder l'opération. Voilà ce que je peux vous dire sur les décisions modificatives. Donc, si vous en êtes d'accord, je vous propose qu'on adopte et qu'on vote pour ces décisions modificatives. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Yannick.

MONSIEUR MONNET : Juste trois choses. On a voté contre le budget et on s'abstiendra parce qu'il y a quand même beaucoup d'éléments techniques dans cette délibération. Donc on s'abstiendra. C'est une explication de vote. Deuxième chose : je vous avais fait deux demandes, la dernière fois, lors de la discussion du budget. Vous n'y avez pas encore répondu. Premièrement, ce sont les comptes de l'Association VILTAIS, au vu du montant des subventions qu'on leur a versées. C'est la loi. Auquel cas, il faut qu'il y ait remboursement de ces subventions. Donc, je vous redemande les comptes détaillés, auquel cas, j'entamerai une procédure auprès des autorités compétentes. Je ne les connais pas mais, en tout cas, on le fera. Et la deuxième chose : on avait demandé la preuve de l'achat du bus du PIJ, qui s'est voté dans des conditions particulières en décembre 2019. J'aimerais bien qu'on apporte la preuve de l'achat de ce bus.

MADAME BELIN : Oui. Donc, Yannick, on te propose de passer au service la semaine prochaine, de prendre rendez-vous et on te recevra avec les services pour te présenter les preuves de ces éléments. Voilà. Et je t'accompagnerai, si tu le permets.

MONSIEUR LE MAIRE : Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : Je viendrai aussi, avec plaisir, avec vous. Simplement, je crois que les comptes certifiés doivent être joints au compte administratif et accessibles pour tout le monde, pour l'association VILTAIS. Nous avons discuté en commission des modifications du budget primitif. Nous nous abstenons aussi. On n'a pas d'autre remarque à faire.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Donc, sur cette première délibération : Décision modificative n°1, y-a-t-il des oppositions ? Confirmez, donc, les abstentions. Merci. Approbation unanime moins 8 abstentions. Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame BELIN*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 relatives à l'affectation des résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes - exercice 2020,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 28 septembre 2020,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits (ci-joint document annexé),

Après en avoir délibéré, par 25 Voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme ROBERT, M. FLEURY, M. MONNET, Mme CHARMANT, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET),

ADOPTE

La décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville et le budget annexe du théâtre pour l'exercice budgétaire 2020 comme présentée dans l'état annexé.

Délibération n° DCM2020119

2. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR – EXERCICE 2020 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°2

MONSIEUR LE MAIRE : Deuxième sujet : Imputation budgétaire comptable des biens meubles de faible valeur - Liste complémentaire.

MONSIEUR LUCOT : Oui, Monsieur le Maire, cette délibération est une délibération classique permettant de maintenir, en investissement, des biens inférieurs à 500 euros. Il s'agit, là, d'une liste complémentaire.

MONSIEUR LE MAIRE : Question ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2019 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, établissant une liste complémentaire n°1 de ces biens d'un montant inférieur à 500€ acquis sur l'exercice 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2020,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo.	Désignation	Valeur acq.	Nat. acq.
20201A-0002	LOGICIELS	408,00	2051
20201A-0067	PIECES APPAREILS MECANIQUES	1 003,03	21578
	PIECES POUR TONDEUSE	1 003,03	
20201A-0022	MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	6 845,72	2158
	ARTICLES DE DROGUERIE	1 957,80	

	ECLAIRAGE	1 393,92	
	DISTRIBUTEURS ESSUIE MAINS	3 494,00	
20201A-0021	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	317,14	2182
	BATTERIES	317,14	
20201A-0041	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	855,36	2183
	SUPPORT VIDEO ECOLES	855,36	
20201A-0020	MOBILIERS	5 089,88	2184
	CHEVALET BAC A LIVRES	154,67	
	TABLE DE VIDEOPROJECTION MOBILE	236,16	
	MEUBLE BAS	264,35	
	VESTIAIRES	292,01	
	ARMOIRES	307,58	
	PORTE MANTEAU	91,25	
	MOBILIER	778,10	
	FAUTEUILS DE BUREAU	1 097,59	
	VENTILATEURS A POSER	1 868,17	
20201A-0004	LIVRES BIBLIOTHEQUE	560,91	2188
20201A-0011	PETIT MATERIEL	7 240,81	2188
	GOBELETS	238,08	
	MACHINE A BULLES	39,99	
	TABLEAU	93,57	
	PLASTIFIEUSE	313,00	
	MATERIEL D ACTIVITE	449,60	
	BAC DE RANGEMENT	43,90	
	CHAISES	113,76	
	TAPIS DE RECEPTION	225,62	
	COMBINE RADIO CD	129,79	
	TV	123,99	
	FOUR	406,39	
	MATERIEL DE JARDINAGE	135,63	
	MATERIEL PHOTO	414,00	
	REFRIGERATEURS	915,00	
	CREPIERES	164,70	
	TAMPON MONTURE BOIS	11,99	
	VISIERES	944,64	
	MEGAPHONE	21,01	
	BACS PLASTIQUES	62,60	
	POUBELLES	48,60	
	ELECTROMENAGER	319,39	
	TONFAS	41,54	
	THERMOMETRES	1 018,37	
	FOURNITURES	48,79	
	MATERIELS DIVERS	390,58	
	BOITES RANGEMENT	526,28	
20201A-0023	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	768,39	2188
	MATERIEL DE SPORT	715,11	
	LOT DE 6 ANNEAUX COLORES	53,28	
20201A-0029	JEUX	1 799,33	
20201A-0030	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	9 973,69	2188
	CONVECTEUR ELECTRIQUE	64,42	
	CAMERAS PIETONS	885,60	
	PINCE DETRITUS	272,28	
	RONDINS CYLINDRIQUES	1 511,70	
	BORNES GEL HYDROALCOOLIQUE	4 752,00	
	OUTILLAGE	507,69	
	POUBELLES COVID	1 980,00	
20201A-0042	MATERIEL AUDIOVISUEL	234,53	2188
	CASQUES FILAIRES	234,53	

20201A-0070	LIVRES SCOLAIRES	752,78	2188
20201A-0071	JEUX	2 498,69	2188
		38 348,26	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2020.

Délibération n° DCM2020120

3. REHABILITATION DU THEATRE MUNICIPAL - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

MONSIEUR LE MAIRE : Réhabilitation du théâtre municipal. Ce sont les ajustements en autorisation de programme et en crédits de paiement.

MONSIEUR LUCOT : Oui, Monsieur le Maire, je rappelle que l'APCP, c'est la méthode comptable qui permet de lancer des marchés pour des montants supérieurs au budget. L'Autorisation de Programme détermine le montant des marchés, les crédits de paiement déterminent le montant global autorisé...

MONSIEUR LE MAIRE : Ah, excuse-moi, j'ai...

MONSIEUR LUCOT : ... Donc, les crédits de paiement déterminent le montant global autorisé à être dépensé annuellement. Ici, il est question d'une hausse de l'AP de 3.500 euros, correspondant à des révisions de prix dans le cadre des marchés, ce qui est parfaitement logique sur ce type de marché puisque, pour rappel, l'augmentation de l'AP, dans le cadre de la révision des prix de 3.500 euros, soit sur un montant total de l'AP de 3.923.500 euros pour un coût, donc, de 3.923.500 euros avec un autofinancement de 1.333.500, grâce aux financements suivants : l'Etat : 620.000 euros, la Région : 620.000 euros, le Département : 1.100.000 euros, l'Europe : 250.000 euros. Soit un total de subventions obtenues de 2.590.000 euros.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ou des abstentions ? Approbation unanime. Merci.

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées,
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales décrivant la procédure à mettre en place pour l'utilisation d'une autorisation de programme,

Vu la délibération du 30 mars 2018 instituant une autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 22 juin 2018 modifiant la délibération du 30 mars 2018 d'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 12 juillet 2018 concernant l'approbation des titulaires, dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 1,2,3,5,6,7,9,10,11,12,14,15 et 18,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 concernant l'approbation des titulaires dans le cadre des marchés relatifs aux travaux de réhabilitation du théâtre municipal, pour les lots 4,8,16 et 17,

Vu la délibération du 5 octobre 2018 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 7 décembre 2018 concernant l'avenant n°1 au marché n°18056 Menuiserie intérieure bois,

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 concernant l'avenant n°1 au marché n°18027 Gros œuvre,

Vu la délibération du 29 mars 2019 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 14 juin 2019 concernant l'avenant n°1 au marché n°18026 Démolition, l'avenant n°2 au marché n°18027 Gros œuvre, l'avenant n°1 au marché n°18055 Couverture ardoises, l'avenant n°1 au marché n°18030 Menuiseries extérieures bois, l'avenant n°2 au marché n°18056 Menuiseries intérieures bois, l'avenant n°1 au marché n°18033 Plâtrerie peinture plafond, l'avenant n°1 au marché n°18058 Serrurerie machinerie scénique,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 concernant l'avenant n°3 au marché n°18027 Gros Œuvre, l'avenant n°1 au marché n°18031 Charpente métal Serrurerie, l'avenant n°3 au marché n°18056 Menuiseries intérieures bois, l'avenant n°1 au marché n°18038 Plomberie Chauffage Ventilation, l'avenant n°1 au marché n°18039 Electricité, l'avenant n°1 au marché n°18057 Electricité scénique,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 6 décembre 2019 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Vu la délibération du 24 juillet 2020 modifiant l'autorisation de programme – crédits de paiement pour la gestion comptable et financière des travaux de réhabilitation du théâtre municipal,

Considérant que le montant de l'Autorisation de Programme fixé à la somme de 3 920 000 € HT doit être réévalué à la somme de 3 923 500 € HT pour tenir compte des modalités de révision des marchés,

Considérant que les crédits de paiement consommés sur l'exercice 2018 s'élèvent à 350 950,43 € HT et sur l'exercice 2019 à 3 309 008,96 € HT,

Considérant que les crédits de paiement pour l'exercice 2020 sont réévalués de la manière suivante :

- Crédits de paiement 2020 : 263 540,61 € HT

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant de l'Autorisation de Programme à la somme de 3 923 500 € HT

Prend acte de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2020 : 263 540,61 € HT

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n° DCM2020121

4. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE EVOLEA – CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS 1-3 AVENUE DU PROFESSEUR ETIENNE SORREL A MOULINS

MONSIEUR LE MAIRE : Délibération suivante. C'est une délibération concernant une garantie partielle pour la construction de 16 logements par EVOLEA, Avenue du Professeur Etienne Sorrel.

MONSIEUR LUCOT : Oui, en effet, Monsieur le Maire. D'ailleurs, la commune garantit de nombreux emprunts d'EVOLEA, aujourd'hui à hauteur de 58 millions d'euros. Là, il s'agit d'une garantie d'emprunt à hauteur de 80%, accordée à EVOLEA, pour un emprunt de 2 000 906,00 euros, constitué en trois lignes. Le taux obtenu par EVOLEA est de 1,61%, les prêts ayant été contractés sur 40 ans, pour deux lignes, et 50 ans pour une ligne.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Oui ?

MONSIEUR DARNET : Oui, une petite question sur le projet lui-même puisque à ma connaissance, c'est un projet de construction de 16 logements individuels sur une des dernières, voire la dernière parcelle d'espace vert dans le quartier. Moi, c'est à titre purement écologique. Je me dis que c'était quand même une parcelle qui était intéressante pour tous les riverains, pour tous les habitants du quartier qui ont d'ailleurs revendiqué un certain nombre de choses puisque je crois qu'il y a une pétition qui a été déposée par plus de 300 personnes, qui a été signée, qui revendiquait plutôt un projet différent avec l'aménagement, notamment, d'un bassin de récupération d'eaux de pluie, ce qui me semble intéressant par les temps qui courent. Voilà, un projet qui nous semblait vraiment très intéressant en termes écologiques. Visiblement, il y avait un intérêt suscité auprès d'un certain nombre de personnes puisque les deux députés, la députée PEYROL et le député DUFREGNE se sont tous les deux émus du projet qui allait naître, avec une artificialisation des sols. Voilà. La question qu'on se pose, c'est : pourquoi un tel projet alors que, dans le quartier, il y a d'autres logements sociaux à disposition ? Et cet espace-là me semblait intéressant, encore une fois en termes de développement écologique et développement durable. Je ne sais pas ce qu'en pense l'adjoint au développement durable et transition écologique. Peut-être qu'il a peut-être des choses à dire sur le sujet ? Voilà. Moi, je trouve vraiment dommage et regrettable d'en arriver là et d'artificialiser encore un peu plus un sol dans ce quartier.

MONSIEUR LE MAIRE : Mon cher collègue, dans ce que vous avez dit, vous avez corrigé une chose en disant : « C'est la dernière parcelle... » ...

MONSIEUR DARNET : Une des dernières j'ai dit.

MONSIEUR LE MAIRE : Non, non. Est-ce que vous savez, sur les quartiers Sud, les surfaces végétalisées ? Juste cette question.

MONSIEUR DARNET : Non. Alors, je ne sais pas si quelqu'un l'a dans la salle, cette réponse.

MONSIEUR LE MAIRE : Et, donc, on ne peut pas dire : « c'est la dernière parcelle non construite ». Je vous signale que, sur les quartiers sud, il y a – vous êtes bien assis – 14 hectares végétalisés. Et, donc, c'est une parcelle à côté de 14 hectares végétalisés. Et, évidemment, je ne parle que de ce qui est au droit des logements. Je ne parle évidemment pas, en traversant le Boulevard de Nomazy, de l'ensemble des berges qui sont, par définition, évidemment, complètement végétalisées. Donc, on est dans un ensemble de logements qui est extrêmement végétalisé. Donc, ce n'est pas la dernière parcelle qui ne soit pas construite puisqu'il y a 14 hectares de végétalisé. La parcelle faisant 5.000 m² et restera encore très verte puisque les logements concernant, en emprise au sol, un peu moins de 1.000 m². Le deuxième point : pourquoi -et voilà le fait- pourquoi la Ville s'est engagée, depuis 2005, dans cette voie ? Je vous le dis, vous n'étiez pas élu mais je pense que vous deviez avoir quelques échos puisque ça a été fait avec les services de l'Etat que vous connaissez bien. Nous avons, lorsque nous avons fait le projet de renouvellement urbain, travaillé avec les services de l'Etat et, notamment, la DDT, la DDE à l'époque, je crois, nous avons fait un projet de renouvellement urbain qui a conduit -sur ces quartiers Sud- à la destruction de 291 logements. Nous avons pris l'engagement de reconstruire ces logements, pour partie sur le site et, pour partie, ailleurs dans la Ville. Lorsque nous avons choisi de les reconstruire, par définition, on a choisi de construire une offre de logement qui soit en phase avec les attentes de nos concitoyens. Pour être clair, lorsque nos aînés, dans les années 70, ont fait ces projets, je vous le rappelle, il y avait une grosse demande de logements collectifs. Il y avait, ce sont les statistiques nationales, qu'on retrouvait, ici, plus de 2,7 personnes par logement. Aujourd'hui, on est, à peu près, un peu moins de 1,5. Et, si voulez faire revenir des familles avec des enfants, il faut avoir une offre qui n'a pas été conçue par nos aînés, à savoir une offre de maisons de ville. Et, d'ailleurs, prenez l'exemple de ce qui a été fait autour de la Place du Marché. Ce sont des maisons de ville qui ont attiré des ménages avec des enfants et c'est un des moyens, d'ailleurs, d'avoir des enfants à l'école, etc. Dans la superficie de la Ville de Moulines, ce n'est pas facile d'avoir des réalisations de maisons de ville mais, en tout cas, un engagement a été pris. Je rappelle que c'était avec des services que vous connaissez bien, les services de l'Etat. Ça a été signé...

MONSIEUR DARNET : Oui, enfin peu importe.

MONSIEUR LE MAIRE : ... ça a été signé et nous avons pris l'engagement, ce qui est tout à fait logique, de reconstruire, et y compris sur site, une partie de ce qui avait été détruit. Ceci y contribue. Deuxièmement, nous avons engagé, là, ça ne s'appelle pas un projet de renouvellement urbain, c'est un PUR aux Chartreux. Sur les Chartreux, on a détruit deux tours, c'est-à-dire 80 logements. Sur site, seront reconstruits, là aussi, dans des logements moins hauts, moins groupés, etc., 18 logements. Là aussi, nous avons l'engagement de reconstruire une part des logements qui ont été détruits et je pense que nous avons le devoir et l'intérêt - pour répondre aux demandes des Moulinois au sens large, pas seulement des gens qui habitent à Moulines- de pouvoir leur offrir des logements qui soient en adéquation, en réponse à une demande de famille avec deux enfants. Et ça, s'il y a une vraie demande de maison, je ne vais pas reprendre les demandes qui sont régulièrement adressées. Si on n'a pas de maisons, ils ne viendront pas vivre à Moulines. Donc, je pense

qu'on a là un endroit où on peut, non pas bétonner – je ne laisserai pas dire ça - parce que, sur 5.000 m², il n'y a même pas 1.000 m² qui seront au sol – qui vont permettre d'avoir 16 logements destinés à des familles avec des enfants. Alors, c'est peut-être... tout le monde n'aura pas... il y en a qui en auront plus que deux, d'autres moins de deux mais, en tous cas, des logements qui répondent à une demande actuelle, à laquelle sur la Ville de Moulins, sur le territoire Moulois, nous n'arrivons pas à répondre, pour des jeunes ménages ou des ménages qui ont des enfants et qui ont des revenus modestes. Et, donc, à la fois, pour reconstituer une offre par rapport à des logements qui ont été détruits dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Champins, Nomazy, Thonier, etc., et 80 logements sur les Chartreux qui ont été détruits, on est conduit à devoir reconstituer des logements. Ce sont les engagements qui ont été pris dans les deux cas. Et, deuxièmement, de le faire sous forme de maisons de ville. Et, en le faisant là, on respecte une végétalisation puisque, dans ces quartiers, 14 hectares sont végétalisés, ce qui donne beaucoup d'envie... pardon ?... Et, là, c'est en clos fermé... tu peux peut-être préciser... ? Ah, enlève ton... Reprends...

MADAME TABUTIN : Sur cette emprise, on replante des arbres. Donc, au total, il y aura plus d'arbres qu'il y en a aujourd'hui. C'est un parc qui sera fermé, qui sera sécurisé et, puis, il y aura, effectivement, des petites maisons pour les familles parce qu'il y a une véritable demande et, sur cet endroit-là, on fait vraiment une part très importante à l'espace vert, à la végétalisation et, je vous le répète, on plantera des arbres et il y aura, au total, plus d'arbres qu'il n'y en a aujourd'hui.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci.

MONSIEUR GEFFRAY : Je peux juste dire un mot ? Merci, Monsieur le Maire, pour avoir remis un petit peu les choses dans leur contexte et, puis, reprécisé la réalité des faits. Alors, je me permets de répondre, puisque j'ai été interpellé. Evidemment, en tant qu'adjoint à la transition écologique et au développement durable, je suis sensible à la végétalisation qui, évidemment, est un axe prioritaire pour lutter contre le dérèglement climatique. Je voudrais tout simplement donner deux éléments de réponse. Le premier : je ne comprends pas comment on peut ne pas se réjouir qu'aujourd'hui, il y ait un programme visant à mettre à la disposition des habitants, des logements individuels, alors que nous sortons d'une crise qui vient de prouver que les gens sont, quand même, très demandeurs aujourd'hui, de ce genre de logements, surtout qu'on vient de vous préciser qu'il est dans un cadre plutôt agréable et verdoyant. Et, dans une zone où il y a 14 hectares d'espaces verts, donc, je m'interroge. Et, la deuxième chose, c'était aussi vous donner une information. C'est vous dire que, dans le cadre du programme que la Ville met en place depuis déjà plusieurs années, « un arbre, un enfant ». Le lieu que les services techniques ont choisi pour ce programme, cette année, sera la Maison des Associations et les environs puisque c'est une zone qui n'est pas arborée. Donc, voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : Juste à côté de la Maison des Associations.

MONSIEUR GEFFRAY : Donc, ça permettra, en plus, d'avoir des plantations nouvelles, dès cette année, pour verdier encore un peu plus ces très beaux quartiers de Moulins. Je vous remercie.

MONSIEUR DARNET : Juste un petit point parce que je vous ai surtout interpellé sur un sujet, mais vous l'avez occulté, c'est la réserve d'eau. Le projet qui était porté par l'association qui a signé et mis en œuvre la pétition. Parce que, je le répète, il y avait quand même 300 personnes qui étaient contre le projet, dans le quartier quand même. Le projet, tel qu'il était proposé par l'association, permettait de concevoir une réserve en eau sous le projet. Alors, j'entends tout ce qu'on dit d'un projet de 2005. Bon, depuis 2005, il y a quand même 15-16 ans qui sont passés. Et c'est pour ça que je disais, dans l'état actuel des choses, je pense que les réserves en eau, ce sont des choses qui me paraissent très, très importantes. Enfin, je ne comprends pas comment on ne peut pas être sensible à ça, d'ailleurs. Et c'est pour cela que je renouvelle ma question : dans le projet tel qu'il est -pourquoi pas maintenir les 16 logements, j'ai entendu les arguments- est-ce qu'il y a des projets, par exemple, de récupération d'eaux de pluie ? Je pense que, dans tous les projets qu'on doit porter, ça serait intéressant. Alors, si c'est prévu, moi, je m'en réjouis aussi mais, voilà. C'était, surtout, par rapport à la réserve d'eau que je ...

MONSIEUR LE MAIRE : La réserve d'eau est quelque chose sur lequel on réfléchit sur un plan plus général et avec, notamment, le cadre de l'aménagement des berges. Ce n'est pas sur tel ou tel projet. Voilà, c'est une façon plus générale. Et, si vous voulez, on en reparlera.

MONSIEUR FLEURY : Je vais quand même prendre la parole.

MONSIEUR FLEURY : Je n'ai pas de problème par rapport à ce dossier. Effectivement, il est bon que l'on puisse augmenter la diversification de l'offre de logements, sur le secteur notamment. A condition aussi qu'on continue d'améliorer le logement collectif. Mais c'est une réflexion pour l'avenir. Il est bien évident que l'étalement des logements en rez-de-chaussée et en maisons individuelles ne pourra pas se poursuivre à terme et qu'il faudra, malgré tout, continuer de construire en logements collectifs superposés

parce qu'il sera impossible de loger tout le monde sur les surfaces de terrain qui existent. Donc, c'était simplement par rapport à ça mais je n'ai pas de problème par rapport au dossier.

MONSIEUR LE MAIRE : Mais, encore une fois, l'objectif est d'élargir l'offre. Elle n'est pas de loger tout le monde en maisons individuelles. D'ailleurs, on ne le pourrait pas, ça va de soi mais, en plus, ce n'est pas l'objectif. Nicole ?

MADAME TABUTIN : Oui, je voulais répondre concernant la récupération d'eaux de pluie, que je trouve absolument intéressante et qui, effectivement, est à prendre en compte. Et c'est, d'ailleurs, dans ce projet qu'il est pensé de récupérer l'eau de pluie des toitures avec un récupérateur, d'écoulement d'eaux de pluie par ... voilà. Donc l'eau de pluie des toitures sera récupérée. On l'a intégrée dans le projet, cette notion de récupération d'eau. Véritablement, ce projet intègre totalement cette notion de développement durable et de préservation de l'environnement. C'est quelque chose que l'on a totalement pris en compte et intégré dans ce projet. Puisque l'on replante des arbres plus que l'on en a. Et la configuration des maisons est pensée pour s'intégrer au niveau des arbres de façon à être totalement intégrées dans cet espace végétal. Et on a intégré, aussi, des récupérateurs d'eaux de pluie.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Je vais donc passer au vote.

MADAME DE BREUVAND : Peut-être préciser, juste pour que les choses soient bien claires, qu'il n'y ait aucune ambiguïté : tous les membres qui siègent au conseil d'administration d'EVOLEA ne doivent pas prendre part au vote, naturellement. Et que, naturellement aussi, nous le décomptons bien, dans le compte-rendu de notre délibération.

MONSIEUR LE MAIRE : Qui est contre ? 5 contre. Qui s'abstient ? Non mais... pardon ? Non, non mais... attends. D'abord, parmi ceux qui peuvent voter. Donc, j'ai 5 abstentions. 5 contre, pardon. Je n'ai pas d'abstention et, donc, ne prennent pas part au vote tous ceux qui ont une fonction d'administrateur à EVOLEA. Merci. Alors...

MONSIEUR LUNTE : Monsieur le Maire, et vous prenez part au vote ?

MONSIEUR LE MAIRE : Pardon ?

MONSIEUR LUNTE : Vous prenez part au vote ?

MONSIEUR LE MAIRE : Personnellement, non. Je n'ai pas pris part au vote mais je ne suis pas administrateur d'EVOLEA. Mais je ne prends pas part au vote.

MONSIEUR LUNTE : Ça sera à expliquer un peu plus un jour...

MONSIEUR LE MAIRE : Non, je l'ai expliqué plusieurs fois, cher collègue, et vous le savez parfaitement.

MONSIEUR LUNTE : Non, on ne sait pas très bien.

MONSIEUR LE MAIRE : On en reparlera, vous viendrez me voir.

MONSIEUR LUNTE : Eh ben, à chaque occasion qui se présente.

MONSIEUR LE MAIRE : Je vais vous offrir un bloc et un stylo comme ça, vous pourrez prendre en note, vous vous en rappellerez, je l'ai expliqué je ne sais combien de fois. Oui ?

MONSIEUR JACQUET : Oui, alors, moi, en tant que nouvel élu, je ne sais pas, par exemple, pourquoi.

MONSIEUR LE MAIRE : On vous le dira, on vous le dira, Monsieur JACQUET.

MONSIEUR JACQUET : Non, mais, enfin, ça pourrait être intéressant...

MONSIEUR LE MAIRE : Moi, je peux très bien prendre part au vote. Là, je n'ai pas pris part au vote mais c'est moi qui l'ai défendu et, donc, vous avez compris que j'y étais.

MONSIEUR JACQUET : Oui, mais j'aimerais comprendre pourquoi vous ne prenez pas part au vote.

MONSIEUR LE MAIRE : On vous l'a déjà expliqué plusieurs fois.

MONSIEUR JACQUET : Mais pas à moi. Monsieur le Maire, vous ne me l'avez jamais expliqué.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu la demande formulée par EVOLEA,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°110535 signé, en annexe, entre EVOLEA, ci-après l'Emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

M. PERISSOL, Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, Mme MARTINS, M. MONNET ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, par 23 Voix POUR et 5 CONTRE (Mmes CHARMANT, BATILLAT, MM. LUNTE, JACQUET, DARNET),

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 000 906,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°110535, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n° DCM2020122

5. CESSION DE MATERIEL ROULANT

MONSIEUR LE MAIRE : Je passe au point suivant : le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association communauté professionnelle territoriale de santé Nord Allier. Ah, pardon. Cession de matériel roulant, excuse-moi.

MONSIEUR LUCOT : Oui, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une cession de matériel roulant. Il s'agit de la cession d'une balayeuse pour 7.000 euros. Cette recette permettra de financer, en partie, le rachat d'une autre balayeuse. A titre d'information, ce type d'équipement est coûteux et représente, neuf, 130 mille euros.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des absents ? Des oppositions ? Merci pour l'approbation unanime.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire, l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et les articles L 2312-1 et L 2312-2 relatifs au budget de la commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire d'une balayeuse de type AZURA FLEX MC200 qu'elle a décidé de remplacer et qu'elle souhaite donc céder,

Considérant qu'une proposition d'achat a été reçue de la part de la Société EASYVOIRIE qui propose d'acquérir le matériel pour la somme de 7 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à céder la balayeuse de type AZURA FLEX MC200, de gré à gré, à la Société EASYVOIRIE à la somme de 7 000 €, à la sortir du patrimoine de la Ville, à signer tous les documents relatifs à la cession du matériel roulant et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes,

Dit que les recettes seront inscrites au budget.

Délibération n° DCM2020123

6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION "COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE NORD ALLIER"

MONSIEUR LE MAIRE : Je passe, donc, maintenant, au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Nord Allier ».

MONSIEUR LUCOT : Il s'agit du reversement de la subvention de 20 mille euros, perçue et reçue de l'ARS à l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Nord Allier », permettant de financer un coordinateur recruté à mi-temps.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Oui, Stefan LUNTE ?

MONSIEUR LUNTE : Ce n'est pas sur le principe de la subvention. Simplement, si on pouvait en apprendre un peu plus sur le projet lui-même. Que doit faire le coordinateur ? Ça serait intéressant, pour nous, de l'apprendre. Il y a certains représentants de l'association, ici, pour nous détailler un petit peu ces éléments.

MONSIEUR CARPENTIER : Alors, merci de me poser cette question. Alors, déjà, je rappelle juste que c'est vrai que cette subvention a été versée à la mairie puisqu'à l'époque de la crise Covid, au début, la CPTS n'existait pas administrativement. Elle était en projet. Donc, nous n'avions pas eu le temps de créer un compte. Donc, la subvention de l'ARS a été donnée à la mairie pour être –ce qui était prévu, en fait – reversée à la CPTS. Cette communauté professionnelle territoriale va recruter un poste d'infirmière coordinatrice, justement pour articuler des projets, que ce soit en prévention -alors, un projet concret, qui nous a dépassés, c'était la mise en place de ce centre dédié à la gestion des cas potentiels de Covid et on vous présentera, à l'avenir, effectivement, les préprojets. Il y avait déjà un préprojet. Je vous le ferai passer si vous voulez - des projets de prévention, que ça concerne la nutrition.... Cette communauté est pluriprofessionnelle, on tient à le dire. Donc, ça n'est pas réservé uniquement aux médecins mais ça sera ouvert aux kinés, aux infirmières libérales. Et c'est pour mettre une coordination qui va être la plus transversale possible entre les médecins, enfin libéraux, tout ce qui est libéral, l'hôpital aussi et la clinique. On essaie, vraiment, de faire participer tous les acteurs de santé pour qu'il y ait un certain dynamisme dans la ville qui soit aussi attractif pour des jeunes infirmières, des jeunes médecins qui vont être de passage, voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Très bien. Donc je passe au vote.

MADAME DE BREUVAND : Alors, là aussi, trois de nos collègues ne peuvent pas prendre part au vote parce qu'ils sont membres de la CPTS.

MONSIEUR LE MAIRE : Mais c'est automatique.

MADAME DE BREUVAND : Mais on préfère le dire parce que...

MONSIEUR LE MAIRE : tout à fait.

MADAME DE BREUVAND : Ça évite les recours éventuels.

MONSIEUR LE MAIRE : Oui, de gens qui n'ayant rien à dire sur le fond, le feront sur la forme. Donc, oui, Monsieur LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : Non, simplement, j'avais déjà d'autres occasions pour rappeler que vous n'êtes pas là pour commenter les prises de position des uns et des autres mais pour gérer et modérer le débat.

MONSIEUR LE MAIRE : Mais... Je ne pouvais pas imaginer penser à vous. Là, je ne vois pas pourquoi ce coming out mais franchement, merci de nous préciser que vous en étiez l'auteur. Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, mes amis.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Considérant que la Ville de Moulins a mis en place un centre dédié à la prise en charge des patients COVID-19 dans le cadre de la pandémie,

Considérant que la salle des fêtes de la Ville de Moulins a été sanctuarisée en centre COVID -19 compte tenu de sa position géographique, située en cœur d'agglomération et de sa surface, permettant une prise en charge des patients dans le respect des règles sanitaires,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé a apporté son soutien aux collectivités qui mettaient en place un centre dédié par le versement d'une subvention,

Considérant qu'il est entendu avec l'ARS que cette subvention arrêtée à la somme de 20 000 € doit être reversée à l'association ayant eu en charge la gestion des patients,

Considérant que la gestion du centre dédié a été confiée à l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Nord Allier (CPTS Nord Allier) »,

Considérant que la subvention servira à financer le poste de coordinateur du CPTS qui aura pour missions de monter les projets de l'association en matière de santé,

Considérant qu'il convient donc de délibérer afin d'acter le reversement à l'association CPTS Nord Allier des 20 000 € versés par l'ARS à la Ville de Moulins,

Mme MARTINS, MM. ROSNET et BERNARD ne prennent pas part au vote,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reverser à l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Nord Allier (CPTS Nord Allier) » la subvention de 20 000 € versée par l'Agence Régionale de Santé à la Ville de Moulins dans le cadre de la sanctuarisation de la salle des fêtes en centre COVID destinée à prendre en charge les patients durant la pandémie,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Délibération n° DCM2020124

7. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

MONSIEUR LE MAIRE : Nous passons au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Yannick.

MONSIEUR LUCOT : Oui, Monsieur le Maire. Il s'agit du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable, concernant la dernière année de compétence de la Ville, à savoir 2019. Aussi, je passe la parole à Dominique LEGRAND qui avait, en charge, l'eau dans la précédente mandature, qui va vous présenter ce rapport. Merci, Dominique.

MADAME LEGRAND : Merci, Yannick. Depuis 1995, le Maire est tenu de présenter, à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable, du service public évidemment. Il y a trois volets dans ce rapport. Les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et l'indicateur financier. Au niveau des caractéristiques techniques, nous avons plusieurs points, le premier étant la production. La production d'eau potable est effectuée à partir de la station de pompage Route de Clermont. La production en 2019, a été de 2.609.654 m³, avec une petite tendance à la baisse par rapport à 2018 mais

je vais vous expliquer pourquoi. Parce qu'en 2018, il y a eu une énorme fuite sur le réseau d'Yzeure, qui a duré plusieurs mois et de ce fait, ça avait un petit peu troublé les quantités. Et une partie de la commune de Neuvy est desservie par le réseau du Syndicat Rive Gauche, ce qui n'était pas le cas l'année dernière. Pour le stockage, il est effectué à partir de six réservoirs, avec une capacité de 19.000 m³. Evidemment, un nettoyage annuel est effectué dans les réservoirs, aussi bien aux Mounines qu'à Bellecroix. Au niveau du traitement, le traitement de l'eau est un traitement uniquement bactériologique, par injection de bioxyde de chlore. Au niveau de la consommation, la station de pompage de Moulins fournit l'eau, comme je vous le disais tout à l'heure, aussi bien à Neuvy et à Yzeure, pour une partie, et la répartition est la suivante. Pour Yzeure, 1.055.106 m³, c'est-à-dire 40% de la production. Pour Neuvy, 27.927 m³, c'est-à-dire 1,1%, et, pour Moulins, 58%, c'est-à-dire 1.526.000 m³. Donc, on peut voir qu'entre les deux années, 2018 et 2019, il y a eu moins 10% sur Yzeure, moins 31% sur Neuvy mais plus quasiment 6% sur Moulins. Le réseau de Moulins est constitué de 97,4 kilomètres, dont la plupart en fonte. Nous avons 5578 branchements ouverts. Au niveau des indicateurs de performance, pour la qualité, l'eau brute est de qualité très satisfaisante, en raison, déjà, de la bonne qualité de l'eau de l'Allier. La concentration de nitrate est très faible au niveau des puits de captage. Le taux moyen de nitrate, en 2019, était de 4,5 milligrammes par litre alors que la limite admissible est de 50. Il est même plus bas que pour l'année 2018. Au niveau de l'eau traitée, elle est de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites de qualité fixées par le code de la santé publique. Nous avons eu 55 prélèvements qui ont été réalisés en 2019 et les limites de qualité ont été respectées pour toutes les analyses et tous les paramètres. 100% pour les 53 prélèvements relatifs aux paramètres microbiologiques, 100% pour les 55 prélèvements relatifs aux paramètres physico-chimiques. Il y a un seul petit problème qui est en cours de résolution mais qui n'est pas encore résolu tout à fait mais qui n'a rien de dangereux pour la santé, c'est l'équilibre calco-carbonique qui n'est pas complètement satisfait. Parce que l'eau de Moulins a un caractère un peu agressif. Mais c'est agressif par rapport aux tuyaux. Mais absolument pas pour la qualité de l'eau. Il y a un problème occasionnel qui peut, de temps en temps survenir lorsqu'il y a des travaux. C'est ce qu'on appelle la turbidité. C'est-à-dire une coloration de l'eau, qui peut, lorsqu'ils manipulent les réseaux, il peut y avoir des dépôts qui font un petit peu colorer l'eau. Ce n'est pas dangereux pour la santé mais ce n'est pas sympa à voir. Le rendement du réseau est de 88%. C'est un bon rendement. Au niveau des indicateurs financiers, vous savez que la facture d'eau est composée de l'eau, d'accord, mais de l'abonnement, de la redevance pollution, de la redevance soutien d'étiage, des redevances modernisation et assainissement, étant facturées encore à part. Le prix de l'eau, pour 2019, était à 0,6883 euro, hors taxes, le mètre cube. L'abonnement était à 35,41 hors taxes, le mètre cube pour un diamètre 15/20. Après, s'ajoutent, évidemment, les taxes. Mais, là, nous sommes simplement collecteurs et on reverse, c'est neutre pour la collectivité. La part eau qui est, effectivement, dans la facture totale de l'eau, ne représente que 20% de la facture. Le reste, ce sont les taxes. Au niveau des investissements qu'est-ce qui a été fait en 2019 ? 266.254 euros de travaux ont été faits et une grosse partie, 30%, c'était la mise en place du système d'information géographique, et la réhabilitation des réservoirs de Bellecroix pour 57% de la dépense. Le reste, ce sont des petits travaux à la station de pompage, sur le réservoir numéro 2 des Mounines et, puis, la pose de vannes au Boulevard de Courtais et la Rue Marcel Genermont. Qu'est-ce qui est programmé pour l'année 2020 ? Et, bien, ce n'est plus la Ville qui en est chargée puisque la compétence eau a été transférée à Moulins Communauté au 1^{er} janvier 2020. C'est l'application, tout simplement, de la loi NOTRe. C'est une obligation. Au niveau d'autres indicateurs : le taux d'occurrence des interruptions de service. Il y a eu trois coupures, en 2019, comme il y a eu trois coupures en 2018. Là, on parle de coupures non programmées. C'est, par exemple, une canalisation qui éclate, ou des choses comme ça. Un dernier indicateur : le taux d'impayés sur la facture de l'année N-1. C'est-à-dire sur les factures émises en 2018. Ce taux est de 2,26%. Il correspond à 198 factures qui n'étaient pas payées. Voilà. Voilà un peu résumé parce que vous avez le ... Ah bien, écoutez, moi, je veux bien mais on pouvait faire tout le rapport.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, Dominique. Y-a-t-il des questions ? Oui Régine.

MADAME BATILLAT : Oui, j'ai une question curieusement parce que c'est quand même très technique. J'ai participé à la présentation du rapport annuel et je me demande, par rapport au transfert des compétences à Moulins Communauté, qu'en sera-t-il du plan d'investissements qui était prévu sur 2020, en termes de travaux ? Avec ce transfert des compétences, que devient ce plan d'investissements ?

MADAME LEGRAND : C'est-à-dire qu'avec le transfert de compétences, au 31 décembre 2019, un inventaire est fait, bon peut-être pas le 31 décembre, mais enfin à cette date-là, un inventaire est fait. Et tout est transféré. Que ce soit le personnel qui était à la Ville de Moulins, que ce soit le réseau par exemple, les installations, etc. Et je ne mets pas en doute le fait que Moulins Communauté gèrera aussi bien le réseau. Mais on ne sera plus seule, Ville de Moulins, à décider puisqu'il y aura deux communes : Yzeure et Moulins. Voilà. Mais ce n'est que l'application de la loi. Voilà. On applique la loi, ici, voilà.

MADAME BATILLAT : Je ne remets absolument pas en cause l'application de la loi, bien sûr. Mais je me dis, voilà, il y aura des travaux qui seront à supporter par d'autres communes et qui étaient prévus. C'est le principe de la communauté d'agglomération, j'ai bien compris. Mais ce plan d'investissements sera-t-il mis en place ? Voilà, c'est juste une question, dont vous n'avez pas forcément la réponse.

MADAME LEGRAND : Mais on le saurait aussi, ici, puisque le rapport, c'est la Communauté d'agglomération qui va gérer mais le rapport sera présenté, quand même, dans chaque Conseil Municipal, dont la gestion est faite par la Communauté d'agglomération. Voilà, vous aurez ces informations mais je ne peux pas vous les donner en amont, je ne les ai pas. Mais, on les aura. Mais on passe un réseau en état tout à fait correct. On a des finances eau qui étaient tout à fait correctes. On ne passe pas un mauvais bébé, j'allais dire, un gros problème à la Communauté d'agglomération.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, merci de la question, Régine. Roland ?

MONSIEUR FLEURY : Oui, une question. D'abord, est-ce que les injonctions émises sur les installations de la Madeleine, en 2015, qui étaient maintenues dans ce rapport, ont vu un commencement de mise en œuvre, enfin, tout au moins, on a travaillé sur ces injonctions ? Ça, c'est une question. Et la deuxième remarque que je voulais faire...

MONSIEUR LE MAIRE : Excuse-moi, je n'ai pas très bien saisi le début, c'est-à-dire si... j'ai entendu 2015 mais je ne suis pas sûr d'avoir...

MONSIEUR FLEURY : Alors, en 2015, il y a eu des injonctions qui ont été émises à l'issue de l'inspection sur les installations de la Madeleine. Et ces injonctions étaient maintenues dans le rapport actuel. Est-ce qu'il y a eu un début d'action là-dessus ? Et puis, j'ai une deuxième remarque d'ordre général.

MADAME LEGRAND : Alors, de mémoire, parce que 2015, c'est déjà un peu loin. Mais il y a eu des travaux de fait. Je me rappelle, par exemple, la hauteur de la clôture, la clôture n'était pas assez haute. Il y a eu... c'est fait, oui, oui. Alors, vous les donner toutes de tête, je ne sais pas mais les travaux ont été faits.

MONSIEUR FLEURY : Par contre, c'est une réflexion plus générale. Dans le rapport, il est noté que 87,5% du réseau a plus de 30 ans. Et on observe, à côté, qu'en 2018, il y a eu 0 rénovation de réseau. Or, l'eau est un bien précieux. On sait qu'à l'avenir, l'eau va manquer et, d'autre part, il est observé, au niveau de toutes les collectivités, de toutes les institutions, que le plus gros problème de la gestion de l'eau, c'est la gestion des réseaux et l'usure des réseaux qui fait qu'il y a d'énormes pertes d'eau dans les sols. Or, on sait aussi que la rénovation d'un réseau coûte extrêmement cher, qu'il faut donc que ce soit planifié sur des dizaines d'années. Donc, simplement, je pose la question, est-ce qu'il est prévu, à l'avenir, et comme, dans cette assemblée, la majorité des membres sont à la communauté d'agglomération, est-ce qu'il est prévu, au niveau de la communauté d'agglomération, de commencer une planification de la rénovation des réseaux ? Parce que le jour où ça va lâcher, ça sera très grave.

MADAME LEGRAND : On ne peut pas dire que rien n'est fait. D'abord, il est peut-être ancien mais d'excellente qualité. Parce que nous avons un rendement qui est dans les très bons rendements. Ah ben aujourd'hui, voilà. Alors, après, par exemple, il y a eu tous les branchements en plomb. Il n'y a plus de branchement en plomb à Moulins. Voilà. Ce qui n'est pas le cas dans toutes les villes encore. La planification sur Moulins Communauté, je pense que ça va être fait. Il n'y a pas de raison. Parce qu'on serait resté en régie, la loi ne nous l'aurait pas obligé. Nous on s'occupait de ce déséquilibre calco-carbonique. Donc, ça, ça va être résolu, cette année, je pense et, après, on passait à la rénovation des grosses canalisations en plomb. Et c'est vrai que, trente ans même, pour des canalisations en plomb, en fonte, pardon, en fonte, quand la fonte est de très bonne qualité, ce qu'on a la chance d'avoir, on peut encore espérer de très bons rendements.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. D'autres questions ? Alors, s'il n'y en pas, c'est un rapport annuel. Donc, je vous rappelle qu'il n'y a pas de vote si ce n'est d'acter le fait qu'on a bien présenté ce rapport et je pense que tout le monde est d'accord. Merci, Yannick.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUCOT*,

Vu les articles L 2224-1, L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Considérant que la Ville de Moulins a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour 2019,

Vu la présentation du rapport à la commission consultative des services publics locaux réunie le 30 septembre 2020 pour examen,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport ci-annexé.

Délibération n° DCM202020125

8. DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE BE 311 APPARTENANT A LA VILLE DE MOULINS SITUEE 5 RUE DE BADVILBEL AU PROFIT DE CHD EXPERTISE COMPTABLE (M. DESFORGES ET M. ROUSSAT)

MONSIEUR LE MAIRE : Nous allons passer au domaine de l'urbanisme. Je vais passer la parole à Dominique LEGRAND sur le déclassement et la cession de la parcelle BE 311, appartenant à Moulins et située 5, rue de Badvilbel au profit du CHD Expertise Comptable.

MADAME LEGRAND : CHD Expertise Comptable veut édifier un bâtiment pour un nouveau cabinet et ils souhaitent acquérir la parcelle BE 317. C'est une parcelle -vous avez son plan au dos- qui est très étroite et c'est plutôt pour l'accès. Cette parcelle n'a pas d'utilité pour nous. Donc, nous proposons le déclassement du domaine public de cette parcelle, BE 311, 5 rue de Badvilbel, et nous proposons à la vente cette même parcelle d'une surface de 335 m², pour un montant de 12 mille euros. Voilà. Et les frais seront à la charge de l'acquéreur. Ce qui leur permet d'avoir un accès correct.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions. ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND,*

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune et aux opérations immobilières,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu la proposition d'achat de CHD Expertise Comptable en date du 8 septembre 2020 concernant la parcelle située 5 rue Badvilbel (BE 311) qui leur permettrait de créer un nouvel accès à la parcelle BE 317.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 16 juin 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant le projet de CHD Expertise Comptable d'édifier un bâtiment sur la parcelle BE 317 afin d'installer leur nouveau cabinet.

Considérant que cette parcelle configurée toute en longueur n'a pas d'utilité pour la Ville de Moulins.

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle BE 311 située 5 rue Badvilbel à Moulins,

Décide de vendre à CHD Expertise Comptable la parcelle BE située 5 rue Badvilbel, d'une superficie totale de 335 m², tels que figurée au plan ci-joint, pour un montant de 12 000€,

Dit que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n° DCM2020126

9. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2019

MONSIEUR LE MAIRE : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2019.

MADAME LEGRAND : Le bilan des cessions et des acquisitions pour 2019. En matière d'acquisition, c'est simple. Il n'y en a pas eu. Néant. En matière de cession, nous avons cédé trois propriétés : le 24 rue de Bourgogne à la SCI MY IMMO. La cession de la propriété 32-36 rue des Pêcheurs à EVOLEA et le 38 rue de Decize également à EVOLEA. Vous avez les adresses exactement au dos. L'un, est un immeuble très dégradé rue de Bourgogne que la SCI, MY IMMO, remet en état. Le projet de la rue des Pêcheurs se situe derrière le parking du manège. Là, ce sont trois appartements je crois. Oui, un immeuble avec un bâti sur cour. Et, puis, le 38 rue de Decize, c'est également un immeuble avec un bâti sur cour. Voilà le bilan.

MONSIEUR LE MAIRE : Questions ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public indiquant la présentation, chaque année, au Conseil Municipal du bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics,

Vu l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la gestion des biens et les opérations immobilières de la Commune,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 29 septembre 2020,

Considérant l'action menée par la Ville de Moulins, pour l'année 2019, afin d'optimiser la gestion de son patrimoine :

En matière d'acquisition :

- Néant

En matière de cession :

- la cession de la propriété sise 24 rue de Bourgogne à la SCI MY IMMO 03
- la cession de la propriété sise 32-36 rue de Pêcheurs à Evoléa
- la cession de la propriété sise 38 rue de Decize à Evoléa

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le bilan décrit ci-dessus et qui sera annexé au Compte Administratif de l'année 2019 ainsi que le tableau joint.

Délibération n° DCM2020127

10. SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE

MONSIEUR LE MAIRE : Passons à un sujet important. Les subventions pour les « primo-accédant ». Les dispositifs d'aide en faveur de l'habitat en centre-ville pour les « primo-accédant ».

MADAME LEGRAND : Vous savez que nous avons souhaité donner une prime de 100 euros du mètre carré jusqu'à concurrence de 100 m². Le dossier de Monsieur COSIN Zéphyrin a été déposé. Il achète un logement 2bis, Rue du Jeu de Paume et nous proposons à votre vote une subvention de 9.600,00 euros comme « primo-accédant », puisqu'il achète un bien de 96 m².

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions. ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention déposée à la Ville de Moulins le 5 août 2020,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que ce dispositif d'aides permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que le demandeur a fait l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 96 m²,

Considérant que le demandeur a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que le propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 9 600 € au « primo-accédant », pour l'acquisition d'une maison,

Dit que le nom du demandeur bénéficiaire de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide financière attribuée ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2020.

Délibération n° DCM2020128

11. SUBVENTION "PROPRIETAIRE OCCUPANT" - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE VILLE

MONSIEUR LE MAIRE : On passe maintenant aux subventions, aux aides qui sont données aux propriétaires occupants, toujours dans les aides pour l'habitat en centre-ville, notamment pour la rénovation de ces logements. Dominique.

MADAME LEGRAND : Madame CHIFFLOT Dorothee a déposé un dossier. Vous savez qu'on donne une subvention de 5% par rapport au propriétaire occupant, par rapport à ce qui est recevable à l'Anah. Donc, Madame CHIFFLOT a fait des travaux d'économie d'énergie pour un montant de travaux de 10.187,00 euros. Donc, nous proposons, à votre vote, de lui allouer une subvention de 509,00 euros. Madame CHIFFLOT, pour ces travaux d'économie d'énergie, entre la subvention de l'Anah, la subvention de Moulins Communauté, du Conseil départemental et la nôtre, ces travaux d'économie d'énergie seront subventionnés à hauteur de 84%.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2018 instaurant un nouveau dispositif d'aides en faveur de l'habitat en centre-ville

Vu la demande de subvention 15 09 2020 adressée à la Ville de Moulins

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que la Ville de Moulins a mis en place un dispositif d'aides permettant d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de ce dispositif, la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif** : prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Changement de destination d'un ancien local commercial en local d'habitation** : subvention de 20 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ancien local devra faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme et ne pas être situé dans le périmètre interdisant les changements de destination dans le PLU.
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décentes et cette création

devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement ou une opération de transformation d'usage, sur un bien vacant depuis plus d'1 an.

Considérant que la propriétaire occupante a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 10 187 € HT dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 509 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 6 112 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 728 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 8 649 € représentant 84 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 509 € pour des travaux d'économie d'énergie,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que le nom de la propriétaire occupante bénéficiaire de l'aide financière attribuée est précisé dans le tableau annexé,

Dit que, dans l'hypothèse où la propriétaire occupante ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2020.

Délibération n° DCM2020129

12. SUBVENTION « INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL » A MADAME BAVEKOUMBOU MAJOLÈNE (ODIKA DELICES DU MONDE POUR LE LOCAL SIS CENTRE COMMERCIAL DES CHAMPINS

MONSIEUR LE MAIRE : Nous avons, après, six délibérations, concernant des subventions accordées pour l'installation d'un local commercial dans notre ville et je me réjouis de ces six délibérations qui montrent, encore une fois, très concrètement l'attractivité commerciale du centre-ville de Moulins. Dominique.

MADAME LEGRAND : Alors, là, je suis très contente parce que c'est la première, je pense, qu'on va attribuer dans ce quartier. C'est un local qui est à l'îlot Thonnier et c'est Madame BAVEKOUMBOU Majolène qui ouvre une épicerie qui s'appellera « Odika, délices du monde ». Sur une surface de vente de 137 m², elle nous a fourni 31.000,00 euros de devis et, évidemment, nous souhaitons l'aider au maximum de ce qui est possible, c'est-à-dire une subvention de 15.000,00 euros. Evidemment, paiement sur justificatifs et paiement en deux fois pour que c'est au-delà de 7.500,00 euros. C'est-à-dire une première partie quand elle ouvre son commerce et la deuxième partie un an après. Il y a, à la fois, une épicerie mais elle aura aussi – c'est pour cela qu'elle a beaucoup d'investissements – un coin, j'allais dire restauration, cuisine, etc. Elle propose ce service de restauration plutôt rapide et des plats à emporter pour, justement, mettre en lumière les produits exotiques du magasin, etc. Elle pense ouvrir – il y a deux mois de travaux – donc, je n'ai pas mis la date exacte, peut-être en janvier. Donc, je pense que c'est vraiment... personnellement, je me réjouis que le quartier retrouve une épicerie déjà et avec quelqu'un qui a un planning d'horaire d'ouverture très important, puisqu'elle ouvrirait de 8 heures à 20 heures 30, six jours sur sept. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Oui Emilie.

MADAME ROBERT : Je vais intervenir plus globalement, pas forcément sur cette délibération précisément. Mais, plus globalement sur la commission subvention pour un local commercial. Comme vous l'avez dit, il y a un travail important qui a été fait depuis plusieurs années pour redynamiser le centre-ville. Je pense qu'on s'en réjouit tous. Cependant, il y a eu des ouvertures mais il y a eu aussi des fermetures. Par rapport à ces fermetures, on leur a bien donné une subvention. Par rapport à ça, est-ce qu'il y a eu une étude d'impact sur ces fermetures et sur le « pourquoi il y a eu ces fermetures ? ». En lien, notamment, avec, par exemple, les chambres consulaires, donc la CCI, la Chambres des Métiers. Voilà. On peut imaginer que... enfin, aujourd'hui, moi, à titre de commerçante, il n'y a pas de suivi qui est réellement fait. Donc, est-ce qu'on imagine plutôt, à l'avenir, faire un suivi pour, justement, qu'il y ait moins de fermeture, pour qu'il y ait une pérennité des activités en centre-ville ? Parce que, notamment, sur un dossier – je ne le citerai pas

parce que ce n'est pas vertu de le citer – mais, moi, quand j'ai posé des questions à la personne qui m'a présenté son dossier, j'ai trouvé une faiblesse, notamment au niveau financier et au niveau de la gestion économique. Alors, après, voilà, on juge, moi je juge parce que je suis commerçante et chef d'entreprise et que, du coup, je suis amenée à avoir ces capacités. Mais, plus globalement, l'idée, c'est de réfléchir à qui on donne une subvention et, notamment, à ce qu'il y ait un accompagnement qui soit fait de la Ville de Moulins avec des institutions.

MADAME LEGRAND : Alors, j'allais dire on n'est pas un organisme formateur et le commerce est encore libre chez nous et ce sont les gens qui prennent des risques et qui... bon. Je vois difficilement la ville s'immiscer dans la gestion d'un investisseur, d'un commerçant. Alors, après, il y a des institutions qui sont organisées et qui sont professionnelles de ça, ce sont les Chambres, qui peuvent les aider. Les Chambres de Commerce, les Chambres de ... et, puis, tous, normalement, sont accompagnés par des professionnels, que ce soit un expert-comptable ou un comptable agréé. Bon. Voilà. On peut aider mais je ne vois pas comment on peut s'immiscer à l'intérieur d'une gestion. Ça me paraît infaisable. Ce n'est pas notre rôle. Alors, on aide à l'installation parce que les gens, des fois – bon, je vois Cyril, il prend beaucoup de temps pour aider -c'est un peu compliqué les dossiers- aider à monter les dossiers, les éclairer sur les aides, les éclairer ... bien, n'oubliez pas, par exemple, eh bien le dossier sur la sécurité, sur l'accessibilité, l'enseigne, etc., parce que c'est un peu une forêt, un labyrinthe. Ça, oui, on peut le faire. Mais, après, je ne sais pas. Il y a un certain nombre de commerçants autour de la table. Je ne suis pas sûre que vous apprécieriez que la mairie mette son nez dans votre comptabilité. Alors, après, on a pris une décision commune qui est d'aider, à certains endroits, certains commerces. Il y a un règlement. Un règlement qui est appliqué puisque dans les 44 dossiers que nous avons traités, il y a eu cinq échecs. Cinq échecs, malheureusement, même si, pour certains, ça me fait un peu mal au cœur mais c'est fait, nous allons appeler les titres de remboursement par rapport à l'engagement qui a été signé lors des versements. Voilà. Je ne vois pas ce qu'on peut faire encore. Voilà.

MADAME ROBERT : Alors, moi je précise, ce n'est pas de ... Bon ok, d'accord.

MADAME LEGRAND Alors un suivi, Cyril, quand même essaie et passe les voir un maximum, etc. ; etc. Mais il ne peut pas faire la comptabilité du magasin. Ce n'est pas possible.

MADAME ROBERT : Ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire. Enfin, je... comment dire. S'immiscer dans la vie économique et financière de l'entreprise, ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire. S'il y a eu une incompréhension de ce côté-là, voilà, je le redis, ce n'était pas du tout la volonté de s'immiscer dans la gestion économique et financière. C'est plus qu'on a une subvention qui est financière. On s'engage au niveau financier pour porter un projet, pour qu'une personne décroche un emploi, décroche plusieurs emplois derrière. Donc, on peut avoir un droit de regard sur... enfin, aujourd'hui, s'il y a quelqu'un qui se présente devant moi et qui n'est pas capable de m'expliquer, dans son business plan, quel est son chiffre d'affaires mensuel, ses charges et comment elle va pérenniser son activité, pour moi, et même pour la ville, pour une commune, de lui donner de l'argent financier à travers une subvention, est-ce que c'est crédible parce si derrière il y a une fermeture, vous avez parlé de 44 dossiers, dont 5 échecs. Moi, ce que je demande, là, aujourd'hui, c'est une étude d'impact de ces échecs. Ce n'est pas de s'immiscer. Et, après, sur l'accompagnement et le suivi, on peut tout à fait imaginer une convention avec les chambres consulaires, donc, la CCI, la Chambre des Métiers pour justement verrouiller. Et le fait que ces activités soient pérennisées dans la longévité. Voilà. Merci.

MADAME LEGRAND : Un commerçant ne s'installe pas comme ça. Il y a toujours un stage à la Chambre des Métiers ou à la Chambre de commerce avant.

MONSIEUR MONNET : Je ne vois pas du tout ce qu'il y a de choquant dans ce que demande Emilie ROBERT. Quand on verse une subvention à une association, on demande un certain nombre de documents qui permettent de vérifier la viabilité de l'association et la viabilité du projet. Pourquoi il en serait différent avec les commerçants ? On est sûr de l'argent public, une collectivité, ce n'est pas une banque. C'est l'impôt des gens. Donc, moi, je pense ... alors, attends, juste pour finir, parce que j'ai deux remarques à faire là-dessus. Nous, on ne conteste pas le dispositif. On dit simplement... mais on ne l'a jamais contesté, tu peux faire croire que oui si tu veux. Mais ce serait très malhonnête. Par contre, ce qu'on demande, c'est qu'on l'évalue. Aujourd'hui, il y a eu combien de dossiers ? Quelle est la réussite et ...

MADAME LEGRAND : 44.

MONSIEUR MONNET : Non, mais attends. Non mais... Oh la la. Je vais regretter le Maire si vous m'interrompez. C'est quand même, vous imaginez le comble ! Combien il y a eu de dossiers ? Où en est l'avancée des dossiers ? Pourquoi il y a eu des fermetures ? C'est-à-dire qu'on évalue le dispositif qu'on a

mis en place pour voir s'il est vraiment efficace et s'il correspond aux besoins des commerçants. Ça, pour l'instant, on ne le sait pas. On fait un peu ça au doigt mouillé, quand même. Vous me dites 44. Qu'est-ce qu'il est devenu de ces 44 dossiers ? Ça, ce sont des éléments qui ne sont pas intrusifs. Puisqu'on engage de l'argent public. Il n'y a rien d'intrusif.

MADAME LEGRAND : Ce sont 44 dossiers que nous avons votés...

MONSIEUR MONNET : Qu'est-ce qu'ils sont devenus ces dossiers ? C'est depuis 2019 ça.

MADAME LEGRAND : Ils sont tous en vie ! Sauf, je l'ai dit tout à l'heure, 5...

MONSIEUR MONNET : Comment ça se passe ? Est-ce que les commerçants y arrivent ? Est-ce qu'il y a des... Enfin, je ne sais pas moi. Mais intéressez-vous aux gens à qui vous donnez de l'argent. C'est de l'argent public, quand même ! C'est tout ce qu'on demande. On ne dénonce pas le dispositif. On va le dire de façon moins passionnée : moi, j'aimerais qu'on ait un tableau de suivi qui recense l'ensemble des subventions que l'on a attribuées et qui nous donne des éléments, généraux bien sûr -on ne va pas demander les comptes, ce n'est pas le problème- mais qui nous donne des éléments d'appréciation pour voir si ce dispositif est pertinent ou s'il faut le réadapter en fonction de ce que l'on évalue. Tout simplement.

MADAME LEGRAND : Alors, je te répète que l'on a subventionné 44 dossiers en trois ans, qu'il y a eu 5 échecs. Pardon ? Dans les premiers...

MONSIEUR MONNET : Excuse-moi, sur le remboursement, on n'a pas de souci là-dessus ?

MADAME LEGRAND : Les remboursements ? Alors, c'est pareil. Si tu veux, les titres, nous...

MONSIEUR MONNET : Non, c'est une question.

MADAME LEGRAND : ... nous avons appliqué le règlement. Les titres sont émis. Maintenant, c'est la vie des titres émis puisque tu sais bien que, nous, on n'a ni carnet de chèque, ni tiroir-caisse et que c'est la trésorerie qui fait le travail.

MONSIEUR MONNET : Dominique, je ne vous reproche rien. J'essaie juste d'apprécier le dispositif. Quand je demande s'il y a remboursement et s'il n'y a pas remboursement ou si ça nécessite des procédures, c'est un indicateur, c'est tout. C'est un indicateur. Après, on verra le temps de l'analyse. Mais faut-il encore qu'on ait des indicateurs objectifs.

MADAME LEGRAND : Je pense que le taux d'échec est de moins de 10%.

MADAME LEGRAND : Et puis... en valeur, je parlais. Parce que les subventions ne sont pas toutes les mêmes.

MONSIEUR LE MAIRE : Oui, Nathalie.

MADAME MARTINS : Je voulais prendre la parole par rapport à ce que tu disais, Yannick. Je ne dis pas du tout que tu étais contre ce projet, pas ça mais je pense qu'actuellement, dans le centre-ville, on a quand même beaucoup de magasins. Je suis quand même une professionnelle du shopping, tout le monde le sait. Et je m'habitue et j'aime ça. J'ai des amis qui ont ouvert des magasins. Emilie fait partie de ces gens qui ont ouvert aussi un magasin et qui ont peut-être eu une subvention de la Ville, je crois. Et je connais des gens qui ont ouvert récemment, comme je vous l'ai dit, un magasin. Il se trouve qu'avec la période du Covid, c'est triste, tous ces magasins qui viennent d'ouvrir, il faut aussi les aider. Je suis d'accord. Nous, on est là, justement, pour les impulser, pour leur donner un coup de main mais si, nous, les Moulinois, on ne va pas en ville faire nos courses, si on passe notre temps sur internet et si on ne va pas au contact des gens, parce que c'est important, le contact, surtout en ce moment, le contact social, même si on a un masque, on peut aussi s'approcher du commerçant, aller vers le commerçant du centre-ville. Moi, je crois que, nous, ce qu'on fait, on donne cet argent. Alors, c'est sûr, on va me dire : « peut-être que certains n'ont pas remboursé ce qu'on a émis ». Mais, mince, on a aussi aidé des commerces à ouvrir. On a aussi fait quelque chose pour notre centre-ville. Et, moi, je suis contente d'aller faire mes courses en ville à Moulins et d'acheter des choses. Voilà, excusez-moi.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Oui, Yannick.

MONSIEUR MONNET : C'est impressionnant cette façon dont vous avez dénaturé le débat. On n'est plus en campagne électorale, détendez-vous. On a un dispositif qui est mis en place depuis un peu plus d'un an. 2019, le nouveau dispositif. On a toujours voté pour. Maintenant, on se dit : « attention si ça fonctionne, mais tant mieux, si ça fonctionne ». Mais, attention, essayons d'évaluer ce que ça donne, concrètement. Quand je te dis qu'il y a eu un échec sur 5. Regardons d'où vient l'échec. Mais, l'idée derrière, ce n'est pas de vous dire : « Vous avez été mauvais » puisqu'on l'a voté aussi. L'idée, c'est d'être vigilant parce qu'on

est dans une période difficile et qu'on est sur de l'argent public et que le fait d'évaluer les choses, c'est pour les faire progresser. Ce n'est pas pour les casser. Donc, il faut vous détendre sur nos questions là-dessus.

MONSIEUR LE MAIRE : On est détendus, rassure-toi. Je vais te dire.

MADAME TABUTIN : Oui, Monsieur le Maire, permettez-moi qu'ensemble, nous soyons ravis de l'installation d'un commerce à Moulins Sud. Je me souviens des remarques faites par certains de nos collègues sur le devenir de ce centre commercial, îlot Thonier, et cette installation, l'ouverture de ce commerce témoigne aussi que l'investissement porté par l'Etat, les collectivités territoriales, EVOLEA, et la requalification, la réhabilitation de ce quartier, la réhabilitation de nos résidences et la diversité, aussi, des offres de logements, des produits, pour accueillir des personnes mais aussi des familles, contribuent au dynamisme de ce quartier et donne envie à des commerçants de venir s'y installer. Aujourd'hui, je ne sais pas si, effectivement, c'est bien ou ce n'est pas bien, mais en tout cas, je suis ravie pour ce quartier d'accueillir un nouveau commerce.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, Nicole. Y-a-t-il d'autres interventions ? Yannick, je sais que tu es un homme honnête. Tu l'as dit, tu n'es plus, ni personne d'ailleurs, en campagne, aujourd'hui, sur ces sujets-là. On a eu -je crois, ces trois dernières années- 90 ouvertures de commerces. Il y a eu plus de 10 fermetures. Sur ces 90 ouvertures de commerces, 44 ont bénéficié d'une subvention. Sur ces 44 ouvertures ayant bénéficié d'une subvention, 5 ont fermé. Il y a des situations plus délicates dans la vie. A partir de là, les fermetures ont des causes, je ne crois pas, uniques. Il y a des conditions personnelles du commerçant qui avait ouvert, etc., etc. Ce qui est exceptionnel : 90 ouvertures, plus de 10 fermetures. Et sur ceux qui ont eu une subvention, une petite moitié, 10%, ont fermé. Et c'est pour ça qu'il y a une reconnaissance au niveau national. Si M6 choisit de faire un reportage sur Moulins et si, en fonction des éléments qui ont été pris, notamment, au mois de juillet, si, en fonction de ça, ils se disent : « Mais c'est tellement remarquable, exceptionnel qu'on va augmenter le temps du reportage et qu'on le porte à 15 minutes... » Mais ça vous fait rire. Ce qui est exceptionnel, ce qui est vraiment marrant, c'est que ça puisse vous faire rire. Vous devriez être fiers. Je sais bien qu'ici, autour de la table, certains disent et affirment et l'ont même écrit, que le commerce du centre-ville de Moulins était dans un état piteux. Evidemment, si la presse nationale, les grandes chaînes ont décidé de choisir Moulins et de mettre un quart d'heure, c'est effectivement pour analyser le côté piteux de notre commerce. C'est exceptionnel, les résultats. La grande majorité de toutes les villes moyennes aimerait avoir une partie de nos résultats. Donc, soyez-en fiers. C'est tout. A partir de là, qu'il y ait quelques fermetures, c'est inévitable. Moi, j'en connais deux. OK. On a lancé les titres pour obtenir un remboursement, c'est la Trésorerie qui s'en occupe, voilà. Qu'après, évidemment, le manager analyse les causes et il analyse tout ce qui motive quelqu'un pour venir et lorsqu'il y a, malheureusement, un échec, ben, les causes individuelles, ou s'il y a des causes générales d'échec, on les analyse. Mais, encore une fois, moi je réponds à toutes vos questions mais ayez, quand même, l'honnêteté, l'objectivité, si vous voulez, de dire : « C'est vrai que les résultats à Moulins sont exceptionnels ». Et, comme je le disais tout à l'heure, il est clair qu'il faut rester vigilant. Voilà. Mais constatons que les résultats sont exceptionnels. Oui, Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : Très rapidement, excusez-moi mais deux remarques. Confier à « Top Chef » et « l'Amour est dans le Pré » l'évaluation des politiques publiques pour voir si on est efficaces sur le centre-ville, ça me fait peur et je me dis qu'on est mal barrés. Si votre seul élément d'analyse, c'est de me dire : « M6 a fait 15 minutes de plus donc c'est qu'on est bons », très sincèrement, je suis très inquiet pour le centre-ville.

MONSIEUR MONNET : La deuxième chose...

MONSIEUR LE MAIRE : Je suis inquiet... alors, attends...

MONSIEUR MONNET : Vous comprenez que c'est une mauvaise communication. Enfin, vous imaginez...

MONSIEUR LE MAIRE : Mais ce n'est pas du tout ça qu'on a dit.

MONSIEUR MONNET : Ah ben non. On a 15 minutes donc c'est qu'on est bons.

MONSIEUR LE MAIRE : Je vais te répondre. Je n'ai jamais dit que c'était la seule cause par laquelle j'étais content. J'ai dit simplement : « Voilà les éléments qui doivent nous rendre confiance. 100 ouvertures, 10 fermetures. 44 ouvertures avec aide, 5 fermetures. » Et on a, aujourd'hui, un taux de commerces vacants dans le centre qui est très inférieur à tout ce qui existe à côté. A partir de ce moment-là, je dis : « C'est la raison pour laquelle on a une reconnaissance nationale ». Donc, je n'ai jamais dit que la reconnaissance nationale était le seul critère. C'est un des éléments. Voilà.

MONSIEUR MONNET : D'accord. La reconnaissance nationale par M6, je veux bien. La deuxième chose, c'est que vos comptes, non mais enfin, attendez, chacun appréciera la qualité de cette reconnaissance. Sauf que vos chiffres ne sont pas bons. Je vous le dis, ils ne sont pas bons ou alors il y a une erreur dans la presse locale mais, par exemple, vous avez compté, comme une ouverture, un restaurant qui ferme pour trois mois de travaux. Et quand il réouvre, puisqu'il y a été nommé, vous le comptez comme une ouverture. Pour moi, ce n'est pas une ouverture. Tout simplement. Donc, je voudrais voir le nom des ouvertures que vous identifiez, ça serait intéressant. Je pense qu'il y a quelques erreurs quand même.

MONSIEUR LE MAIRE : Ce n'est pas du tout une erreur. C'est un restaurant qui est deux fois plus grand qu'il ne l'était avant. Donc, ça n'a rien à voir. Ce n'est pas une erreur. Il a repris le commerce d'à côté et il s'est étendu en plus que doublant.

MONSIEUR MONNET : A ce titre-là, je peux l'entendre.

MONSIEUR LE MAIRE : Eh bien voilà.

MONSIEUR MONNET : Bon d'accord. A ce titre-là, je peux l'entendre. Effectivement, il y a eu un agrandissement mais il n'y a pas eu création d'activité pour autant. Par contre, d'avoir la liste, vraiment, ce serait intéressant. Ça serait vraiment intéressant.

MONSIEUR LE MAIRE : Va voir le nombre d'emplois qu'il y a maintenant et qu'il y avait avant, c'est tout. Voilà. Bon, en tout cas, je pense qu'on est, quand même, tous contents. J'évoque M6, je ne sais pas pourquoi. Mais, si tu es impatient, mets-toi sur TF1, tu verras. Ça ne vous intéresse peut-être pas...

MONSIEUR MONNET : Ce sont les mêmes !

MONSIEUR LE MAIRE : Tu t'es mis hier sur France 2. Est-ce que tu veux France 3 aussi ? Parce que toutes les chaînes y sont passées. Donc tu as le choix. J'évoquais M6 uniquement parce que c'est la dernière. Et la prochaine, c'est TF1. Et ce ne sont pas des gens qui font des cadeaux. Et ils se sont battus entre eux deux pour pouvoir nous filmer tous les deux. Voilà. OK, allez. Sur cette première subvention, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 16 septembre 2020 de Madame BAVEKOUMBOU Majolène, domiciliée à Yzeure (03) Le Plessis,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame BAVEKOUIMBOU Majolène a repris un local commercial sis Centre Commercial des Champins à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : commerce alimentaire

Considérant que Madame BAVEKOUIMBOU Majolène a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 31 601.37 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame BAVEKOUIMBOU Majolène ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis Centre Commercial des Champins à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BAVEKOUIMBOU Majolène ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2020130

13. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME HENTRY LUCIE (HEMERA) POUR LE LOCAL SIS 66 RUE D'ALLIER

MONSIEUR LE MAIRE : Continuons. Tu évoques tous les ...

MADAME LEGRAND : On va aller plus vite. C'est pour Mademoiselle Lucie HENTRY qui s'installe dans le local 66, Rue d'Allier. Le 66, rue d'Allier, est l'ancien magasin de jouets qui, effectivement, a déménagé mais a quadruplé, je pense, sa surface. Et son ancien commerce est repris par cette demoiselle ou cette dame pour un commerce de décoration d'intérieur, etc. Donc, nous proposons une subvention de 14.041,00 euros. Alors, évidemment, 7.500,00 à l'ouverture et le reste, un an après. Donc on vote un par un ?

MONSIEUR LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 14 septembre 2020 de Madame HENTRY Lucie, domiciliée à Thiel sur Acolin (03) Lieudit « La Fin »,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame HENTRY Lucie a repris un local commercial sis 19 rue de la Flèche à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : commerce de détail (décoration intérieure et extérieure)

Considérant que Madame HENTRY Lucie a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 14 041.86 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 14 041.86 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 14 041.86 € à Madame HENTRY Lucie ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 19 rue de la Flèche à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 14 041.86 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 6 541.86 € après un an d'activité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame HENTRY Lucie ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2020131

14. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A M. JAUD SAMUEL (PATISSERIE) POUR LE LOCAL SIS 11 PLACE D'ALLIER

MADAME LEGRAND : Il s'agit de Monsieur JAUD Samuel qui prend un local 11 Place d'Allier -c'est l'ancien Thierry Traiteur- qui ouvre une pâtisserie fin novembre. On lui propose une subvention de 15.000,00 euros parce qu'il a énormément d'investissements. Il fait 171.000,00 euros de travaux et d'achats. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 11 septembre 2020 de Monsieur JAUD Samuel, domicilié à Yzeure (03) 4 allée du Champ Bailly,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur JAUD Samuel a repris un local commercial sis 11 place d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : métier de bouche (pâtisserie)

Considérant que Monsieur JAUD Samuel a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 171 169.79 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Monsieur JAUD Samuel ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 11 place d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur JAUD Samuel ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2020132

15. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR WOLBERT ALAIN - SARL FRISCO MOTORCYCLES (OLDDUKE - SKATESHOP) POUR LE LOCAL SIS 5 RUE DE LA FLECHE

MADAME LEGRAND : Le suivant, c'est Monsieur WOLBERT Alain mais on en avait déjà parlé, il me semble. C'est celui qui n'avait pas pu assister à la première commission. Là, ils ont bien pu se déplacer. C'est 5, Rue de la Flèche, c'est Oldduke, c'est-à-dire skateshop etc. Nous lui proposons une subvention de 11.055,00, toujours en deux fois, partagées.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 27 juin 2020 de Monsieur WOLBERT Alain, domicilié à Yzeure (03) ZA Millepertuis,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Monsieur WOLBERT Alain a repris un local commercial sis 5 rue de la Flèche à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : commerce de détail (sport/loisir)

Considérant que Monsieur WOLBERT Alain a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 11 055.22 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 11 055.22 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 11 055.22 € à Monsieur WOLBERT Alain ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 5 rue de la Flèche à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 11 055.22 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 3 555.22 € après un an d'activité

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur WOLBERT Alain ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2020133

16. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME KAMARA HELOÏSE (ILLUSTRE LOCUS) POUR LE LOCAL SIS 19 RUE DE LA FLECHE

MADAME LEGRAND : Le suivant, c'est Mademoiselle ou Madame Eloïse KAMARA, qui ouvre Illustre Locus, au 19, Rue de la Flèche. Elle a 5.300,00 euros de travaux d'aménagement. On va vous proposer une subvention de cette somme. Voilà. C'est une friperie Sportwear Vintage plus une galerie d'exposition. C'est très tendance.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstention ? Abstention.

MONSIEUR LE MAIRE : Attends. Donc, il y a combien d'abstentions ?

MADAME LEGRAND : Le vintage, ça ne va pas.

MONSIEUR LE MAIRE : Vous n'aimez pas le vintage, OK. Donc, ...

MADAME LEGRAND : Ça y est, c'est pris les votes ?

MONSIEUR LE MAIRE : Abstentions... 5 abstentions.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 14 septembre 2020 de Madame KAMARA Héloïse, domiciliée à Moulins (03) 1 boulevard Ledru Rollin,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame KAMARA Héloïse a repris un local commercial sis 19 rue de la Flèche à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : commerce de détail (vêtement sportswear et vintage) + galerie d'art

Considérant que Madame KAMARA Héloïse a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 5 354.52 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 5 354.52 €,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

Décide d'attribuer une subvention de 5 354.52 € à Madame KAMARA Héloïse ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 19 rue de la Flèche à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 5 354.52 €, s'effectuera en un seul versement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame KAMARA Héloïse ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2020134

17. SUBVENTION "INSTALLATION D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME FOUGEROLLE ALYSON (L'ECHOPPE DU BARBIER) POUR LE LOCAL SIS 14 RUE DE L'HORLOGE

MADAME LEGRAND : Ensuite, nous avons Madame FOUGEROLLE Alyson qui prend le local 14, Rue de l'Horloge pour l'Echoppe du Barbier. Le 14, rue de l'Horloge, c'est ce tout petit magasin qui a une surface -c'est pour ça qu'il a mis longtemps à être pris- très, très petite mais qui convient très bien à son activité : salon de coiffure, barbier pour hommes. Subvention de 15.000,00 euros parce qu'elle a 18.000,00 euros d'installation. Elle doit ouvrir fin novembre-début décembre. Sa journée sera, à la fois, réservée sur rendez-vous et une autre plage horaire sera libre, sans rendez-vous.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des oppositions ? Ou des abstentions ? Merci, approbation unanime.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2019 relative à la mise en place d'un nouveau dispositif d'aides attribuées par la Ville pour « l'installation d'un local commercial »,

Vu la demande de subvention du 14 septembre 2020 de Madame FOUGEROLLE Alyson, domiciliée à Moulins (03) 6 rue de l'Oiseau,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « installation d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- Une subvention minimale de 5 000 € sera attribuée à tout porteur de projet, dont le domaine d'activité figure dans le règlement d'attribution de la subvention. Au-delà de 5 000 € de factures acquittées, cette subvention correspondra au montant réellement acquitté par le porteur de projet dans la limite maximale de 15 000 €, sur production des pièces justificatives correspondantes

Considérant que les modalités de versement de la prime « installation d'un local commercial » sont définies de la façon suivante :

- Toute subvention inférieure à 7 500 € sera versée en une seule fois, à l'ouverture du commerce, sous réserve de délibération du conseil municipal
- Au-delà de 7 500 €, la subvention sera versée comme suit, sous réserve de délibération du conseil municipal :
 - Paiement initial de 7 500 € à l'ouverture du commerce,
 - Solde du montant après un an d'activité.

Considérant que Madame FOUGEROLLE Alyson a repris un local commercial sis 14 rue de l'Horloge à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : barbier

Considérant que Madame FOUGEROLLE Alyson a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant recevable de 17 097.93 € TTC, la prime s'élève donc au montant de 15 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 15 000 € à Madame FOUGEROLLE Alyson ou toute société se substituant à elle, pour l'installation du local commercial sis 14 rue de l'Horloge à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Décide que le versement de cette subvention de 15 000 €, s'effectuera en deux versements : un premier versement de 7 500 € à l'ouverture du commerce et un second versement de 7 500 € après un an d'activité

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame FOUGEROLLE Alyson ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2020135

18. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF RUE HENRI BARBUSSE (PARCELLE BD N°321)

MONSIEUR LE MAIRE : Nous avons une convention de servitude avec GRDF à la Rue Henri Barbusse.

MADAME LEGRAND : GRDF doit intervenir sur le terrain concerné afin de procéder à la création d'une extension du réseau gaz, pour le 3, Contre-Allée des Lauriers. Donc, nous allons établir une convention de servitude pour qu'ils puissent passer ce réseau supplémentaire.

MONSIEUR LE MAIRE : Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu le courrier en date du 22 juin 2020 de GRDF transmettant à la Ville de Moulins une convention de servitude pour la parcelle sise rue Henri Barbusse (cadastrée BD n°321),

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire du terrain cadastré Section BD n°321 d'une superficie de 9 591 m² situé rue Henri Barbusse,

Considérant que GRDF doit intervenir sur ce terrain afin de procéder à la création d'une extension de réseau gaz située au 3 contre-allée des Lauriers,

Considérant que le tracé qu'emprunte cet ouvrage passe sur la propriété appartenant à la Ville de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage des canalisations sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Considérant que GRDF stipule qu'aucune contrepartie financière ne peut être justifiée puisque la servitude de passage de canalisation, outre l'intérêt général de la distribution qu'elle implique, permet à la propriété de profiter de la distribution du gaz et n'affecte pas la valeur du fonds servant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de servitude à conclure avec GRDF sur le terrain cadastré Section BD n°321, telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite ainsi que tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux.

Délibération n° DCM2020136

19. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - 5 RUE LOUIS BLANC (PARCELLE AT 77)

MONSIEUR LE MAIRE : Convention de servitude cette fois avec ENEDIS, à la Rue Louis Blanc.

MADAME LEGRAND : C'est souvent aussi qu'on passe ce genre de convention. Il faut passer sur un de nos terrains, la parcelle AT77, 5, Rue Louis Blanc, pour qu'ENEDIS puisse intervenir et procéder à l'encastrement d'un socle et d'un coffret. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire notamment en ce qui concerne la passation des actes de vente, échange, acquisition, transaction,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la Commune,

Vu le courrier en date du 27 août 2020 d'Enedis transmettant à la Ville de Moulins une convention de servitudes pour la parcelle sise 5 rue Louis Blanc (cadastrée AT n°77),

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire du terrain cadastré Section AT n°77 d'une superficie de 3 388 m² situé 5 rue Louis Blanc,

Considérant que Enedis doit intervenir sur ce terrain afin de procéder à l'encastrement d'un socle et d'un coffret,

Considérant que l'emplacement de ces ouvrages se situe sur le mur de la propriété appartenant à la Ville de Moulins, dont la référence cadastrale est indiquée ci-dessus,

Considérant dès lors qu'il convient d'établir une convention de servitudes de passage des canalisations sur la parcelle ci-dessus mentionnée,

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros à la Ville de Moulins concernant ces travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de servitudes à conclure avec Enedis telle qu'annexée à la présente délibération, sur le terrain cadastré Section AT n°77.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte éventuel à intervenir concernant ces travaux.

Délibération n° DCM2020137

20. PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE AUMU

MONSIEUR LE MAIRE : Nous avons la délibération numéro 20 qui concerne l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUmu, en face de l'hôpital.

MADAME LEGRAND : Il s'agit d'une délibération technique qui permet la réalisation du projet Santé Ville - Hôpital qui sera porté par EVOLEA. Lors de l'approbation du PLU en juin 2017, plusieurs zones avaient été classées en zones AUmu, c'est-à-dire à urbaniser mutables. Il s'agit d'emprises urbanisées, à vocation d'équipement ou d'activités économiques susceptibles de connaître des mutations fortes en termes de destination et d'aménagements. Leur situation urbaine et leur potentiel foncier, ou immobilier, leur confère un rôle majeur dans la mise en œuvre de la stratégie de renouvellement urbain qui est défini au PADD conformément aux orientations du schéma de cohérence territoriale qui préconise de conduire une stratégie foncière ciblée, afin de permettre des opérations de renouvellement urbain. C'est ainsi que le terrain de l'ex Brico Marché avait été classé en zone AUmu du fait de sa localisation stratégique en face de l'hôpital, et de l'enjeu majeur que constitue le traitement de cette friche. Pour permettre la réalisation du projet Santé Ville – Hôpital, il est nécessaire de justifier l'ouverture à l'urbanisation de cette zone actuellement bloquée. Plusieurs arguments permettent de démontrer l'utilité de l'ouverture à cette urbanisation. Il s'agit d'un secteur de taille limitée, intégré dans un tissu urbain et bénéficiant de l'ensemble des réseaux nécessaires. Le territoire de Moulins est fortement contraint puisqu'il est quasiment entièrement urbanisé. Le potentiel d'urbanisation est constitué quasiment exclusivement, par des disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain ou des dents creuses. L'urbanisation de cette zone s'inscrit pleinement dans cette logique de développement. Cette opération de renouvellement urbain par de la démolition/reconstruction est en parfaite cohérence avec la lutte contre l'étalement urbain. Enfin, le positionnement de ce terrain, en face de l'hôpital, constitue une opportunité majeure. S'agissant de la faisabilité opérationnelle, le projet prévoit : une structure de santé, une résidence santé, des logements santé, des logements en accession et le transfert du relai d'assistance maternelle afin que la crèche puisse s'agrandir. Il y aurait, aussi, la réalisation de cellules commerciales. Ces commerces s'inscriront dans une démarche de proximité au sein de ce quartier et pourraient également concerner des activités en lien avec le positionnement en face de l'hôpital. Au regard de ces éléments, il est proposé de considérer que cette ouverture à l'urbanisation est tout à fait justifiée. Donc, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et à engager toutes les procédures nécessaires pour cette mise en œuvre. C'est-à-dire qu'on est au début de ce dossier. On vient chercher l'autorisation de le poursuivre.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, Dominique. On va passer la parole à un collègue qui la demande et je demanderai à Nicole et à Julien de faire une présentation après du projet à l'intérieur même du projet Santé-Ville-Hôpital puisque, là, c'est tout le projet et y compris la partie logements qui ne sont pas directement liés. Yannick.

MONSIEUR MONNET : On votera pour. J'ai quand même juste un regret. Je me souviens, vous aviez pris un engagement au Conseil Communautaire, de créer la commission Santé-Villes-Hôpital, et que cette commission aurait vocation à poser un certain nombre de réflexions et d'étudier, éventuellement, un certain nombre de propositions. Je n'ai participé qu'à une seule réunion de la commission. Je ne sais pas s'il y en a eu d'autres et, maintenant, on nous présente un projet. Je pense que, sur un sujet aussi important...

MADAME LEGRAND : Non, ce n'est pas le projet. C'est un préprojet.

MONSIEUR LE MAIRE : Je te coupe. Ce n'est pas du tout le projet. C'est simplement le fait qu'on puisse urbaniser cette zone, alors qu'aujourd'hui...

MONSIEUR MONNET : J'ai bien compris mais si on peut l'urbaniser, c'est qu'on veut faire quelque chose dessus donc c'est bien qu'on a un projet. Et je l'ai lu, le projet. Ce n'est pas la question. Ce n'est pas la nature du projet que je conteste. Ce que je regrette, c'est cette méthode. Je vous le redis : on est plus intelligents à plusieurs. Par exemple, nous, on porte l'idée – alors, je sais qu'il y a un débat dans la profession médicale mais tant pis – on porte l'idée d'un centre de santé avec des professionnels salariés. Sur cette question de la santé, voilà. Et, ça, je pense que ce sont des projets qui existent et qui sont utiles et je pense que ça aurait mérité une étude beaucoup plus approfondie. Donc, c'est une question de méthode et de principe. Je regrette que, quand on crée une commission, c'est peut-être parce qu'on est élu de l'opposition, mais c'est dommage, je pense, qu'on n'ait pas, d'abord, un travail de prospective, une réflexion collective plutôt que d'arriver pour nous présenter les esquisses d'un projet qui ne semble pas loin d'être abouti quand même. Voilà. Je le redis. C'est dommage. C'est dommage surtout sur ce sujet-là qui, très sincèrement, concerne tout le monde au-delà des clivages politiques d'ailleurs. C'est une vraie problématique à laquelle on est confrontés. Et j'aurais préféré qu'on ait une démarche beaucoup plus prospective et de réflexion sur ce qu'on pourrait y faire. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, Yannick, je te redis... Je vais passer la parole à Stefan LUNTE et après, à Nicole et Julien. Pour que ce soit bien clair, à la Ville, on n'est pas en train d'arrêter le projet. La Ville est, évidemment, en charge de rendre son plan d'urbanisme compatible avec un projet. Après, c'est Moulins Communauté qui va, sur le projet Santé-Ville-Hôpital, dont la partie -encore une fois, ce n'est pas tout le projet-, c'est la partie Centre de santé, Maison de Santé, tout ce qui est lié pour la prévention des adolescents, etc. Ça, c'est un projet qui est discuté à l'intérieur de la commission. Alors, encore une fois, on vous fera une présentation. Je vais passer la parole, après, à Nicole et Julien. Je passe la parole, maintenant, à Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : Alors, évidemment, quand on change le plan local d'urbanisme, il y a une intention derrière. Il y a un projet derrière. Vous avez, vous-même, prévu de présenter le projet. Donc, je préfère m'exprimer sur le projet après la présentation.

MONSIEUR LE MAIRE : Encore une fois, le projet est une responsabilité qui n'est pas du tout à la Ville, qui est à Moulins Communauté. La Ville est là pour rendre cette opération faisable. Mais, après, sur le ... évidemment, tu pourras discuter mais c'est une responsabilité communautaire. Voilà. Tu le feras au Conseil Communautaire bien sûr. Alors, Nicole et Julien. Vas-y, Nicole.

MADAME TABUTIN : Oui, Monsieur le Maire, vous avez, effectivement, précisé qu'il s'agissait d'un projet de territoire qui est porté par Moulins Communauté et dont l'opérateur est EVOLEA. Je précise bien, c'est un projet de territoire. Ce projet, il y a eu, auparavant, tout un diagnostic qui a été élaboré, partagé avec tous les acteurs de santé sur ce territoire et présenté à Moulins Communauté et qui a fait l'objet d'une élaboration du contrat local de santé. Contrat local de santé qui est signé par la plupart de nos partenaires et qui devrait être finalisé par l'ARS et pour lequel il y aura une signature un petit peu officielle. Le projet est une composante d'un projet qui est porté au sein du contrat local de santé. Et ce contrat local de santé a, notamment, mis en avant, une désertification médicale avec une offre de soins insuffisante et je dirais que ce constat a été porté aussi par la Commission offre de soins, qui a été mise en place au sein du Conseil Départemental puisque j'ai là des documents que je pourrais vous montrer, si vous le souhaitez, sur le nombre de médecins qui doivent partir à la retraite et qui sont déjà partis et qui doivent partir et peut-être que Julien pourra préciser puisque c'est quelque chose qu'il connaît bien. Et, notamment, aussi, avec une offre de soins insuffisante par rapport aux attentes de la population et, notamment, une démographie médicale qui est très fragilisée. Nous avons, aussi, un vieillissement des professionnels de santé et, aussi, cet état est cumulé avec le fait que les médecins veulent aussi exercer leur profession autrement. C'est un constat qui a été partagé par l'ensemble des acteurs et qui, aussi, est le point de départ de notre contrat local de santé et, aussi, de ce projet Santé-Ville-Hôpital. Dans les objectifs essentiels, il y en a trois, c'est d'attirer et de fidéliser des professionnels de santé sur le territoire. L'on sait que, pour arriver à cet objectif, il est important de cibler les internes, c'est-à-dire les médecins en formation, de savoir les accueillir et, pour cela, le projet Santé-Ville-Hôpital, participe à l'attractivité de notre territoire. Nous avons d'ailleurs pu voir, sur d'autres communes, d'autres régions, combien le fait d'accueillir, d'offrir ce qu'on appelait, communément, l'internat, des conditions d'hébergement, d'accueil, de permettre à ces internes ou ces médecins en formation, de se retrouver, que ça soit des internes d'hôpital ou des internes de ville, combien cela a participé à pouvoir accueillir, retenir des internes en formation et, aussi, permettre que certains puissent prendre, comme décision, de s'installer sur notre territoire communautaire. J'entends ville mais aussi rural. On a aussi, sur nos communes rurales, des difficultés pour fidéliser nos professionnels de santé. Ce projet a aussi, comme ambition, de développer le sentiment d'appartenance au sein de la communauté

médico-sociale, en lien avec la communauté professionnelle territoriale de santé qui, aujourd'hui, vraiment, développe ce sentiment d'appartenance en travaillant sur ce travail de réseau, de mise en réseau pour favoriser un parcours de soins intégré pour la médecine libérale et hospitalière. Donc, voilà, je vais m'arrêter là et je vais laisser la parole à Julien sur plutôt, et peut-être Gilbert aussi, sur la composante de ce projet qui s'appuie sur un certain nombre d'axes qui sont le logement mais aussi, la santé et la petite enfance.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, Nicole. Julien.

MONSIEUR CARPENTIER : Pour répondre à ta question, Yannick, bien sûr qu'au sein de la Communauté d'agglomération, tu as été plus vite que nous dans la pensée du projet. Le mode de fonctionnement du centre de santé, n'est pas encore établi. Donc, je pense qu'à l'avenir, on aura une commission qui va aussi nous réunir, justement, pour savoir ... puisque tu as raison, le mode salariat, aussi, est un mode qui a séduit pas mal de médecins et, justement, c'est quelque chose qu'on pourrait éventuellement proposer. Et on essaie aussi d'avoir un peu cette intergénéralité entre des médecins qui sont récemment à la retraite et qui veulent toujours poursuivre et qui veulent donner du temps médical et des jeunes aussi, on est dans le profil du compagnonnage : des jeunes internes qui ne savent pas s'ils veulent s'installer ou pas. On pourrait combiner tout ça, pourquoi pas, sur un mode de salariat mais justement, alors, avec des modes de financement. On avait fait appel aussi à des appels d'offres avec de mutuelles aussi pour essayer de gérer ce mode de fonctionnement sur le plan administratif le plus light possible, que ce soit à la fois pour les patients qui viendraient mais aussi pour les médecins. Qu'on gagne en temps médical. Ce mode de fonctionnement, n'est pas du tout encore établi mais on y pense, on y réfléchit et on viendra aussi chercher toutes les infos possibles. Il y a toujours des bonnes idées à prendre. Après, sur cette structure, ce projet-là, ça fait longtemps qu'on l'imagine et, justement, l'objectif, est d'améliorer l'attractivité sur notre territoire. Il passe toujours par les jeunes. C'est-à-dire qu'il faut qu'ils aient envie de venir sur le plan de la formation. Il faut qu'on leur offre des moyens de pouvoir se former aussi en gardant ce lien avec la faculté. Donc, on a pensé que, dans ce projet de santé, il fallait aussi que cette maison des internes ait une vie avec un lien avec une salle de vidéo-conférence qu'on pourra partager au sein de la CPTS avec tous les autres professionnels de santé mais aussi dans le social. La CPTS vient mettre son nez là-dedans puisqu'elle va repérer les besoins de la population. On a remarqué qu'il y avait une certaine précarité sociale dans notre région. Il y avait plus de jeunes parents isolés avec les enfants. On a une population qui est plus âgée mais ce n'est pas un scoop. Hier, sur Moulins, dans l'agglomération, quatre médecins sont partis à la retraite. Un pneumologue, une rhumatologue et deux médecins généralistes. Voilà, le 30 septembre. Aucun successeur. Donc, voilà. On est toujours en train d'entériner et il y a une demande croissante et les gens ont du mal pour faire de la régulation médicale, c'est-à-dire pour répondre au 15, quand les gens appellent. Il y a beaucoup de gens qui ne trouvent pas de médecin. Donc, il y a un service d'accès aux soins qui devrait être amélioré par ce système-là. Et on doit essayer de répondre à tout le monde et on va essayer, aussi, intelligemment, je dirais, de faire les choses, de ne pas marcher sur les plates-bandes ou de l'hôpital, ou de la clinique. D'où l'intérêt de coordonner tout ça. J'en reviens aussi à ce poste de coordination de la CPTS. C'est-à-dire qu'on va essayer, quand même, d'harmoniser tout ça. Il faut qu'on ne fasse pas doublon et puis qu'il n'y ait pas de chose qui ne soit pas faite dans la prévention, etc. Je ne sais pas si j'ai répondu à vos questions mais là, le mode de fonctionnement n'est pas complètement établi. Après, sur le projet, évidemment, il y a une partie résidentielle pour qu'on puisse accueillir ces jeunes médecins de façon décente. Je vous rappelle : il y a certaines villes qui accueillent des footballeurs en mettant un peu le filet à la patte de leurs épouses pour.... Il y a des choses à faire. Si vous voulez, on n'attire pas les mouches avec du vinaigre. Voilà. On ne va pas mettre plus de moyens qu'il ne le faut mais voilà, on y travaille.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, Julien. Stefan LUNTE voulait intervenir.

MONSIEUR LUNTE : Merci pour toutes ces explications. Pour que ce soit très clair, avec une décision oui ou non de changer le plan local d'urbanisme, on rend possible ou non un projet. Ça me paraît logique d'aborder la question de cette manière-là. Aujourd'hui, si je comprends bien Julien CARPENTIER, concernant le projet structure de santé, ce n'est pas tout à fait clair. On parle d'une...

MONSIEUR LE MAIRE : Il a été très clair. Il a dit que ce n'était pas tout arrêté, qu'il y avait encore des choses à arrêter. Il a été très clair.

MONSIEUR LUNTE : J'ai la parole maintenant. Alors, une question : opérateur mutualiste ou pas ? La question reste ouverte aussi dans nos délibérations. Après, il est prévu une prise en charge programmée ou non programmée pour personnes sans médecin traitant. Très bien. Trois salles de consultation. Il a été dit, à une toute première présentation du projet au Conseil Communautaire, qu'il s'agit d'absorber 10% de la « bobologie », entre guillemets, des urgences de l'hôpital. Alors, là, je me pose vraiment la question, quelle

est la différence par rapport au nouveau centre de soins ? De soins non programmés pour 30 à 40%. A peu près 10% des urgences, y compris le week-end, dans la clinique et qui semblent bien fonctionner. La question du doublon se pose. Vous l'avez évoquée vous-mêmes. Sur la structure de santé. Sur la résidence santé, elle sera gérée par EVOLEA. Trente logements sociaux, de type T1 pour étudiants et jeunes actifs des domaines médico-sociaux. Je crois que c'est ça, l'internat, dont on parle. Mon information, c'est qu'on a entre 40 et 50 internes à l'hôpital et il y a déjà un internat à l'hôpital lui-même. On me dit qu'aujourd'hui, si on compte gros, on en aurait besoin d'une quinzaine. Pourquoi construit-on trente logements sociaux ? C'est, en tout cas, prévu. Donc, là, pour moi, il reste à ajuster, quand même, la taille de cette installation. Après, logements santé. 31 logements sociaux pour qui ? Est-ce qu'on en a vraiment le besoin ? En gros, est-ce qu'il est vraiment nécessaire de créer, sur notre ville, encore soixante logements sociaux supplémentaires par EVOLEA ainsi que vingt-cinq logements en accession ? Parce qu'il faut regarder le projet dans sa globalité. Il n'y a pas simplement la partie médicale mais il y a aussi le projet résidentiel de logements sociaux. Nous avons une vraie réserve. Nous avons un taux de logements sociaux, pour notre ville, qui est à 29%. La loi en exige 25. On est au-dessus de ce que demande la loi. Pourquoi encore en rajouter ? Après, il y a un projet « petite enfance ». Si je comprends bien, la ville achète, in fine, un bâtiment à EVOLEA pour accueillir un nouveau pôle de petite enfance. Est-ce que toutes les autres options ont été évaluées ? Est-ce qu'on pourrait gérer ce manque de place de la structure derrière la poste autrement ? Est-ce qu'il faut vraiment aller jusqu'à construire quelque chose de nouveau et en acheter ? Il y a, dernier élément, des locaux commerciaux. On vient de parler du sujet du commerce. Là, on nous propose cinq surfaces supplémentaires de 100 m² chacune. Comme s'il manquait, à Moulins, des locaux pour des commerces. Je n'en vois pas vraiment l'utilité. Voilà. Le projet Santé-Ville-Hôpital qui nous est présenté aujourd'hui me semble, avant tout, être une vaste opération immobilière pour EVOLEA. Nous contestons le besoin de logements sociaux supplémentaires. Nous nous interrogeons -et, là, je suis ouvert à discuter- sur la partie médicale mais le but et le fonctionnement, surtout de la structure santé ne sont pas assez clairs pour nous et nécessitent des précisions. C'est pourquoi nous votons aujourd'hui contre cette délibération.

MONSIEUR LE MAIRE : Je crois que c'est clair. Pour ceux qui n'étaient dans le conseil précédent, Stefan LUNTE avait dénoncé, avec un mépris évident pour le projet, cette « macédoine de médecins » qu'on allait faire. Donc, là, aujourd'hui, il y a une cohérence, il votera contre. Je voudrais qu'il y ait des réponses sur le plan médical...

MONSIEUR LUNTE : Vous vous référez à quoi ? A quelle session du Conseil Municipal ?

MONSIEUR LE MAIRE : Non, c'est au Conseil Communautaire. Vous avez dit, et c'est dans les procès-verbaux que vous avez approuvés -évidemment, vous ne pouviez pas faire autrement- comme quoi vous dénonciez cette « macédoine de médecins » qu'on allait faire en face de l'hôpital.

MONSIEUR LUNTE : Pas de médecins. Et je vous demande de ne pas dire ça. Il y a un projet...

MONSIEUR LE MAIRE : Vous voulez que je vous montre votre intervention ?

MONSIEUR LUNTE : Il y a un projet qui est multi-vectoriel, si vous voulez, un grand mélange. Pour exprimer au lieu de dire le mot « mélange », parfois, on utilise le mot « macédoine ». Je l'ai utilisé à cette occasion-là...

MONSIEUR LE MAIRE : Bien sûr, c'est très...

MONSIEUR LUNTE :... pour dire qu'il y a des commerces, qu'il y a des nouveaux logements sociaux...

MONSIEUR LE MAIRE : Ce n'est pas péjoratif du tout, comme le dit « macédoine de médecins ». Nicole et Julien. Ou comme vous voulez.

MONSIEUR CARPENTIER : Alors, moi je ne peux pas trop... ma partie n'est pas tellement celle des résidences bien que ça m'intéresse pour les internes et, ayant connu l'internat de Moulins, comme Gilbert ROSNET aussi et pas mal de nos aînés sur Moulins, qui se sont finalement installés parce qu'au sein de cet internat, il y avait une unité, une vie sociale, amicale. Certains se sont mariés aussi et ils sont restés, ils ont pérennisé leur activité professionnelle sur Moulins.

MONSIEUR LUNTE : Ça vient d'être rénové non ?

MONSIEUR CARPENTIER : Comment ? Alors non. La rénovation n'est pas exacte. Parce que je ne sais pas si vous avez été dans l'hôpital voir ce qu'est l'internat maintenant, c'est le pavillon Roux exactement qui a été, en fait, mis en commun. Ils ont juste cassé un mur pour qu'ils aient, au moins, une salle commune un peu pour se retrouver. Parce que, vous l'avez vu, ce projet va mettre deux ans, voire trois ans, à évoluer,

si tout se passe bien. Donc, c'était un peu quand même une solution d'urgence parce que le temps passe, les médecins partent à la retraite et il n'y a toujours pas de successeur. Et, pourtant, les patients vieillissent. Ils ont besoin aussi d'être soignés. Donc, ces résidences, c'est aussi pour qu'ils aient une unité. Parce que je ne sais pas si vous avez vu -ou si vous savez- les internes ont des chambres, effectivement. Il n'y a pas d'internat. Le pavillon Roux est très petit. Ils ont des chambres, aussi dans des pavillons éclatés un petit peu partout dans l'hôpital. Les faisant fonction d'interne ont même des chambrées sans douche et WC. Ce sont des douches et WC communs. Comment voulez-vous attirer des jeunes à venir dans un hôpital comme ça ? Et je parle que de l'hôpital. L'avantage aussi, c'est qu'on est en train de mettre une transversalité qui n'existe pas vraiment dans d'autres villes, en n'incluant pas que les internes de l'hôpital. Il y a aussi les internes de la médecine libérale et il y a même aussi les externes qui viennent faire des stages, et ils sont de plus en plus nombreux. Ce sont des quatrième et cinquième année de médecine et c'est comme ça qu'ils commencent à connaître aussi un peu le territoire. Bon, ça, c'est juste pour raisonner seulement sur la partie de la collectivité, un petit peu, ce tiers-lieu qu'il faut mettre en place aussi pour qu'ils se retrouvent et qu'il se développe. Et on veut agrandir ce système-là pour l'ouvrir. Ça, c'est une partie. La maison des internes ne représente qu'une seule partie -qui n'est pas très grande- du projet Santé-Ville-Hôpital. Le centre de santé, on va l'annexer parce que, justement, c'est pour qu'en articulant un peu cette jeunesse, on puisse l'utiliser pour l'intéresser sur le social, sur le médico-social, sur les volets de prévention. On pense aussi à remettre le centre médico-sportif, qui est un petit peu tombé à l'eau. J'en ai même reparlé à l'ancien président, Philippe ROUSSEAU. Enfin, voilà. On essaie ces pistes-là. S'il y a un besoin, on va essayer d'aller le chercher et essayer de le dynamiser. Après, effectivement, c'est juste, le mode de fonctionnement n'est pas encore précis. Mais, là, on raisonne. Après, on peut raisonner, mais on a déjà une idée avec l'association des médecins et internes de Moulins sur le mode de fonctionnement. On est en train de préparer ce projet parce qu'il va bien falloir -c'est comme tout- quand même, qu'on trouve les acteurs avant de trouver les idées. Parce qu'on sait que, comme les maisons médicales qui ont été montées dans beaucoup de communes, on a bien les locaux et on n'a pas les acteurs. Là, les acteurs, il faut quand même venir les chercher d'abord. Et j'ai envie de dire, il faut presque raisonner après avec eux quoi. Donc, il faut aussi qu'on en parle aux internes. Mais on vous présentera le dossier qui avance, et qui avance plus vite depuis un certain temps. On vous présentera ça en détails. Et si vous voulez participer ou donner vos idées, vous êtes le bienvenu.

MONSIEUR LUNTE : Alors repoussons notre délibération aujourd'hui et discutons le projet la prochaine fois et on verra.

MONSIEUR LE MAIRE : Nicole.

MADAME TABUTIN : Oui, je voulais intervenir sur deux points et Julien l'a quand même déjà un petit peu amorcé. C'est que c'est un projet, il l'a dit, qui se construit avec les acteurs professionnels, les acteurs de santé du territoire. C'est pour cette raison, quand tu as évoqué le centre de santé, que tu as donné certains axes d'intervention. Ce projet a évolué. Aujourd'hui, on le travaille. C'est pour cette raison qu'il n'est pas totalement figé, parce qu'aujourd'hui, on est sur un axe, et on a travaillé encore il y a trois jours, où véritablement les uns et les autres définissent leur champ de mission, leur champ d'intervention et, par rapport à ce centre de santé, comment on va s'articuler avec les urgences, avec la clinique, avec les médecins libéraux, la CPTS, et c'est ce travail-là qui fait que l'on précise le projet de santé porté par le centre de santé. Et, aujourd'hui, c'est quelque chose que l'on ne peut pas encore totalement présenter ou, en tout cas, figer parce que c'est quelque chose qui se travaille et qui évolue et qui est en train de se construire. Le deuxième point, Yannick, tu parlais du comité. Alors, c'est vrai qu'il y a eu la période de Covid. Et, bien évidemment, on l'a abordé. On va se mettre en place pour que justement pouvoir présenter là où nous en sommes aux élus qui étaient partie prenante pour intervenir dans ce comité de suivi. Elle devrait se faire avant la fin de l'année où on va mettre en place ce comité de suivi. C'est vrai qu'on est un peu désolés mais il y a eu, quand même, la période de confinement, voilà, où ça a été un peu compliqué pour mobiliser, y compris les acteurs professionnels parce qu'ils étaient aussi pris par des urgences au niveau de tout ce qui était prévention et soins au niveau des personnes atteintes du Covid. Donc, c'est vrai que ça a été un peu compliqué mais, là, les travaux ont repris. A mon avis, il y a deux attitudes : soit on se dit -et d'ailleurs on le voit bien avec les autres bassins- soit on se dit : « on a une démographie médicale qui est en baisse. On a une autre pratique de la médecine. On a une véritable problématique d'offre de soins sur notre territoire ». On regarde ça, on ne bouge pas et on se dit : « Peut-être qu'il y aura un miracle ». Soit on se prend en main, on essaie de construire ensemble, avec les acteurs, les médecins, l'association de médecins internes qui s'est construite, qui s'est organisée, qui était un pilier avec l'hôpital, avec la communauté professionnelle territoriale de santé qui -il n'y a pas si longtemps que ça- est aujourd'hui structurée et prend véritablement son envol, puisqu'on vient de voter un financement pour la coordination. Donc, aujourd'hui, on est vraiment

sur la construction d'un puzzle, qui fait qu'il faut que chacun trouve sa place et l'idée première, c'est ce qu'a dit Julien, c'est de ne pas intervenir en doublon mais, véritablement, d'apporter sur cette offre de soins, une offre de soins la plus complète et, surtout, faire en sorte qu'il n'y ait personne mis de côté. Aujourd'hui, on se retrouve avec des populations fragiles, des étudiants, des jeunes, des familles qui sont en grande précarité, qui n'ont aucun suivi médical. Donc, c'est important, aujourd'hui, de pouvoir avoir une réponse à cette population et il y a d'ailleurs tout un travail de recherche qui est mené par les formations, nos lycées, l'enseignement supérieur qui, justement, démontre le lien entre précarité et problématique de santé. On a une réponse à apporter. Nous, en tant que collectivité, on a le devoir aussi de prendre notre place dans cette réflexion et dans cette construction d'offre de soins à nos populations. On ne peut pas se dire : « On reste, on regarde et on attend qu'il y ait un miracle. » Notre devoir est de faire en sorte d'avoir un signal auprès des jeunes médecins, des internes pour leur dire : « Venez chez nous. On a un projet qui va vous permettre de vous retrouver ensemble, de pouvoir utiliser des nouvelles technologies pour pouvoir faire de la vidéo-conférence avec des professeurs à distance, à la destination des jeunes médecins mais pas que, avec des infirmiers, des kinés, de pouvoir créer une véritable émulation ». J'ai connu ça, dans mon ancien temps, à l'hôpital à Yzeure, où il y avait un internat, où il y avait une véritable vie d'internat, où il y avait de la formation, de l'information, de la communication et c'était vraiment très riche. Et ce noyau attirait des médecins et des internes et puis permettait à des médecins de s'installer chez nous. Donc, on a ce devoir-là, véritablement d'avoir ce signal à côté de nos professionnels de santé. Si on ne le faisait pas, je pense qu'on nous le reprocherait. Donc, je ne sais pas s'il n'est pas suffisamment construit pour que tu prennes une décision. C'est ta propre conscience qui dicte cela. On respecte. Tu peux venir au comité de suivi. Je veux dire que, quelque part, c'est quelque chose qu'on partage parce que la santé n'appartient pas à une personne, quelle qu'elle soit. Elle est, véritablement, un devoir de notre collectivité, collectivité dont je vous signale qu'il est porté par Moulins Communauté. Après, j'entends toutes les craintes, craintes que nous pouvons avoir, ce n'est pas simple. C'est pour ça que nous allons lentement. Parce qu'il faut pouvoir, quand on fait un projet, ce ne sont pas les obstacles qui arrêtent le projet, c'est de trouver des alliés pour pouvoir avancer. Et, aujourd'hui, c'est ce que nous faisons. Nous construisons. Nous portons, avec des personnes qui deviennent nos alliées et qui portent ce projet. Et c'est ça qui est important. Ce n'est pas de dire : « on va construire des murs et on verra ». Mais c'est d'arriver à mobiliser et à faire adhérer un certain nombre de professionnels, d'institutionnels, l'ARS, qui est, quand même, aussi partie prenante dans nos réunions, l'hôpital, toutes sortes de professionnels qui, aujourd'hui, sont véritablement convaincus de l'intérêt de ce projet. Ce n'est pas notre projet. C'est l'ensemble de la communauté, des collectivités -y compris le département d'ailleurs- qui se disent -pas que sur Moulins d'ailleurs, Vichy et Montluçon se posent aussi les mêmes questions- « nous devons faire quelque chose parce que, demain, ça va être terrible pour certaines de nos populations, de nos personnes ». J'ai régulièrement des personnes qui viennent me voir, qui me disent : « Nous avons un médecin. Il part. Je ne sais pas vers qui aller. Je n'ai pas de médecin pour me faire soigner. » C'est un fait. C'est important de le savoir. Après, qu'on pense qu'il n'est pas suffisamment calé, peut-être. Mais c'est un projet. Et un projet ça se construit, ça met du temps. Ça doit convaincre... que les acteurs se l'approprient. Aujourd'hui, on en est à cette étape. Et je peux vous certifier, y compris Julien, y compris Gilbert, que beaucoup de nos institutions, beaucoup de partenaires sont convaincus de l'intérêt de ce projet.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci beaucoup. Je vais passer la parole à Yannick MONNET mais je voudrais simplement -je le fais très rarement- remercier nos deux intervenants, Nicole TABUTIN et Julien CARPENTIER pour la qualité et vraiment, l'extrême hauteur de leurs interventions. Rien de politique dedans. Il y a vraiment beaucoup de détermination mais aussi d'humilité et vraiment merci pour vos deux interventions de très haute qualité et de très haut niveau. Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : Je vous rassure, je serai beaucoup plus court. Juste... je n'ai rien à redire, moi. Les explications de Julien me vont bien. On votera le projet, il n'y a pas de problème. Je vais faire un truc que je n'ai jamais fait depuis le départ. Je vais vous laisser tranquilles pendant deux minutes. Sur ce que tu as dit, Stefan. Je suis en désaccord profond quand tu dis qu'il y a trop de logement social. Moi, ce que j'entends, c'est qu'il y a trop de pauvres à Moulins. Je te le dis clairement et, ça, ça me pose un problème. Il faut comprendre que le logement social, ce sont des travailleurs qui sont dedans, ce sont des gens qui bossent. C'est tout type de population qui a besoin de se loger. Dans les villes qui sont sous-équipées, alors, peut-être pas les territoires de l'agglomération mais une ville qui est sous-équipée en logement social, on laisse les gens aux marchands de sommeil. Eh bien, oui. Donc, il vaut mieux du logement social parfois. Donc moi, quand j'entends : « Il y a trop de logement social », je suis en désaccord parce que ce n'est pas un problème de nombre. Si on peut en faire, on en fait. S'ils sont occupés, on les occupe. Et ça correspond

à un besoin. Mais quand j'écoute ça, j'écoute : « Il y a trop de pauvres » et, ça, fondamentalement, ça me pose un vrai problème.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Oui, on va peut-être conclure. Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : Non, simplement, je ne vais pas répondre à ça. On peut avoir des avis différents là-dessus. Simplement, encore une fois, pour bien expliquer mon intervention, nous nous interrogeons sur la partie médicale. Nous avons eu des explications. Il faut approfondir. Je le comprends bien. Ça n'est pas encore abouti et ce n'est pas fini. Nous avons eu des interrogations sur la globalité du projet. Et, encore une fois, nous ne considérons pas qu'il faille ajouter, aujourd'hui, soixante nouveaux logements sociaux sur le territoire de Moulins alors que les communes voisines sont loin d'avoir atteint le taux qui est exigé. Elles ne sont pas si loin que ça. Ce sont quand même des communes voisines. Sont citées Avermes et Yzeure. Il y a là un déséquilibre qu'il faut regarder sans a priori et il y avait la question de : « Est-ce qu'il faut nécessairement acheter le bâtiment, en tant que ville, d'EVOLEA pour le nouveau pôle de petite enfance ? ». Et, troisièmement, c'était la question : « est-ce qu'on a besoin de cinq cellules de commerce de 100 m² supplémentaires sur notre ville ? ». Voilà. C'est la globalité du projet que nous interrogeons. Je pense avoir été assez clair là-dessus.

MONSIEUR LE MAIRE : Chacun assumera les conséquences de son vote. En tout cas, il est clair, je veux être précis sur la chose : le projet sera évidemment précisé mais il est indispensable, dès ce soir, de se prononcer sur une modification du PLU pour une raison évidente : c'est que les délais de réalisation de ces modifications sont longs. C'est, encore une fois, la loi qui les fixe. Et, donc différer – encore une fois, on peut se retrouver, préciser le projet, etc. – mais différer le changement de PLU, c'est asphyxier le projet. Donc, si on est contre ce point, ça veut dire que, de fait, le projet ne pourrait pas se faire. Voilà. Donc, je vais passer maintenant au vote. Qui est contre ? 5 contre. Qui s'abstient ? Eh bien, je remercie vraiment tous les autres. Je renouvelle encore sur un projet très fort. Ceux qui sont à EVOLEA ne peuvent pas prendre part au vote. Je ne sais pas si ceux qui sont liés à l'association des médecins peuvent le faire. En tout cas, ne prennent part au vote que ceux qui peuvent le faire. Et, donc, j'ai bien noté qu'on allait dans ce sens-là et je rappelle encore une fois que, sur le fond du dossier, on en reparlera évidemment à Moulins Communauté, qui va porter ce projet. Un grand merci pour ce projet, qui est un projet fort et qui, aussi, est mené à un niveau national mais avec des acteurs qui peuvent être des acteurs soit régionaux, comme l'ARS, soit nationaux, comme les mutuelles qui ont été approchées et qui sont très désireuses de nous accompagner. Voilà. Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de Moulins approuvé le 29 juin 2017 et modifié les 22 juin 2018 et 14 juin 2019 et mis en compatibilité le 7 février 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce du 29 septembre 2020,

Considérant qu'en application de l'article L153-38 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de modification prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Considérant que le projet de modification du PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation du secteur AUmu situé en face de l'hôpital et le reclassement en zone urbaine d'une partie de ce secteur ; en effet une partie a déjà été urbanisée lors de la réalisation du parking de l'hôpital.

Considérant qu'il s'agit d'un secteur de taille limité, intégré dans le tissu urbain, bénéficiant de l'ensemble des réseaux nécessaires pour desservir les constructions sur la zone. Le classement en zone AUmu était motivé par la présence d'une friche commerciale pouvant muter dans le cadre d'un renouvellement urbain de ce secteur de centre-ville.

Considérant que le territoire de la commune de Moulins est quasiment entièrement urbanisé à l'exception d'un secteur à vocation agricole située en rive gauche de l'Allier au nord-ouest. Les espaces inscrits dans le val d'Allier lui-même sont en partie aménagés et occupés par des équipements à vocation sportives ou de loisirs.

Ce potentiel est constitué pour une grande part de disponibilités foncières insérées dans le tissu urbain et de dents creuses. Ces disponibilités sont situées pour l'essentiel :

- en rive droite, dans les faubourgs qui présentent un caractère très aéré avec le maintien de jardins potagers ou d'agrément et de près vergers.
- en rive gauche dans le quartier de la Madeleine. Il s'agit de poches de jardins ou de près vergers et de parcelles non bâties disséminées dans le tissu, certaines constituant des dépendances d'une parcelle bâtie, d'enclos religieux (Saint-Paul) ou anciennement militaire (CNCS) et d'une ancienne plateforme ferroviaire désaffectée.

Considérant qu'en rive gauche la valorisation de ce potentiel foncier est limité par un risque d'inondation couvert par le PPRI dont la révision a été approuvée le 31 mai 2017 qui a renforcé les mesures de protection et donc réduit les possibilités de construction. Une partie des sites potentiellement urbanisables (classés en zone NAudj ou en zone UDj au POS) est classée au PPRI en zone peu urbanisée faisant office de champ d'expansion des crues soumise à un aléa fort ou en zone urbanisée soumise à des aléas forts où toute création de nouveaux logements est interdite.

Considérant que le foncier nécessaire à cette opération est donc difficilement mobilisable dans le tissu déjà urbanisé et l'emprise du projet ne permet pas son intégration dans le potentiel constructible de la zone U. Toutefois le secteur concerné étant un secteur déjà urbanisé, l'ouvrir à l'urbanisation induit forcément une opération de renouvellement urbain qui ne consommera pas de nouvelles terres. De plus le projet est en lien étroit avec l'hôpital et nécessite de se trouver à proximité.

Considérant que le Projet Santé Ville-Hôpital est un projet de santé au cœur du territoire communautaire : inclus dans la convention Action Cœur de Ville et inscrit au Contrat Local de Santé, le PSVH est une opération située au 21-23 avenue du Général de Gaulle, face au Centre Hospitalier Moulins-Yzeure. Développé sur un foncier de 1,2 hectares, le programme de construction de 7 400 m² de plancher comprend un volet médico-social et un volet habitat-commerce.

Considérant que le montage du PSVH s'articule en deux ensembles distincts : une opération d'aménagement et six opérations de construction : petite enfance, structure santé, résidence santé, logements santé, logements en accession et commerces.

Considérant que le PSVH, projet médico-social de territoire, ambitionne notamment d'attirer et de fidéliser des professionnels de santé sur le territoire, de développer le sentiment d'appartenance au sein de la communauté médico-sociale, de favoriser un parcours de soin intégré pour la médecine libérale et hospitalière.

Considérant que le PSVH, projet d'habitat vecteur de santé, proposera des logements sains, environnementaux et connectés - qualité de l'air, végétalisation, lumière naturelle, liens relationnels entre résidents - pour des étudiants, de jeunes actifs et des seniors.

Considérant que ce projet prévoit les éléments suivants :

- la **Structure de santé** est le cœur du PSVH : l'accueil pour les soins de premier recours est la composante majeure de cet équipement. Le principe de fonctionnement est de mettre en avant l'exercice médical avec des exercices mixtes ou à la carte, en salariat ou en libéral. La gestion de la Structure de santé sera confiée à un opérateur mutualiste.

Cet accueil pour des consultations programmées et non-programmées permettra de répondre au besoin d'une patientèle ne disposant pas de médecin traitant. Sur des horaires plus élargis, une permanence pourra être mise en place pour la prise en charge non-programmée par des médecins de ville et en coordination avec le service des urgences du Centre Hospitalier.

La programmation recenserait 630 m² de surface de plancher :

- 310 m² de locaux dédiés : 3 salles de consultations polyvalentes, 1 espace de permanence des soins et 1 accueil avec salle d'attente.
- 320 m² de locaux partagés & collaboratifs : 1 espace collaboratif médico-social, 1 salle à manger, l'espace de vie partagé, divers locaux techniques et d'accompagnement.
- la **Résidence santé** proposera un hébergement adapté et attractif, une caractéristique reconnue pour fidéliser de nouveaux professionnels de santé : avec ses 1 000 m² de

surface de plancher, elle accueille étudiants et jeunes actifs du domaine médico-social avec 30 T1. La gestion de cette résidence est confiée à Evoléa.

- les **logements santé** favoriseront un parcours résidentiel adapté avec 31 logements conventionnés. C'est un habitat de type santé/bien être sur 2 500 m² de surface de plancher : domotique, qualité de l'air, végétalisation et lumière naturelle. Ils bénéficient des aides à la pierre, du PHB 2.0 Action Logement, de la participation Action Logement Cœur de Ville.
- **Les logements en accession** répondent à des besoins variés, notamment ceux des professionnels de santé. La réalisation de ces 25 logements en accession est prévue par une vente de 2 100 m² de droits à construire à l'issue d'une consultation de promoteurs.
- **La petite enfance** contribue au caractère intergénérationnel du PSVH. Située 44 place Jean Moulins à Moulins, la Maison de l'enfance et de la famille répond aux besoins de la petite enfance sur près de 100 m² de plancher. Elle regroupe la coordination petite enfance et le relais d'assistantes maternelles de la Ville ainsi que la crèche hospitalière et la crèche collective associative « A petits pas + » gérées par l'association de bienfaisance Entr'Aide à l'Enfance.
La crèche possède aujourd'hui une capacité de 82 enfants de 0 à 6 ans. Dans le cadre du dispositif départemental de protection et prévention de l'enfance, la crèche projette de déployer un accueil de jour et de développer son accueil occasionnel. L'acquisition par l'association des locaux appartenant à la ville de Moulins - coordination petite enfance et relais assistantes maternelles – est une possibilité permise par le PSVH.
Cela permettrait de financer la construction d'un nouveau pôle petite enfance afin de renforcer le lien Enfants-Parents dans l'écosystème médico-social du PSVH. Ainsi, des actions de formation et de sensibilisation à l'égard des assistantes maternelles renforceraient les actions de prévention santé en direction de la petite enfance en lien avec la maternité et le service pédiatrie du Centre Hospitalier Moulins-Yzeure. L'opération consiste à construire 190 m² de surface utile de locaux aménagés hors équipement mobilier qui seront cédés à la ville de Moulins.
- **Des commerces** sont prévus afin d'offrir des services aux habitants, aux usagers et aux professionnels de santé. Ces commerces de bouche et de proximité répondent à un véritable besoin d'usage et de quotidienneté. Le projet se décline en cinq petits commerces d'une surface d'environ 100 m² chacun. A ces éléments seront également adjoints une vingtaine de stationnements.
- Une **opération d'aménagement urbain** est le socle du PSVH. Ce tènement foncier d'une surface de 11 759 m², comprend un bâtiment à déconstruire de type bardage métallique et une dalle de parking et de voiries sur la quasi-totalité de sa superficie. L'aménagement du site nécessitera des travaux de déconstruction puis de voirie et réseaux divers.

M. PERISSOL, Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, Mme MARTINS, M. ROSNET, M. CARPENTIER, M. MONNET ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 5 CONTRE (Mmes CHARMANT, BATILLAT et MM. LUNTE, JACQUET et DARNET)

Dit que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, est justifiée,

Autorise M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et à engager toutes les procédures nécessaires à cette mise en œuvre,

Délibération n° DCM2020138

21. CONVENTION ACTION LOGEMENT - VILLE DE MOULINS – MOULINS COMMUNAUTE - ACTION COEUR DE VILLE - VOLET IMMOBILIER - AVENANT N°1

MONSIEUR LE MAIRE : Convention Action Logement – Ville de Moulins – Moulins Communauté – Action Cœur de Ville.

MADAME LEGRAND : Cette délibération, concerne un avenant. L'avenant numéro 1 à notre convention Action Logement - Ville de Moulins - Moulins Communauté - Action Cœur de Ville. Cette délibération s'inscrit dans cette convention du 29 octobre 2018 avec l'objectif qui est de rendre plus attractif les centres de villes moyennes. Action Logement est un partenaire privilégié de notre territoire puisqu'il a déjà apporté un soutien financier important à des opérations d'amélioration en centre-ville, pour l'instant portées par EVOLEA. Il s'agit, par cet avenant, d'inscrire de nouvelles opérations, portées par EVOLEA, Allier Habitat et un bailleur privé. La liste des opérations concernées vous a été envoyée par mail, je pense que vous l'avez eue. En contrepartie de ces financements, Action Logement, les opérateurs concernés s'engagent à réserver des logements aux salariés du secteur privé. Parce que tous, je pense que vous savez, Action Logement, c'est l'ex « 1% ». Il convient de renforcer encore la communication autour de ces financements importants, mobilisables, pour réhabiliter des immeubles anciens en centre-ville. En effet, la ville et Moulins Communauté pourront proposer de nouveaux projets immobiliers qui feront l'objet d'un nouvel avenant. Donc, je vous propose d'approuver les termes de cet avenant numéro 1 à la convention de novembre 2018 entre la Ville de Moulins, la Communauté d'agglomération et Action Logement.

MONSIEUR LE MAIRE : Questions ? Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : Pas de problème pour le principe. Juste une question sur l'article 1 : financement, deuxième paragraphe, il est marqué : « à réserver des concours financiers à hauteur de... » et après, il y a 5 X. Comment le montant va-t-il être défini ou à quel montant peut-on s'attendre ? C'est une information.

MADAME LEGRAND : Si mes souvenirs sont bons, ils peuvent apporter jusqu'à 1.000,00 euros du mètre carré, ce n'est pas ça ? Voilà. Donc, dans cet avenant, il est proposé un certain nombre de logements, 28 pour EVOLEA, 31 pour Allier Habitat qui, pour la première fois, participe à cette action, ce qui est bien, pour le 71, Rue de Bourgogne, pour le 58, Boulevard de Courtais et le 11, Rue du 4 Septembre. Et un bailleur privé pour la Rue du Four et de l'Avenue Victor Hugo.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Y-a-t-il des oppositions ? Des ... ah pardon, excuse-moi, Philippe, je suis désolé.

MONSIEUR BOISMENU : Je ne participerai pas au vote, je fais partie des bailleurs privés.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Si d'autres bailleurs privés se manifestent, on les sortira aussi du lot. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de Madame LEGRAND,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce » réunie le 29 septembre 2020,

Vu la convention cadre pluriannuelle Action cœur de Ville de Moulins en date du 29 octobre 2018 visant à rendre plus attractif les centres des villes moyennes,

Vu la convention en date du 20 novembre 2018, conclue entre la Ville de Moulins, la Communauté d'agglomération de Moulins Communauté et Action Logement afin de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité,

Considérant qu'Action Logement souhaite apporter certaines précisions à cette convention par un avenant portant notamment sur la réservation prévisionnelle de concours financier et sur les modalités de suivi de la convention,

M. PERISSOL, Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, Mme MARTINS, M. MONNET et M. BOISMENU ne prennent pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention du 20 novembre 2018 conclue entre la Ville de Moulins, la Communauté d'agglomération de Moulins Communauté et Action Logement,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° DCM2020139

22. STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) - ANNEE 2019

MONSIEUR LE MAIRE : Stationnement sur voirie.

MADAME LEGRAND : C'est le rapport annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires pour l'année 2019. Ce qu'on appelle les RAPO. L'utilisateur faisant l'objet d'un forfait Post-Stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter et, il peut, s'il le désire, le contester dans un délai d'un mois. Le recours contentieux qui visent à contester l'avis de paiement du montant du forfait Post-Stationnement fait l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire auprès de la commune. Le service des RAPO a un mois pour le traiter. Nous avons deux agents assermentés qui assurent le suivi de ces RAPO et, en 2019, nous avons eu 13 recours administratifs préalables, c'est-à-dire 13 RAPO qui ont été reçus. La plupart, vous le savez, c'est marqué dans les délibérations, la plupart, c'est « Mon véhicule a été cédé ou vendu » et les papiers n'avaient pas été mis à jour. C'est la moitié. Et, après, c'est un par ci qui est arrivé sur un Post-it alors que la règle, c'est une lettre recommandée. Enfin, c'est des choses... voilà, il n'y a rien d'extraordinaire. D'ailleurs, on a peu de RAPO. On a eu, je vous ai dit, 13 recours pour 2516 forfaits Post-Stationnement. Alors, je crois qu'on ne vote pas. C'est approuvé ici.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Donc, on acte le fait que tu as présenté ce rapport. Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au forfait post stationnement et qui prévoit notamment qu'un rapport annuel est établi par la personne chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires, en vue de son examen par l'assemblée délibérante, qui en prend acte,

Vu l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que ce rapport annuel est présenté avant le 31 décembre ; son examen intervient lors de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant le dépôt du document,

Vu la délibération municipale du 6 octobre 2017 relative à l'instauration du Forfait Post-Stationnement,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur.
- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le forfait de post-stationnement (FPS),

Considérant que l'utilisateur faisant l'objet d'un Forfait Post-Stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter et qu'il peut, s'il le désire, le contester dans un délai d'un mois,

Considérant que les recours contentieux visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement dû font l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire auprès de la commune,

Considérant que le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a un mois pour le traiter et que ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité,

Considérant que deux agents assermentés assurent le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO),

Considérant que 13 Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ont été traités pour l'année 2019 sachant que 2516 Forfaits de Post-Stationnement ont été émis,

Considérant que la Ville de Moulins a établi un rapport annuel relatif à la gestion des RAPO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2019 ci-annexé.

Délibération n° DCM2020140

23. RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECISION DE PRINCIPE

MONSIEUR LE MAIRE : Les marchés publics. Restauration scolaire et municipale. Délégation de service public. Ce n'est qu'une décision de principe.

MONSIEUR MOREAU : Le contrat d'affermage, conclu le 12 juillet 2016, avec la société ELIOR Restauration, Enseignement et Santé, arrivera à échéance le 31 août 2021. Il convient, dès lors, de décider comment le service de restauration des écoliers moulinois sera assuré à la rentrée prochaine. Pour y parvenir, une procédure longue doit être mise en place, après avoir décidé de déléguer, à nouveau, le service public facultatif de restauration, ce que je vais vous demander à la fin de mon propos. Nous devons écrire le cahier des charges, en faire la publicité, recevoir les offres des entreprises candidates, négocier avec celles qui seront retenues et revenir devant ce conseil pour délibérer sur le choix de l'entreprise. Parmi les éléments qui penchent en faveur du maintien d'une délégation de service public plutôt qu'une gestion directe, je souhaite attirer votre attention sur le fait que le délégataire assure la responsabilité jusque dans l'assiette, c'est-à-dire qu'il forme les personnels, qu'il gère toutes les questions relatives à la fabrication des aliments, leur remise en température, leur service ou encore à l'hygiène. En outre, le fermier est à jour sur les dernières prescriptions réglementaires. Il veille à appliquer des normes, toujours plus rigoureuses. Il sait comment bâtir un plan alimentaire équilibré. Il investit pour des petits travaux dans la cuisine centrale, par ailleurs, labellisée ISO 9001, ainsi que les satellites de restauration grâce aux démarches que le délégataire a, lui-même, entreprises. Le prochain cahier des charges qui sera élaboré tiendra, évidemment, compte de la loi EGalim, notamment en ce qui concerne l'achat de produits locaux, la proposition de menus végétariens et la part de bio dans les produits servis dans nos cantines. Je vous remercie d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence en vue de recueillir des candidatures pour assurer le service de restauration scolaire et municipale au 1^{er} septembre prochain.

MONSIEUR LE MAIRE : Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : Oh non, ce n'est pas que ça. Je ne comprends pas pourquoi on traite avec autant de légèreté un sujet aussi important. J'ai lu votre rapport. C'est marrant. On parle de restauration scolaire. Le mot « goût » n'apparaît pas une seule fois, nulle part. Qualité des produits, on ne s'en préoccupe pas. Accessibilité du service, on ne s'en préoccupe pas non plus. Ce sont quand même des éléments importants, quand on parle de restauration scolaire. Je ne comprends pas pourquoi vous balayez la question de la gestion directe. Et vos arguments sont quand même terribles, Jean-Michel. 2006 Acti Conseil. 2006. Alors, on nous explique qu'on a réactualisé. J'ai repris ce qu'Acti Conseil a marqué en 2006. C'était la même chose que ce que j'ai trouvé dans le rapport. Ils ont peut-être changé de couleur, de points ou de virgule mais on est sur une analyse de 2006. Mais le monde a changé. Le monde a changé. On nous explique que ça peut produire des surcoûts. Faux. Les circuits courts, ça ne produit pas nécessairement de surcoûts. Vous savez qu'il y a des choses qui existent, ailleurs qu'à Moulins. Je prends l'exemple de Dijon où, par exemple, ils ont fait le choix de passer en circuit court. Eh bien, plutôt que d'acheter au même marchand de légumes tous les légumes, ils font un appel d'offres pour les tomates. Donc, les marchands de tomates peuvent répondre et ce sont les locaux qui répondent. Ils font un appel d'offres pour les bananes, ils font ... etc. Et ça ne coûte pas plus cher. Et ils arrivent à maintenir les coûts parce qu'ils arrivent à s'adresser aux producteurs locaux. Donc, vous traitez la restauration scolaire comme une contrainte municipale puisque la seule chose que vous mettez, dans votre document, c'est : on n'est sûr de rien. Donc, on va refiler ça aux autres. Mais faites-en un enjeu politique de santé publique. On parlait, juste avant, de santé publique. On est en plein dedans là ! Pourquoi vous ne vous saisissez pas de ça ? Je... enfin, si, je comprends. Mais je trouve terrible, alors je ne pense pas que ce ne soit que dogmatique, parce qu'on a vu que, sur d'autres sujets, vous étiez capables de gérer en public. Mais pourquoi vous ne prenez pas au sérieux cette question de la restauration scolaire ? Je vais, quand même, vous rappeler quelques éléments de la DSP, qui ont été

évalués par la Cour des Comptes. Et qui font aussi qu'on est contre cette DSP. Alors, ça a été évalué sur 2012-2017, dans le rapport régional de la Cour des Comptes, ils ont parlé des cantines scolaires. Alors, certes, on a changé de prestataire en 2016. Mais, depuis, je n'ai pas vu d'évaluation probante. Donc, j'imagine qu'on est, en tout cas, sur les mêmes tendances. 2012-2017 : -13% en nombre de repas, sachant que le nombre d'inscrits au dispositif est resté stable. Parce qu'avec votre système de réservation qui, a priori, est une catastrophe, où il faut réserver quatorze jours à l'avance et, si vous n'avez pas de bons justificatifs, vous payez. Le nombre d'inscrits au dispositif de la cantine est resté stable, sauf qu'on a une baisse de 13% des repas. Il faut quand même qu'on évalue pourquoi. Alors, la Chambre régionale de la Cour des Comptes pose deux hypothèses : la question du prix, qui a connu une augmentation faramineuse sur cette période, et la question de la qualité -ce sont les hypothèses de la Chambre régionale de la Cour des Comptes- et donc, des enfants qui s'inscrivent moins à l'école. Cette qualité de service, on va la régler avec la DSP ? Ça fait deux délégataires qu'on prend. On a exactement le même problème. C'est ce que dit la Chambre régionale de la Cour des Comptes. Elle dit aussi des choses intéressantes. Juste sur le prix. Quand je dis qu'il y a eu une augmentation du prix, il faut savoir qu'il y a deux tarifs à Moulins. Il y a pour les familles imposables et les familles non imposables. On pourrait quand même imaginer qu'il y ait d'autres formes de dégressivité un peu plus importantes. Pour les familles imposables, c'est 47% d'augmentation. Pour les familles non imposables, c'est 43% d'augmentation du ticket de restaurant. Et vous considérez qu'en mettant une DSP, on remplit une mission de service public et de santé publique ? Moi, je pense que non. Je vais essayer d'être assez rapide parce qu'il y a peut-être d'autres interventions. Mais la Chambre régionale de la Cour des Comptes a, notamment, pointé du doigt le fait que Moulins a imposé, à ses délégataires, des niveaux d'exigence insuffisants. Page 61. J'ai même noté les pages, si jamais vous voulez retrouver ce que je dis. Ce qui pose un problème. Ça veut dire qu'on donne ça à un délégataire et, puis, il se débrouille le délégataire, parce que, nous, franchement, la santé alimentaire des gamins, ce n'est pas notre problème. C'est comme ça que je le lis en tout cas. Ce ne sont pas mes propos, c'est la CRC qui, notamment, soulève le fait que les clauses financières sont défavorables à la commune mais à faible risque pour le délégataire. Donc, en plus, on fait des cadeaux au délégataire, sans exigence particulière pour les finances de la commune. C'est un problème. C'est quand même un problème. D'une manière générale, je pense que ce sujet aurait mérité beaucoup plus d'attention. On sait, maintenant, qu'il existe des gestions publiques totalement efficaces avec un moindre coût. Je vous rappelle quand même qu'à la Mairie de Moulins, on l'a vu lors du dernier débat budgétaire, on a quelques moyens. Donc, on peut aussi faire des choix pour éviter que ce ne soit un prix trop important pour les familles et pour les enfants. C'est vraiment une grosse faiblesse de ne pas s'intéresser davantage à la santé des enfants et, surtout, à cette santé alimentaire qui mériterait beaucoup plus d'attention.

MONSIEUR LE MAIRE : Jean-Michel MOREAU.

MONSIEUR MOREAU : Oui, alors, non, quand tu dis qu'on ne s'intéresse pas à la santé, c'est quand même, à mon avis, être un peu caricatural. Je crois justement que si on confie...

MONSIEUR LE MAIRE : C'est totalement faux.

MONSIEUR MOREAU : Oui. Si on confie à des sociétés privées, c'est aussi une façon, pour nous, de ne pas s'exonérer de notre responsabilité et, je te le redis, cette fameuse responsabilité qu'ils exercent jusque dans l'assiette, c'est un élément qui est extrêmement important pour nous. Par rapport aux locaux, mais bien sûr que si que nous vérifions. Et bien sûr que si que nous leur demandons leur liste et que nous veillons à ce que, justement, le pourcentage de produits locaux soit fait. Ce sont eux qui le font à notre place. Mais il n'empêche que les entreprises locales trouvent aussi de quoi servir nos produits. Pour le bio, on pourrait le dire aussi puisqu'on veille aussi à ce que le bio soit servi. Alors, oui, effectivement, on a repéré qu'il y avait eu une baisse de la fréquentation mais cette baisse de la fréquentation, est liée, justement, à une envie de bien gérer la restauration scolaire. Pendant longtemps, on a fabriqué des repas. Les enfants, il suffisait qu'ils s'inscrivent et ils venaient, ils ne venaient pas. Ils disaient ça le matin : « Oui, aujourd'hui, je viendrai. Demain, je ne viendrai pas ». Le fait d'être obligé de s'inscrire, alors, ce n'est pas quatorze jours, c'est sept jours. Oui, bien, la Cour des Comptes fait ... Elle a lu, sans doute, un règlement qui est obsolète. Donc, il fallait qu'elle regarde ça de près. Ou qu'elle pose la question, peut-être, avant de faire une observation. Toujours est-il que c'est bien sept jours. Et toutes les familles qui étaient inscrites mais qui n'ont pas fréquenté et qui produisent un justificatif se font, évidemment rembourser. C'est-à-dire que ce n'est pas aussi strict que tu le laisses entendre. Par contre, ça nous évite, en tout cas, ça limite, la production de repas inutiles. Donc, ça nous permet de baisser nos coûts puisque, de toute façon, un repas qui est fabriqué est payé. Et, donc, si chacun vient, au petit bonheur, le matin, en se décidant, là, on a de vrais surcoûts. Donc, l'intérêt d'avoir mis ce système en place, c'est que ça nous a permis de limiter les repas qui sont fabriqués

pour rien. Alors, bien sûr qu'il y en a tous les jours puisqu'il peut y avoir des enfants malades, puisqu'il peut y avoir des événements familiaux, mais il n'empêche qu'on en produit beaucoup moins qu'avant. Et, ça, ça reste quand même important pour nous. Je ne suis pas certain que la DSP ne sera pas moins chère ou plus chère. On comprime aussi les prix et, dans la phase de négociations, justement, on se montre plutôt rigoureux sur la gestion des deniers publics. Et, enfin, les contrôles du délégataire. Ils existent sur la production d'un certain nombre de justificatifs et parce qu'on a nos personnels. Par exemple, les menus que fait le délégataire sont revalidés par une diététicienne que nous employons par ailleurs. Il y a aussi ce que l'on appelle les commissions menus, où le délégataire vient rendre compte de ses repas. Il vient aussi nous proposer la programmation des suivants et on influence régulièrement le choix. Donc, je crois que nous exerçons notre contrôle et nous ne nous exonérons pas de cet aspect-là. Par contre, il y a des aspects sur lesquels on pense, et, notamment, en termes de formation de personnel, en termes d'hygiène, en termes de respect des normes, que ces sociétés-là nous apportent une expertise. Voilà. Oui, alors, simplement, oui, sur la qualité, je pourrais aussi rajouter, effectivement, mais je l'avais dit dans mon propos, quand j'ai présenté la délibération, que cette fameuse norme, ISO 9001, qui a été obtenue justement par le délégataire, il l'a obtenue pour la cuisine centrale et il l'a fait valider dans tous les satellites de restauration. Ce qui veut dire que nos pratiques sont rigoureuses, que nos personnels sont formés. Et voilà. Et que tout ça évolue au fur et à mesure que la législation évolue elle-même. Pour nous, c'est aussi une sécurité qu'on ne pourrait pas ou qu'on aurait difficilement pu avoir.

MONSIEUR MONNET : Je m'arrête là, mais une bonne gestion avec 13% de participation en moins et une augmentation de 40% du ticket de cantine, ce n'est pas une belle gestion. C'est une drôle de gestion. Et s'il y en a d'autres qui sont plus intelligents que nous, allons discuter avec eux, allons les voir. Ça se fait dans des communes. Ils y arrivent et ça se passe bien. Et je vous fais une dernière proposition : moi, je propose qu'après chaque Conseil Municipal -quand on aura le droit de le faire- et que, lors de chaque cérémonie, parce que c'est prévu par le délégataire, qu'on fasse appel à cette société pour faire les buffets ou les petits fours quand il y a des cérémonies. Ils peuvent le faire, c'est prévu dans la délégation. Et puis qu'on goûte leur nourriture lors des soirées de Conseil Municipal. Non, mais, enfin, ça pourrait être bien de passer par eux pour qu'on s'aperçoive...

MONSIEUR LE MAIRE : Je suis ravi, Yannick...

MADAME DE BREUVAND : Tu as déjà mangé à la cantine ?

MADAME DE BREUVAND : C'est très bon. Moi, je l'ai fait, c'est très bon.

MONSIEUR LE MAIRE : Yannick, je suis ravi de ta proposition. Tu es conscient qu'elle suppose qu'on ait fini les conseils plus rapidement. Mais je suis ravi de cette bonne proposition et nous mangerons, parce que c'est très bon. Chaque fois qu'il y a des ouvertures, des rentrées scolaires et tout, on y va et c'est toujours très bon. Mais je te propose qu'on le fasse. Bon, c'était « a joke ».

MONSIEUR MOREAU : Oui, donc, le dernier élément de réponse, j'avais oublié de te répondre mais, comme tu l'as rappelé, ça me permet de le redire. L'augmentation de tarif, oui, elle a été effective et, oui, le prix des denrées alimentaires augmente aussi. Et je rappelle, quand même, que pour les familles les plus modestes, le CCAS examine leur situation et le CCAS prend en charge, justement, ces augmentations de tarif et le reste. Donc, de toute façon, il n'y a pas une famille qui ne pourrait pas manger, simplement pour une question de coût puisque, de toute façon, notre CCAS prend le relais en cas de difficultés. Ça, il faut aussi l'avoir présent à l'esprit.

MONSIEUR LE MAIRE : C'est essentiel. Il y a la discussion qu'on a pour savoir quel délégataire, quel critère, etc. Et, après, il y a une politique sociale qui fait que personne ne reste à l'extérieur de la cantine s'il en a besoin. Mathieu ?

MONSIEUR GEFFRAY : Yannick, juste pour te répondre aussi et pour participer au débat, tu sais que c'est un sujet personnellement qui me tient à cœur. Je ne voudrais pas que tu laisses croire aux gens qui nous écoutent, que le rapport de la Cour des Comptes est aussi tranchant entre un système en régie et un système en délégation de service public. Tu sais que les deux ont des avantages et les deux ont des inconvénients. Cela dit, l'idée aussi, est de s'améliorer, y compris si on reste dans une DSP. La Cour des Comptes, ne prend pas parti là-dessus. Elle pointe le fait qu'il y a des partenaires privés qui font très bien à manger. Après, c'est un sujet éminemment complexe. Moi, je reprends ce que tu as dit sur la vocation de la cantine scolaire de participer à l'éducation au goût. C'est très important. Mais, après, il faut qu'on ait conscience que les repas pris en cantine scolaire représentent moins de 10% des repas pris par un enfant. Voilà. Donc, le fait aussi d'accéder à une certaine nourriture, notamment en régie, fait qu'il y a énormément

de gaspillage. Il y a d'autres problèmes parce que certains enfants ne sont pas éduqués à... il y a trop de différence entre ce qu'ils mangent à la maison et ce qu'ils trouvent à la cantine. Donc le sujet est beaucoup plus complexe et la Cour des Comptes ne tranche pas. D'autre part, il y a aussi une problématique, pour une cantine scolaire réalisée en régie, qui est liée à la faculté de trouver un personnel suffisant pour pouvoir le faire. Voilà. Et qui pose des problèmes de continuité de service public et ce sont aussi des éléments que pointe la Cour des Comptes dans son rapport. Après, moi, je serais ravi de travailler à ce groupe de travail. C'est un gros travail. Voilà. En tout cas, je lève le doigt pour y participer et, aussi, pour inclure le développement durable, notamment, pour toute la partie déperdition des repas. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, oui, on va peut-être conclure. OK Roland.

MONSIEUR FLEURY : Très bref. On est capable de gérer le service de l'eau en direct. On a les compétences et les connaissances pour gérer le service de l'eau en direct. Ce sont des compétences également sanitaires ; scientifiques mais également sanitaires. Donc, pourquoi serait-on incapable de gérer un service de cantine et d'alimentation en direct également ?

MONSIEUR LE MAIRE : Encore une fois, l'objectif n'est pas de savoir quelle est la modalité. Elle est d'avoir un bon service dans les meilleures conditions. Encore une fois, moi, je ne suis pas du tout un idéologue. C'est mon prédécesseur qui avait choisi une délégation de service public pour les cantines et ce sont mes prédécesseurs qui avaient choisi une régie pour l'eau. Mon objectif à moi n'est pas d'avoir une idée idéologique, c'est de savoir comment, dans ces deux modalités, on peut apporter le meilleur service. Voilà. Je crois qu'on s'est bien exprimés. Je vais passer au vote. Qui est contre ? Alors, il y a 3 contre. Qui s'abstient ? Il n'y a pas d'abstention. Donc, unanimité moins 3 contre. Merci. Jean-Michel, merci à vous tous.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la convention de délégation de service public en date du 12 juillet 2016 par laquelle la Ville de Moulins a confié, pour une durée initiale de 5 ans, à ELRES dénommée commercialement ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT ET SANTE, le service public de la restauration scolaire et municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Moulins en date du 16 juillet 2020 accordant à M. le Maire la délégation de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux des projets prévus à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision municipale en date du 10 septembre 2020 portant saisine de la commission consultative des services publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 30 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission « Solidarité, Jeunesse, Education » réunie le 29 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que la délégation du service public de la restauration scolaire et municipale arrive à terme le 31 août 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public de la restauration collective,

Considérant qu'il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public,

Considérant que les principales caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire sont décrites dans le document ci-joint qui reflète également l'économie générale envisagée dans la convention,

Après en avoir délibéré, par 30 Voix POUR et 3 CONTRE (Mme ROBERT, MM. MONNET et FLEURY)

Décide le principe de la délégation du service public de la restauration collective,

Autorise Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence en vue de recueillir des candidatures.

Délibération n° DCM2020141

24. MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

MONSIEUR LE MAIRE : Nous passons aux marchés de prestations d'assurances avec la constitution d'un groupement de commandes, Dominique.

MADAME LEGRAND : En premier lieu, il faut -dans le premier « Considérant » -, supprimer Pouzy-Mésangy, Garnat-sur-Engièvre et Montilly qui se sont rendu compte que, finalement, ils n'avaient pas exactement les mêmes besoins que les autres collectivités. Donc, je vous demande, avant de présenter et de voter, de barrer ces trois communes sur le premier considérant. Voilà. La Communauté d'agglomération de Moulins, le CCAS de Moulins et les communes de Toulon sur Allier et de Moulins ont des besoins similaires en matière de prestations d'assurances et leurs contrats actuels arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Afin de faciliter la gestion de la consultation des marchés de prestations d'assurances, de permettre des économies d'échelle, il apparaît intéressant de mutualiser des procédures de passation de marchés. Il est opportun de passer à un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Moulins, le CCAS, Toulon et Moulins. On va vous demander l'autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de prestations d'assurances et il y a une deuxième chose, il faut nommer deux personnes qui appartiennent à la Commission d'appel d'offres pour travailler à ce dossier. Donc je vais vous proposer ma candidature ainsi que celle de Philippe BOISMENU en tant que suppléant. Mais, avant de voter, il faut savoir si quelqu'un exige un vote à bulletin secret ou pas. Puisque c'est un vote sur des noms. Donc, il faut d'abord qu'il y ait unanimité, j'allais dire, si l'on procède à un vote à bulletin secret ou à main levée.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il une demande de vote à bulletin secret ? Je ne pense pas, OK. Donc, on va voter à main levée. Qui est contre la proposition qui vient de vous être faite. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette proposition unanime.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2121-21,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique relatif au groupement de commandes,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Moulins, le CCAS de Moulins, les communes de Toulon sur Allier et Moulins ont des besoins similaires en matière de prestations d'assurance et que leurs contrats actuels arrivent à échéance au 31 décembre 2021,

Considérant qu'afin de faciliter la gestion de la consultation de marchés de prestations d'assurance, de permettre des économies d'échelle ainsi que la mutualisation des procédures de passation des marchés, il est opportun de passer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Moulins, le CCAS de Moulins, les communes de Toulon sur Allier et Moulins,

Considérant que les membres du groupement doivent signer une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement, la composition de la commission d'appel d'offres et engageant chaque membre du groupement à signer le(s) marché(s) avec le(s) cocontractant(s) retenu(s),

Considérant que le coordonnateur du groupement sera la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement est composée, avec voix délibérative, d'un représentant des Commissions d'Appel d'Offres, ou son suppléant, de chaque membre du groupement désigné par leur organe délibérant,

Considérant la candidature de Dominique LEGRAND, en qualité de titulaire et de Philippe BOISMENU, en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de prestations d'assurance,

Décide, conformément à l'article L2121-21 du CGCT susvisé, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Désigne, en qualité de titulaire, Dominique LEGRAND, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes pour des marchés de prestations d'assurance et Philippe BOISMENU, en qualité de suppléant.

Délibération n° DCM2020142

25. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – RAPPORT D'ACTIVITES 2019

MONSIEUR LE MAIRE : Commission consultative des services publics locaux. Rapport d'activités année 2019.

MADAME LEGRAND : On est encore sur un rapport d'activités de l'année 2019. La commission consultative des services publics locaux a tenu deux séances : l'une le 11 juin et, la deuxième le 26 septembre. Différents rapports d'activités ont été présentés. Le 11 juin, c'était le rapport de l'eau. Le 26 septembre, c'étaient les rapports sur la distribution de réseaux de chaleur, la restauration scolaire, la distribution électrique, la distribution de gaz et la fourrière. Vous avez, en annexes, les comptes-rendus. Je vous propose de prendre acte que nous avons bien passé ces rapports au Conseil Municipal.

MONSIEUR LE MAIRE : On est tous d'accord ? Enfin... sur le fait que ça a bien été présenté ? OK. C'est fait.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu la présentation du rapport d'activités pour l'année 2019 à la commission consultative des services publics locaux réunie le 30 septembre 2020 pour examen,

Considérant qu'au cours de l'année 2019, la commission consultative des services publics locaux a tenu 2 séances de travail sur les rapports d'activités des délégataires les 11 juin et 26 septembre 2019

Considérant que les différents rapports d'activités des délégataires ont été présentés en Conseil Municipal des 14 juin et 27 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Vu le rapport joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2019.

Délibération n° DCM2020143

26. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT TROISIEME ECHEANCE

MONSIEUR LE MAIRE : Nous passons au point suivant : le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

MADAME LEGRAND : Mathieu.

MONSIEUR LE MAIRE : Mathieu.

MONSIEUR GEFFRAY : Merci, Dominique. Il s'agit de présenter et de soumettre au vote une délibération relative au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, pour sa troisième échéance, que nous appellerons, excusez-moi, PPBE. J'essayerai de ne pas trop l'utiliser. C'est un document rendu obligatoire par la directive européenne 2002.49 pour les gestionnaires de voirie dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit un trafic journalier de 8.200 véhicules. Les objectifs du PPBE, sont de prévenir les effets du bruit, de les réduire, si nécessaire, et de protéger les zones calmes. Il consiste en un recensement des actions des dix dernières années et la présentation des actions pour les cinq ans à venir. Ça, vous les retrouvez page 14, 15 et 16 de la présente délibération. Les voies concernées sur la commune de Moulins ont été identifiées dans le cadre de la réalisation des cartes stratégiques de bruit. C'est une étude réalisée par le bureau d'Etudes CERTIO APAVE, à la demande de la DDT, et elles ont été approuvées par le Préfet de l'Allier en 2018. Elles permettent d'identifier les voiries dont le niveau sonore dépasse les valeurs limites réglementaires. Sont concernés, pour Moulins, les quais d'Allier, entre la Rue Baudin et le Pont de Fer, le Boulevard Ledru-Rollin, l'Avenue Théodore de Banville et le Cours Vincent d'Indy. Le Conseil Départemental est également gestionnaire de voiries sur la commune de Moulins. Et vous avez aussi les voies qui sont concernées au titre du Conseil Départemental. Considérant qu'aucune habitation, aucun établissement de santé et aucun établissement d'enseignement ne dépasse les valeurs limites de nuisances sonores liées au trafic routier, qu'aucun enjeu particulier sur la commune n'a été relevé, que la ville de Moulins a élaboré un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, 3^{ème} échéance, que ce PPBE a été mis à la consultation du public du 23 décembre 2019 au 23 février 2020, que les citoyens avaient la possibilité de consulter le projet de PPBE et de consigner leurs remarques en version papier à l'hôtel d'agglomération de Moulins et qu'à ce titre, aucune remarque sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement n'a été formulée lors de cette consultation, nous vous proposons d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, 3^{ème} échéance, de la Ville de Moulins tel qu'annexé à la présente délibération.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Des observations ? Oui, Damien.

MONSIEUR DARNET : Dominique. Donc, sur le Plan de Prévention du Bruit, je pense que c'est, effectivement, une bonne démarche. Ça me semble tout à fait aller dans le sens de la protection environnementale. Aucun souci. On avait juste une demande sur les démarches d'extension des zones 30 et des zones de rencontre, puisque c'est une des solutions qui pourraient être envisagées. Ou alors, juste une demande d'éclaircissements sur la faisabilité, ce qui existe déjà puisque, bon, effectivement, on a vu qu'il y avait pas mal de zones 30 qui avaient été créées ces derniers mois. Voilà. Si on décide d'étendre encore ces zones, est-ce que ça va répondre vraiment à la réglementation ou pas ? Ce qui n'est pas tout à fait le cas encore actuellement. Voilà, c'étaient des questions.

MADAME LEGRAND : C'est vrai qu'on a fait un gros effort pour les zones 30 sur l'hyper-centre. Pour avoir un peu quelque chose d'homogène, une espèce de rond en zone 30, pour vraiment protéger les piétons et faciliter les modes plus doux. L'étendre, on ne peut pas l'étendre comme ça, il y a certaines règles et une certaine logique. A certains endroits, ça pourra être étendu mais avec des travaux d'aménagement. Donc, on n'est pas contre, quand le besoin se fait sentir, de passer par cette limitation. Voilà.

MONSIEUR JACQUET : Oui, je crois que vous l'avez bien dit. C'est vrai que des zones 30 ou des zones de rencontre, à mon sens, ça n'a de lisibilité pour l'usager que si, réellement, il y a des aménagements qui sont faits. Ce n'est pas le fait d'inscrire sur la chaussée « zone 30 », qui va faciliter la lisibilité pour l'usager. Les aménagements, je n'en ai pas vu beaucoup actuellement mais peut-être que ça va venir. Mais quand je vois les rues qui sont concernées, j'ai juste un doute sur l'efficacité de ces mesures, puisqu'on sait que les zones 30 ou les zones de rencontre sont essentiellement faites pour des zones où il y a beaucoup de commerces, des écoles, beaucoup de piétons. Voilà, je m'étonne juste un tout petit peu.

MADAME LEGRAND : Les commerces, oui, puisqu'on a quand même protégé j'allais dire, dans les zones 30, quasiment tout le centre. Les écoles, il y a aussi des protections en zone 30. Il pourra y en avoir

d'autres mais il pourra aussi y avoir d'autres aménagements. Peut-être même, à certains endroits, des suppressions de feux rouges, ... C'est à l'étude.

MONSIEUR MONNET : Il a raison, Dominique, ce ne sont pas des zones 30 que vous faites à Moulins. Ce ne sont pas des zones de rencontre. Vous m'excuserez.

MADAME LEGRAND : Alors, une zone de rencontre, c'est 20.

MONSIEUR MONNET : Non mais, même une zone 30, ce n'est pas ça. Ça ne sert à rien ce que vous faites. Faire rouler les voitures à 30 kilomètres/heure plutôt qu'à 50, ça ralentit le flot de circulation mais en aucun cas, ça ne donne la place aux piétons et aux déplacements doux et aux vélos. Vous comprenez ? Ça ne sert à rien. Il faut des aménagements. Il faut finir ce que vous avez commencé. Et aujourd'hui, on se contente -et tu as raison- de mettre un panneau et d'écrire, sur la route : « zone 30 ». Et on se dit : « oh ben ça, on a réglé le problème. » C'est qu'en fait, on s'en fout du problème si on le règle comme ça. Très sincèrement. Moi, je suis prêt à ce qu'on travaille avec vous et on a des gens, à Moulins, qui sont des spécialistes de ces questions qui pourraient vous renseigner. Ça vous éviterait de faire des choses qui ne sont pas finies.

MONSIEUR JACQUET : Dont moi. Je peux renseigner aussi, je suis bien placé mais comme on n'est pas consultés...

MONSIEUR FLEURY : La question du Plan de Prévention du Bruit passe, effectivement, par des aménagements beaucoup plus globaux que de simples aménagements locaux. Et, par exemple, un plan de circulation est une chose indispensable pour identifier les zones où on doit faire passer beaucoup de véhicules avec le moindre risque de perturber la vie des habitants. Et, lorsqu'à Moulins, on laisse la rue centrale sud-nord, c'est-à-dire l'ancienne Rue Nationale 7, pouvoir être traversée, de part et d'autre, par les véhicules alors que c'est une rue très étroite où il y a un effet d'entonnoir des bruits, on s'aperçoit que, là, on va à l'encontre d'un Plan de Prévention des Bruits. Il faudrait que ces voitures, qui sont destinées à traverser la ville, ne passent plus par le centre-ville. Et, à ce moment-là, l'histoire des zones 30 ne sert à rien puisqu'elle débouche sur une rue qui a une circulation traversante. Donc, ça n'est pas cohérent. Et la deuxième chose, aussi, par rapport au bruit, c'est que, lorsqu'on fait des projets d'aménagement de routes, de chaussées, on doit essayer de choisir les matériaux qui font qu'on créera le moins de bruit possible et le moins de désagrément par rapport au bruit. Certes, vous me direz : « On n'a pas le droit de ne pas mettre des pavés dans le centre-ville ». Mais, au moins, qu'on choisisse des matériaux qui soient cohérents avec les voitures et les motos et qui évitent qu'on ait une augmentation du bruit considérable. Donc, ça, ce sont simplement des préventions, des précautions mais qui doivent être prises, au départ, pour vraiment que le Plan de Prévention du Bruit soit cohérent.

MADAME LEGRAND : Alors, là, vous déviez quand même de la délibération puisque le Plan de Prévention du Bruit, c'est pour le Quai d'Allier, le Boulevard Ledru-Rollin, l'Avenue Théodore de Banville et le Cours de Bercy. On n'est pas Rue de la Flèche.

Intervention hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE : Damien JACQUET.

MONSIEUR JACQUET : Juste pour information, deux minutes. Ce qu'il manque, c'est une cohérence entre l'implantation des entrées de zones et des sorties de zones, tout simplement. Le fait qu'il y ait des zones de rencontre, des zones 30, il n'y a pas de souci. Plus la vitesse est régulée en centre-ville, mieux c'est pour les usagers. Mais la problématique, c'est souvent qu'on constate qu'on a beaucoup d'entrées de zones, que ça soit les zones de rencontre, donc, ça perd un petit peu le conducteur puisqu'on n'a pas la cohérence dans les sorties de zones tout simplement.

MONSIEUR LE MAIRE : Oui, Cécile de BREUVAND.

MADAME DE BREUVAND : Simplement, c'est intéressant, ce débat que nous avons. Pour ce genre de dossier, je vous le dis simplement, on s'appuie sur nos services techniques. Dans nos services, on a des ingénieurs extrêmement compétents. Je suis un peu mal à l'aise que vous remettiez en cause le travail qu'ils produisent et, notamment, sur les zones 30. Oui, il y a des aménagements que nous faisons avant d'installer. On ne se contente pas de mettre un bout de peinture sur le sol en marquant « 30 ». Et c'est fait dans un plan d'ensemble et de cohérence. Et ce n'est pas fait au doigt mouillé comme vous le laissez entendre parce qu'on a la chance d'avoir des services techniques qui nous aident beaucoup, qui portent beaucoup ces thématiques.

MONSIEUR JACQUET : Je n'ai jamais pensé le contraire. Simplement, voilà, les ingénieurs font leur travail très bien, sûrement, moi je suis un professionnel de la route et c'est mon métier de constater et je peux vous dire qu'au niveau du code de la route, il y a quelques incohérences, tout simplement. Moi, je serais enchanté de les rencontrer, il n'y a pas de souci.

MONSIEUR LE MAIRE : On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Et merci à nos services pour le travail qui est fait avec les adjoints responsables.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur GEFFRAY*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la directive européenne 2002/49/CE obligeant les gestionnaires de voirie dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit un trafic journalier moyen de 8200 véhicules jour d'établir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2^{ème} échéance,

Vu les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que les cartes stratégiques de bruit approuvées par M. le Préfet le 7 décembre 2018 permettent d'identifier les voiries dont le niveau sonore dépasse les valeurs limites réglementaires, à savoir pour la commune de Moulins :

- Quai d'Allier (entre la rue Baudin et le pont de Fer)
- Boulevard Ledru Rollin
- Avenue Théodore de Banville
- Cours Vincent d'Indy,

Considérant qu'aucune habitation, aucun établissement de santé et aucun établissement d'enseignement ne dépassent les valeurs limites de nuisances sonores liées au trafic routier,

Considérant qu'aucun enjeu particulier sur la commune n'a été relevé,

Considérant que la ville de Moulins a élaboré un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 3^{ème} échéance,

Considérant que le PPBE a été mis à la consultation du public du 23 décembre 2019 au 23 février 2020,

Considérant que les citoyens avaient possibilité de consulter le projet de PPBE et de consigner leurs remarques en version papier, à l'Hôtel d'Agglomération de Moulins,

Considérant qu'aucune remarque sur le Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement n'a été formulée lors de cette consultation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3^{ème} échéance de la ville de Moulins tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° DCM2020144

27. ADHESION AU RESEAU DE LA FREDON AUVERGNE - RHONE – ALPES

MONSIEUR LE MAIRE : Adhésion au réseau de la FREDON Auvergne – Rhône-Alpes, Mathieu.

MONSIEUR GEFFRAY : La délibération suivante est relative à l'adhésion au réseau FREDON Auvergne – Rhône-Alpes, qui est un organisme de référence sur le thème du végétal dans son environnement. C'est un organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal, qui agit contre les dangers qui portent atteinte à la santé des végétaux et/ou à la santé humaine en protégeant l'environnement des risques de pollution liés à la production et à la gestion du végétal, avec deux axes. Un axe de veille sanitaire et santé du végétal, mise en œuvre de plans de prévention et de surveillance permettant de détecter précocement, la présence de dangers sanitaires aux végétaux et de déclencher des mesures de gestion pour éradiquer ou maintenir,

en dessous d'un niveau acceptable les organismes nuisibles en cause. Et un axe sur l'environnement et la santé humaine, mise en œuvre de connaissances au service des acteurs locaux et régionaux concernés par la gestion du végétal. Les services, inclus dans cette adhésion, c'est un bulletin santé du végétal, des informations techniques, sanitaires et réglementaires sur les thèmes du végétal, la mise en réseau de communes adhérentes. Des conseils spécifiques à un tarif préférentiel et la réduction des coûts de formation réalisés par la FREDON Auvergne – Rhône-Alpes. La proposition est une adhésion pour un montant de 430,00 euros par an. Simplement, pour votre information, la Ville de Moulins a déjà fait appel aux services de FREDON dans le cadre de la mise en place de la charte d'entretien des espaces publics. Et la Ville de Moulins accompagne, déjà FREDON, dans le suivi du végétal en surveillant l'arrivée des nuisibles : les chenilles processionnaires, la pyrale du buis, ... et contribue, ainsi, à la dynamique de réseau. Voilà. Donc nous vous demandons d'approuver l'adhésion de la ville de Moulins à la FREDON Auvergne – Rhône-Alpes et d'autoriser le versement, chaque année, de la cotisation, de 430,00 euros et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et seront inscrits au budget des exercices concernés.

MONSIEUR LE MAIRE : Question ? Contre ? Abstention ? Merci pour l'unanimité.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur GEFFRAY*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que le Réseau FREDON Auvergne – Rhône – Alpes est un organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal qui agit contre les dangers qui portent atteinte à la santé des végétaux et / ou à la santé humaine en protégeant l'environnement des risques de pollutions liés à la production et à la gestion du végétal avec :

- Un axe de veille sanitaire et santé du végétal (mise en œuvre de plans de prévention et de surveillance permettant de détecter précocement la présence des dangers sanitaires aux végétaux et de déclencher des mesures de gestion pour éradiquer, ou maintenir en dessous d'un niveau acceptable les organismes nuisibles en cause.
- Un axe sur l'environnement et la santé humaine (mise en œuvre des connaissances au service des acteurs locaux et régionaux concernés par la gestion du végétal).

Considérant que la FREDON a besoin de moyens nécessaires à la poursuite de ses missions et propose de diffuser un bulletin Santé du végétal, des informations techniques sanitaires et réglementaires sur les thèmes du végétal, la mise en réseau des communes adhérentes, des conseils spécifiques, la réduction des coûts de formations réalisées par la FREDON Auvergne – Rhône-Alpes,

Considérant que la Ville de Moulins réalise des observations de terrain afin de contribuer à la réalisation du Bulletin de Santé du Végétal édité par la FREDON Auvergne – Rhône-Alpes,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins d'adhérer au réseau de la FREDON Auvergne – Rhône-Alpes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'adhésion de la Ville de Moulins à la FREDON Auvergne – Rhône-Alpes,

Autorise le versement, chaque année, de la cotisation, qui s'élève à 430 € pour l'année 2020,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n° DCM2020145

28. PARCS DE STATIONNEMENT FERMES PAR BARRIERE ET STATIONNEMENT SUR VOIRIE – TARIFICATION

MONSIEUR LE MAIRE : Parcs de stationnement fermés et stationnement sur voirie. Dominique.

MADAME LEGRAND : Avant de commencer, je vais vous demander d'aller en bas de la première page, à « Décide d'établir, etc. », l'avant-dernier paragraphe, vous mettez à « l'horodateur le jour même ». C'est ce qui existait avant. Je ne sais pas. Il y a eu une erreur. Alors que le tableau derrière est tout à fait bon mais, là, il y a une coquille qui va, évidemment, être corrigée. Mais, pour ce soir, je vous demande de barrer les « cinq jours » et de mettre « le jour même ». Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : Ok. Vas-y.

MADAME LEGRAND : Cette délibération a pour objet de revoir la tarification. Mais on va vous faire une présentation un petit peu générale sur le stationnement et pourquoi on souhaite faciliter et développer l'offre. Vous savez que notre ambition est de trouver rapidement une place pour continuer à attirer des consommateurs. Il faut permettre un turnover régulier des véhicules pour éviter les voitures ventouses. Vous vous rappelez que nous avons institué la gratuité du stationnement en voirie lors de la crise sanitaire pour permettre aux riverains confinés de pouvoir stationner facilement, solution possible car la quasi-totalité des commerces étaient fermés. Le stationnement dans les parkings fermés est redevenu payant, lui, le 11 mai, à la réouverture des commerces afin d'offrir une rotation des véhicules. Cette solution temporaire est insuffisante. Il est donc nécessaire de développer d'autres solutions. Ces solutions sont proposées ce soir. Et alors, pour avoir un stationnement toujours plus attractif, il est nécessaire d'offrir une offre de stationnement suffisamment attractive pour éviter, toujours, nos voitures ventouses. A cette fin, la municipalité propose d'introduire une plage de gratuité qui sera d'une heure de gratuité du lundi au vendredi et de deux heures de gratuité le samedi. Donc, il n'y a pas, pour un premier stationnement, une obligation de paiement minimum alors que ça existe dans beaucoup de villes. On vous dit c'est gratuit mais il faut - pour avoir droit au temps de gratuité- quand même mettre une pièce. Cette gratuité sera valable au premier ticket, puisque vous savez qu'il faut, depuis le forfait Post Stationnement, absolument mettre sa plaque d'immatriculation. Donc, le système gèrera automatiquement la gratuité. Du lundi au vendredi, une heure et le samedi, deux heures. Il faut être clair. Une heure. Vous pouvez changer de place pendant l'heure. Vous pouvez aller d'une rue à l'autre. Mais, si vous revenez l'après-midi, la machine se rappellera et, là, le paiement sera obligatoire, automatique. Donc, nous nous sommes réunis pour revoir les tarifs. Les tarifs n'ont pas changé mais, pour pouvoir instituer la gratuité, donc, une heure du lundi au vendredi et 2 heures le samedi, il nous faut revoter les tarifs. Donc, de 0 à 1 heure, lundi – vendredi, ça coûtera 0. Et après, on prend notre tarif qu'on avait anciennement, les vingt minutes : 0,50. Les trente minutes : 0,60. Les 40 minutes : 0,70, etc. Et, pour le samedi, on ne commence à payer que si on reste deux heures vingt. Les deux premières heures seront donc gratuites au premier ticket. Voilà. Donc, il n'y a pas d'augmentation. C'était une belle avancée, quand même, de pouvoir faciliter le paiement en centre-ville pour nos commerces, pour nos services et éviter les voitures ventouses, les voitures tampons. Pour faciliter aussi, nous souhaitons le paiement par Smartphone. Parce qu'avec une application qui s'appelle Flowbird, qui est gratuite, qui est téléchargeable sur Applestore pour tous les systèmes de téléphone. Si bien que vous êtes en réunion, je ne sais pas, vous avez prévu de rester deux heures et la réunion se prolonge à deux heures trente et vous êtes sur une place de stationnement où il y a un horodateur. Eh bien, vous pourrez, depuis votre smartphone, réalimenter de quelques centimes. Ce n'est pas encore en... puisqu'on n'a pas le stationnement payant, donc ça va marcher. Mais vous pouvez déjà télécharger l'application.

Et une deuxième amélioration que l'on veut faire, qui est aussi un peu en lien avec notre crise sanitaire pour qu'il y ait le moins de contacts possibles : un paiement carte bleue à tous les horodateurs, sans contact. La slide d'après, c'est plutôt une réflexion pour l'instant. Ça sera pour 2021. Nous envisageons d'avoir un petit peu plus de places. Parce qu'on est, à Moulins, une des dernières villes où l'on n'a pas réglementé les livraisons. Si bien, qu'on en a toute la journée, parce que quand ils vont à Vichy ou à Nevers et qu'ils ne peuvent pas livrer après 11 heures du matin, qu'est-ce qu'ils font ? Ils viennent chez nous où on n'a pas de réglementation, à des heures qui sont plus compliquées pour les commerces et les services. Donc, on pense concerter les commerçants et les services pour un nouveau règlement de livraisons, en 2021, afin de libérer les places de livraison et en faire des places de stationnement. Après, les horaires de livraison, c'est, par exemple, nous dire : « On peut livrer jusqu'à 11 heures ». Souvent, dans les communes, c'est 11 heures-midi. Et, souvent, les après-midis, on peut récupérer ces places. Enfin, ça, c'est une prévision. Ce n'est pas ce que l'on vote ce soir.

Au niveau des abonnements, là, on le vote ce soir, il y a une très grande amélioration sur le tarif des abonnements 7 heures – 20 heures, du lundi au samedi. Cet abonnement était à 39 euros. Et, afin de faciliter les commerçants, les employés des banques ou n'importe, on propose de mettre cet abonnement à 25 euros pour, justement, éviter que ces personnes qui restent assez longtemps ne prennent des places pour les usagers clients des services ou des commerces. Les autres abonnements sont sans changement.

Il nous faut aussi faire respecter ces nouvelles règles avec un renforcement des contrôles. Nous avons trois agents de surveillance de la voie publique, qui seront tous les jours présents pour vérifier que les automobilistes respectent les règles et lutteront contre les stationnements interdits et gênants, afin de faciliter la vie des personnes à mobilité réduite.

Une autre modification que nous votons, c'est le forfait post-stationnement. Nous avons un forfait post-stationnement minoré à 10 euros. Nous proposons de le passer à 15 euros mais le forfait en lui-même reste à 25 euros.

Voilà les améliorations sur tout ce que nous souhaitons faire sur le stationnement. Evidemment, une fois que ça sera voté, ça pourrait être applicable immédiatement. Ce n'est pas notre souhait. Notre souhait est que ce ne soit applicable qu'à partir du 12 octobre parce que nous souhaitons avoir une période d'information. Des flyers, je pense, seront mis sur les pare-brises, etc., pour dire « ce n'est pas payant mais ça le deviendra le 12 octobre, etc. Si vous avez des questions...

MONSIEUR LE MAIRE : Je pense qu'il y en aura. En tout cas, merci, Dominique, de cette présentation. Annie CHARMANT.

MADAME CHARMANT : Moi, je voulais saluer l'initiative, notamment sur le Parking des Halles puisque c'est, effectivement, quelque chose qu'on avait demandé et que c'est vraiment une baisse significative qui va pouvoir permettre aux commerçants et à leurs salariés mais même aussi à d'autres personnes de pouvoir prendre un abonnement à un coût un peu plus réduit. Et puis, aussi, bien sûr, une heure offerte en semaine et deux heures le samedi auprès des commerces, je pense que ça va être vraiment porteur. Même si nous aurions souhaité la continuité de la gratuité, au moins jusqu'au mois de janvier. Les fêtes arrivant, compte tenu de la situation sanitaire. Sur la réflexion, effectivement, des livraisons, je veux bien faire partie d'une commission parce que je ne suis pas vraiment d'accord, aujourd'hui. Je pense que ça pourrait nous mettre en faiblesse que d'avoir des livraisons uniquement ciblées ... Je ne sais plus, Dominique, si tu as dit 11 heures – midi ou 10 heures-midi...

MADAME LEGRAND : Non, non, non.

MADAME CHARMANT : C'est trop restrictif, vraiment...

MADAME LEGRAND : Non, non, je n'ai pas dit ça. Je n'ai pas dit un créneau si court. Les livreurs, souvent, commencent, dans beaucoup de villes, à 6 heures. De 6 heures ils font, suivant les villes, des livraisons de 6 heures du matin à 11 heures/11 heures trente / midi. La plupart des villes, c'est ça. Ce n'est pas un créneau d'une heure. Non, ce n'est pas possible...

MADAME CHARMANT : Oui, je conçois bien, effectivement, par exemple, que des livraisons pour tous les cafetiers, toutes ces corporations, ça demande, effectivement, les livraisons longues. Mais il faut savoir que pour nous les commerçants, souvent, le livreur reste moins d'une minute dans notre commerce et qu'effectivement, ce serait vraiment très restrictif que de ne plus avoir de livraison l'après-midi. En sachant qu'en même temps, moi qui suis à côté d'une borne en zone semi-piétonne, il faut vraiment respecter le midi et pas midi moins dix parce qu'on a vraiment des transporteurs qui sont basés sur le midi. Ça leur permet de faire une tournée dans des endroits où c'est moins accessible. Donc, vraiment, vraiment, veuillez à l'horaire et tenir cet horaire-là parce que c'est préjudiciable pour le livreur et le commerçant.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Yannick MONNET.

MONSIEUR MONNET : Alors, en fait, on votera contre. Je vais vous dire pourquoi on va voter contre. Ah mais vous pouvez sourire. C'est une question de point de vue. Ce n'est pas ce que vous proposez, une heure, deux heures, ce n'est pas le problème. C'est quand vous mettez : « Considérant que la Municipalité a la volonté de rendre attractif le centre-ville en réduisant les contraintes de stationnement ». Eh bien, nous, on pense tout le contraire. On pense que ce n'est pas en aménageant le centre-ville comme une zone commerciale qu'on le rendra attractif. Et que l'enjeu, aujourd'hui, ce n'est pas d'entasser des voitures dans le centre-ville mais c'est plutôt de faire l'inverse. Qu'on mette en place des solutions transitoires ? Pourquoi pas. Parce qu'on ne pourra pas vider, demain, les véhicules du centre-ville. Mais, pour nous, c'est un objectif. Pour nous, c'est un objectif. C'est, pour nous, une priorité pour vivre, dans la ville, autrement. Très clairement. Et créer, parallèlement, d'autres formes de déplacements qui permettent à des personnes qui ont des difficultés, de pouvoir accéder au centre-ville. Mais, pour nous, l'objectif nous paraît absurde. Mais, quand je le dis, c'est dans notre réflexion : ça nous paraît absurde de n'envisager l'avenir de Moulins que comme un grand parc de stationnement tel une zone commerciale. On pense qu'on a la chance à Moulins, on a une chance que peu de villes ont, c'est qu'on a un vrai centre-ville. On est la seule dans le

département. Vichy n'a pas de centre-ville ou, en tout cas, la Place de la Poste, ça a été un loupé complet, ce sont des rues commerçantes. Montluçon n'a pas de centre-ville, ce sont des rues commerçantes. Même sur l'agglomération. On voit bien que le bourg d'Yzeure, ce n'est pas tout à fait un centre-ville. On a la chance d'avoir un vrai centre-ville. Je pense qu'on pourrait en faire autre chose et que l'avenir, en tout cas, n'est pas à entasser des voitures dans le centre-ville.

MONSIEUR BERNARD : Yannick, petite intervention. Tu es venu comment, aujourd'hui ? Tu donnes beaucoup de leçons sur les voitures. Est-ce que tu te déplaces en vélo ?

MONSIEUR MONNET : Non, mais je me déplace à pied parce que j'habite à côté de la gare. Donc, je me déplace très facilement à pied dans tout Moulins.

MONSIEUR BERNARD : Tu circules beaucoup en voiture aussi.

MONSIEUR MONNET : Oui. Parce que je travaille sur les quartiers sud. Oui. Mais tu sais, quand on dit : « rendre les piétons et les cyclistes au centre-ville », ça suppose de créer des...

MONSIEUR BERNARD : Qu'il y ait beaucoup de vélos...

MONSIEUR MONNET : Non mais attends. Je te réponds. Ça suppose de créer les aménagements nécessaires. Ça veut dire... quand je disais, tout à l'heure, on ne fait pas ça du jour au lendemain, oui, il y a des aménagements à créer. Il y a du stationnement à organiser. Mais il y a des villes qui passent en centre-ville piéton et zones de rencontre. Ça peut même se faire. Mais quand je dis « vider les voitures du centre-ville », si jamais on place des vraies zones de rencontre, ça veut dire que la voiture peut circuler sauf que c'est elle qui est gênée. Et, donc, son intérêt, ce n'est pas d'y aller. Là, on fait l'inverse. Là, on fait l'inverse. Et il faudra qu'on me démontre en quoi le stationnement des voitures en centre-ville aide le commerce. Faudra qu'on me le démontre. Parce que les gens, aujourd'hui, s'ils n'arrivent pas à se garer en centre-ville et qu'ils trouvent la même offre en centre-ville qu'en périphérie, ils iront en périphérie. Je pense que c'est une erreur.

MONSIEUR LE MAIRE : On va répondre. Alors, il y a aussi Roland. Rapidement parce que c'est un... allez-y.

MONSIEUR FLEURY : Oui, simplement, par rapport à ce que dit Yannick, il suffit de voir, dans certaines villes, grandes villes ou villes moyennes, les expériences qui ont été menées et qui ont fait que le centre-ville est complètement déserté par les voitures même si les voitures peuvent circuler avec des contraintes. Et la deuxième réflexion que je voulais faire, une réflexion plus générale, je me demandais si j'avais besoin de voter ce rapport puisque vous aimez bien la communication, la télévision, les journaux et que j'avais déjà lu, dans le journal, les modalités du nouveau mode de stationnement payant à Moulins, avant même qu'on en ait discuté en Conseil Municipal. Donc voilà. Je posais la question. Je faisais la remarque.

MONSIEUR LE MAIRE : Non, il était dit qu'on allait présenter ce soir ces propositions pour une décision. On n'a jamais dit que c'était arrêté. Qui est-ce qui veut intervenir ?

MADAME MARTINS : Moi, je veux bien intervenir parce que je n'imagine pas une ville comme la nôtre sans voiture en centre-ville, sachant qu'on est quand même piéton toutes les après-midis, le centre-ville, la Place d'Allier. Il me semble important, quand on est une ville comme nous que, quand les gens viennent justement, dans ces petites villes de 20.000 habitants, qu'ils soient contents s'ils peuvent prendre leur voiture et aller à la banque en voiture. Tout le monde n'a pas 20 ans pour aller à la banque. Il y en a qui ont 80 ans, qui sont contents de se garer sur la Place d'Allier le matin, le temps d'aller à leur banque ou d'aller chercher leur pain. Il faut arrêter de vouloir toujours le tout piéton dans le centre. Il faut que les voitures puissent passer aussi. Je suis désolée, je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur FLEURY. Et c'est tout ce que j'avais à dire parce que, là, ça me révolte d'entendre ça ! Et, alors là, si vous voulez tuer un peu plus les commerces, ne mettez plus du tout de voitures. Et il y en a qui ont fait l'expérience dans certaines villes. Et, justement, ça a tué les commerces.

MONSIEUR LE MAIRE : Dominique ? Non ?

MADAME LEGRAND : Je pense que ça fait un bon compromis avec des propositions complètement différentes. Moulins, c'est vrai, a la chance d'avoir un cœur de ville mais qui est petit quand même. On a une proposition très variée de stationnements gratuits, vraiment très proches du centre-ville : cinq minutes à pied quand vous êtes, je ne sais pas moi... Quand vous êtes à Achille Roche, vous êtes en trois minutes Place d'Allier. Quand vous êtes aux Mariniers, quand vous êtes etc. Donc, on a une offre un petit peu périphérique gratuite, importante. On a une offre sur un périmètre qui n'est pas très grand mais qui permet

une rotation mais si on veut de la rotation pour que les gens puissent aller aux banques, aux commerces, etc., on n'a pas d'autres moyens. Parce que certains peuvent me dire : pourquoi vous ne mettez pas un disque bleu ? Maintenant, on sait très bien que vous achetez sur internet un disque bleu qui tourne tout seul. Donc, ça ne va pas faire vraiment le rôle que l'on attend pour faire la rotation. Annie, tu souhaiterais que ce ne soit qu'à partir du 1^{er} janvier. C'est ton avis. Je le respecte. Mais nous avons énormément de commerçants qui se manifestent et qui nous supplient, depuis déjà quelques mois même -depuis, disons, le mois d'août-, c'est vraiment très fort, pour, justement, retrouver cette rotation. Les parkings fermés ont un autre modèle c'est-à-dire qu'ils ne bénéficient pas de l'heure ou des deux heures gratuites. Soit. Mais il y a des personnes qui veulent impérativement trouver quelque chose sans perdre de temps et ils se dirigent vers les parcs fermés qui ont une bonne rotation. Donc, je pense qu'on a quand même un certain équilibre. On a toujours un stationnement qui est un des moins chers de France, et qu'en plus, nous donnons de la gratuité maintenant. Donc, je pense qu'on est assez équilibré et, personnellement, je vote avec plaisir cette délibération.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Merci, Dominique. Juste un tout petit point. Yannick, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ton plaidoyer pour sortir les voitures du centre-ville. Je me rappelle d'une chose comme si c'était hier : c'était ton vote « contre » lorsque nous avons enlevé, de la Place d'Allier, les voitures à la circulation. Mais tu en as tout à fait le droit, et je rends hommage au fait que tu reconnais que tu changes, ce qui est tout à fait ton droit. Mais je me rappelle, quand même, très précisément, comment, il y a quelques temps, tu nous avais reproché d'enlever, de diminuer les voitures sur la Place d'Allier. Alors, moi, je rappelle, quand même, un petit peu, la cohérence des propositions qui vous sont faites aujourd'hui. La première, c'est que -on le sait- la demande principale, c'est de pouvoir trouver une place rapidement dans le centre-ville. Je rappelle que dans les mesures qui sont faites, 82% de nos concitoyens disent trouver une place en moins de dix minutes, ce qui est un taux induisant une satisfaction très importante. Pour cela, il faut que le stationnement soit réservé à ceux qui vont y rester un temps court et qu'ils ne soient pas pris, phagocyté, dirons-nous, par des gens qui vont y rester plus longtemps. Comme on ne veut pas les pénaliser, on se dit « Eh bien on va faciliter la prise d'abonnement ». Je rappelle, quand même, que ce n'est pas rien. Ce n'est pas une petite réduction. Passer de 39 euros à 25 euros, c'est quelque chose qui a beaucoup de signification. Troisièmement, on dit « l'important, c'est pour les gens de pouvoir trouver une place, donc de pouvoir tourner » et plutôt que d'avoir un objectif de recette, je rappelle, comme Dominique vient de le dire, qu'on a le stationnement probablement -mais vraiment- un des moins chers de tout le pays, pour des villes de notre taille. Et, deuxièmement, on va le rendre encore moins cher puisqu'on ajoute une heure quotidienne de gratuité, deux heures le samedi. Donc, je pense qu'il y a vraiment une cohérence dans tout cela et, pour faciliter le paiement, on met des moyens matériels de régler facilement, que ce soit sans contact à l'horodateur ou que ce soit sur son portable, par une application qui permet, même si on n'est pas très prêt, de pouvoir payer. Donc, je pense qu'on a plusieurs objectifs. Le premier, c'est de faire tourner. Le deuxième, c'est de ne pas peser financièrement sur les ménages. Le troisième, c'est de faciliter la vie de tous ceux qui travaillent, qu'ils soient commerçants, employés de commerçants ou salariés tout court dans le centre-ville, avec des stationnements plus courts et de faire ça facilement. Voilà, ce sont vraiment nos objectifs cohérents. Qui est contre ? 3 contre. Qui s'abstient ? Eh bien, je remercie tous ceux qui ont voté pour. Je les remercie. Je prends acte du fait que l'évolution a été positive. Je les en remercie.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2122-22 et L2333-87,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2017 instaurant le forfait post et fixant la tarification des parcs de stationnement fermés par barrière et du stationnement sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation, Commerce réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que le stationnement payant sur voirie a été suspendu depuis la mise en place du confinement, le 17 mars 2020,

Considérant que le déconfinement ayant eu lieu à partir du lundi 11 mai 2020, les usagers se sont progressivement réappropriés l'espace public,

Considérant que le taux de rotation des places de stationnement sur voirie est particulièrement bas malgré une fréquentation en centre-ville importante et que les usagers de courte durée ont de plus en plus de mal à trouver des places de stationnement disponibles,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de remettre en place le stationnement payant sur voirie pour éviter les voitures ventouses et privilégier un usage de courte durée, les parcs fermés par barrière et les parcs gratuits en périphérie du centre-ville étant à privilégier pour du stationnement longue durée,

Considérant que la Municipalité a la volonté de rendre attractif le centre-ville en réduisant les contraintes de stationnement et souhaite instaurer une période de gratuité sur le stationnement payant sur voirie pour attirer les usagers de courte durée à venir en centre-ville de Moulins,

Considérant que la Municipalité souhaite instaurer une heure de gratuité par jour du lundi au vendredi et deux heures de gratuité le samedi pour les usagers stationnant sur voirie,

Considérant que la grille tarifaire du stationnement payant sur voirie reste inchangée au-delà de cette première période de gratuité,

Considérant que le Forfait post stationnement minoré à 10 € dissuade certains usagers de prendre un ticket à l'horodateur et qu'il convient d'augmenter ce tarif à 15 €,

Considérant que la Municipalité souhaite proposer des abonnements plus attractifs dans les parcs fermés par barrière pour les usagers pendulaires qui viennent travailler en centre-ville,

Considérant qu'il est proposé de diminuer l'abonnement mensuel jour (7h00-20h00 du lundi au samedi) au parking des Halles de 39 € à 25 €,

Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 CONTRE (Mme ROBERT, MM. MONNET et FLEURY)

Décide d'établir, à compter du 5 octobre 2020, le montant du forfait de post-stationnement à 25 € pour une durée maximale de stationnement de 7h00 et le montant minoré à 15 € pour un Paiement à l'horodateur le jour même suite à l'établissement du FPS,

Décide d'appliquer les grilles tarifaires suivantes en matière de stationnement sur parcs fermés et sur voirie et de fixer le montant et la durée du forfait de post-stationnement selon les tableaux ci-dessous, à compter du 5 octobre 2020 :

Stationnement payant sur voirie

Plage horaire payante	De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 du lundi au samedi, gratuit les jours fériés
Durée maximale de stationnement	7h00
Forfait Post Stationnement	25.00 €
Forfait Post Stationnement minoré - Paiement à l'horodateur le jour même suite à l'établissement du FPS	15.00 €
Offre de stationnement gratuit	« Arrêt minute » 10 minutes 1h00 1 fois par jour du lundi au vendredi 2h00 1 fois par jour le samedi

Tarif	Du lundi au vendredi		Le samedi	
€ TTC	1 ^{er} ticket	2 ^{ème} ticket et suivants	1 ^{er} ticket	2 ^{ème} ticket et suivants

Gratuité	1h00	X	2h00	X
0,50 €	1h20	20 min	2h20	20 min
0,60 €	1h30	30 min	2h30	30 min
0,70 €	1h40	40 min	2h40	40 min
0,80 €	1h50	50 min	2h50	50 min
0,90 €	2h00	1h00	3h00	1h00
1,00 €	2h07	1h07	3h07	1h07
1,10 €	2h14	1h14	3h14	1h14
1,20 €	2h21	1h21	3h21	1h21
1,30 €	2h28	1h28	3h28	1h28
1,40 €	2h35	1h35	3h35	1h35
1,50 €	2h42	1h42	3h42	1h42
1,60 €	2h49	1h49	3h49	1h49
1,70 €	2h56	1h56	3h56	1h56
1,80 €	3h03	2h03	4h03	2h03
1,90 €	3h10	2h10	4h10	2h10
2,00 €	3h17	2h17	4h17	2h17
25.00 €	7h00	7h00	7h00	7h00

Parcs de stationnement fermés

Parking des Halles - Usagers horaires

Période payante	24h / 24
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking des Halles – Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	45 €
Carte mensuelle jour (7h00-20h00 du lundi au samedi)	25 €
Carte mensuelle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	20 €
Carte mensuelle 24h/24 moto	15 €
Carte trimestrielle 24h/24	135 €
Carte trimestrielle jour (7h00-20h00 du lundi au samedi)	75 €
Carte trimestrielle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	60 €
Carte trimestrielle 24h/24 moto	45 €
Carte perdue	5 €

Parking Jardins Bas - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking de Lattre de Tassigny - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Anatole France - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Jean Jaurès - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h

Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Jean Moulin - Usagers horaires

Période payante	Du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
De 0 à 0h15	Gratuit
Le ¼ h de 0h15 à 1h00	0.30 € / ¼ h
Le premier ¼ h de chaque heure de 1h00 à 12h00	0.30 € / ¼ h
Chaque ¼ h suivant de 1h00 à 12h00 (2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} ¼ h)	0.20 € / ¼ h
Chaque période de 12h00 à partir de 12h00	2.00 € / 12 h
Recharge carte usager horaire	35.00 €
1 ^{ère} carte usager horaire	Gratuite
Remplacement carte usager horaire (si perte ou vol)	5.00 €
Ticket perdu	15.00 €

Parking Multiplexe - Usagers horaires

Période payante	24h/24
De 0 à 3h00	Gratuit
De 3h00 à 3h15	2,00 €
De 3h15 à 3h30	2,20 €
De 3h30 à 3h45	2,40 €
De 3h45 à 4h00	2,60 €
Le ¼ h de 4h00 à 12h00	0.10 € / ¼ h
De 12h00 à 24h00	5.80 €
Chaque période de 24h00 à partir de 24h00	2.00 € / 24 h
Ticket perdu	15.00 €

Parking Multiplexe - Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	35 €
Absence de carte en sortie	15 €

Parking Banville - Usagers abonnés

Carte mensuelle 24h/24	35 €
Carte mensuelle nuit (17h00-9h00) et week-end (samedi, dimanches et jours fériés)	19 €
Absence de carte en sortie	15 €

Parkings des Halles, Jardins Bas, Tassigny, Anatole France, Jean Jaurès et Jean Moulin :

Tickets prépayés vendus aux commerçants, au tarif du stationnement des usagers horaires

L'ensemble des tarifs sont en euros T.T.C.

Autorise Monsieur le Maire à rendre les parcs de stationnement gratuits à titre promotionnel lors d'occasions, périodes ou événements particuliers.

Délibération n° DCM2020146

29. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - MODIFICATION DES PRIX CONTRACTUELS PREVUS DANS LA DSP DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SUITE A LA CRISE SANITAIRE (COVID-19) -AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DSP

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, on va continuer et nous passons à la délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale. Alors, là, on ne reprend pas le débat de tout à l'heure. C'est la modification des prix contractuels prévus par la DSP de la restauration scolaire suite à la crise sanitaire.

MONSIEUR MOREAU : Lorsque les écoles ont pu rouvrir, le 12 mai dernier, un nombre d'élèves assez réduit a été accueilli, compte tenu des mesures draconiennes imposées à l'époque. Dans ces circonstances très particulières, il n'était évidemment pas question, pour nous, de ne pas ouvrir nos cantines. En effet, nous le savons, ici, la restauration scolaire joue un rôle fondamental en matière de socialisation et d'éducation. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un repas complet et équilibré, au moins une fois par jour. J'en profite, d'ailleurs, pour renouveler mes remerciements à tous les personnels qui se sont mobilisés, quel que soit leur secteur, pour accueillir ces enfants dans des circonstances bien délicates. Pour respecter les conditions sanitaires et conformément aux prescriptions du Ministère de l'Education Nationale, nous avons demandé à notre délégataire, de livrer des repas dans les classes pour les élèves des écoles : maternelles Les Mariniers, élémentaires Jean Moulin et maternelles Les Clématites, c'est-à-dire les trois écoles de la ville qui ne sont pas situées à proximité immédiate d'un restaurant d'enfants. Or, à l'époque, les transports en car étaient fortement déconseillés et presque rendus impossibles. Et des consignes strictes étaient données pour limiter le brassage entre les élèves. Il a donc fallu veiller à ce que chaque enfant reçoive son repas dans un sac plastique dédié avec sa propre bouteille d'eau, des couverts individuels. ... En effet, la manipulation de cuillères, de pots d'eau ou du pain était interdite. Dans ces conditions, nous avons commandé des repas froids. Et, en raison de ces conditionnements individuels et des transports de marchandises alimentaires en plus grand nombre, notre prestataire a dû assumer des frais supplémentaires. C'est pour couvrir ce surcoût que je vous propose de voter une somme de 2 euros par repas qui a été servi entre le 12 mai et le 3 juillet, aux enfants, dans les trois écoles précitées. Ce qui nous fera, au total, une somme de 2.580,00 euros.

MONSIEUR MONNET : Une question parce que ce n'était pas clair. C'est nous qui payons 2 euros au prestataire ? Mais on ne le répercute pas sur les repas des enfants ?

MONSIEUR MOREAU : Je suis très heureux que tu poses la question parce que je suis très heureux de le dire... non, mais je suis d'accord. Je suis très heureux de dire qu'effectivement, il n'y a aucune répercussion sur le prix facturé aux familles. C'est la ville qui assume.

MONSIEUR MONNET : Eh bien on avait prévu de voter contre. On va voter pour alors !

MONSIEUR MOREAU : Eh bien tu vois, il n'y a qu'à demander.

MONSIEUR MONNET : Parce qu'on pensait que c'était une facturation rétroactive ...

MONSIEUR MOREAU : Non.

MONSIEUR MONNET : ...parce que ce n'était pas très clair dans la ...

MONSIEUR MOREAU : Tu vois que tu nous connais mal.

MONSIEUR MONNET : Bien justement !

MONSIEUR LE MAIRE : Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : Nous, on vote aussi, bien sûr, pour cette délibération. Simplement, en commission, on avait un petit flottement de dire s'il ne fallait pas avoir une inscription dans la section de fonctionnement, en dépenses supplémentaires, est-ce qu'il faut faire ça ou pas ? C'est juste une question technique. Ou c'est couvert déjà par autre chose ?

MONSIEUR MOREAU : Ça apparaîtra dans les comptes de la DSP. Pas dans le budget. De toute façon, tu te rappelles, quand on est, effectivement, dans ce contrat de DSP, qu'on regarde, tu sais, les repas vendus par le prestataire, les sommes qu'il nous a facturées, etc., à un moment ou à un autre, on fait une régularisation. Et, du coup, cette somme-là, apparaîtra à ce moment-là et ça rentrera dans la balance générale de la DSP. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les articles L 2194-1 à 2194-9 du Code de la commande publique,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-4 concernant la prise en charge des écoles publiques,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence et complétant ses dispositions,

Vu le protocole sanitaire décrit dans le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires réalisé le 29 avril 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2016 relative à la désignation du délégataire de service public pour la restauration scolaire et municipale,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que les lois d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 contiennent une série de mesures exceptionnelles,

Considérant que la reprise des écoles s'est faite de façon progressive à partir du 12 mai,

Considérant qu'il était difficile de maintenir la distanciation physique entre les enfants dans les transports scolaires,

Considérant la volonté de la Municipalité pour les écoles concernées par les transports scolaires de proposer un repas froid dans les salles de classe,

Considérant que la livraison des repas froids entraîne un surcoût de la part du prestataire lié au conditionnement et aux kits individuels,

Considérant que les parties se sont rapprochées et vont apporter des modifications au contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale en date du 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter le surcoût de 2 € par repas froid à compter du 12 mai,

Approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de la restauration scolaire et municipale en date du 17 juin 2016,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Délibération n° DCM2020147

30. MODIFICATION CARTE SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

MONSIEUR LE MAIRE : Modification de la carte scolaire.

MONSIEUR MOREAU : Chaque année, on est saisi d'ouvertures de postes d'enseignant ou de retraits de postes d'enseignant dans les écoles de Moulins. Alors, évidemment, c'est une information chaque année. Nous nous réjouissons à chaque fois qu'un poste est ouvert et, évidemment, nous regrettons que des postes soient fermés. Alors, en ce qui concerne l'arrêté pris par Madame l'Inspectrice d'Académie, il s'agit du retrait d'un demi-emploi d'enseignant dans l'école maternelle « Les Coquelicots » et du retrait d'un demi-emploi d'enseignant dans l'école maternelle « Les Clématites ». Pour ceux qui connaissent un petit peu le jargon de l'Education nationale, c'est ce qu'on appelle les « PDMQDC » c'est-à-dire, en traduction- parce que les sigles sont très bons- un « plus de maîtres que de classes. C'est-à-dire un moyen supplémentaire qui est attribué dans une école et qui peut être retiré au fur et à mesure des besoins. Donc, voilà, un dispositif, « plus de maîtres que de classes ». C'était un poste d'enseignant qui était partagé entre les deux écoles. Donc, le matin, à l'école « Les Coquelicots », l'après-midi à l'école Les Clématites. Ce poste a disparu à la rentrée, ce qu'évidemment, nous regrettons même si nous n'avons aucun poids là-dessus puisque ce sont des postes d'enseignants, donc salariés par l'Etat. Je le précise un petit peu pour les nouveaux, notamment dans cette assemblée.

MONSIEUR LE MAIRE : Ça passe mieux, de dire « plus de maîtres que de classes » que PDM, franchement. Roland.

MONSIEUR FLEURY : Simplement, à la place de regrette, on mettrait « s'oppose à ».

MONSIEUR MOREAU : C'est-à-dire qu'on peut toujours s'opposer mais on n'a pas les moyens...

MONSIEUR FLEURY : Le terme est plus fort. Le terme est plus fort.

MONSIEUR LE MAIRE : Ce n'est pas s'opposer. S'opposer, ça veut dire « bloquer ». On ne propose pas de bloquer. On n'en a pas la possibilité. On est contre, on le dit et voilà. Alors, on vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'arrêté de l'Inspection Académique en date du 22 avril 2020, concernant les affectations et les retraits, dans les écoles de la Ville de Moulins, d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que les modifications de la « carte scolaire 2020-2021 » sont les suivantes :

- Ecole maternelle Les Coquelicots
 - Retrait d'1/2 emploi d'enseignant dans l'école
- Ecole maternelle Les Clématites
 - Retrait d'1/2 emploi d'enseignant dans l'école

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Regrette les décisions relatives aux retraits d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement pré-élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

Délibération n° DCM2020148

31. DEMANDE DE SUBVENTION - SORTIES CULTURELLES 2020 - CLASSES CHAM - ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN

MONSIEUR LE MAIRE : Demande de subvention, classes CHAM, sorties culturelles 2020, Ecole Jean Moulin.

MONSIEUR MOREAU : Là encore, je vais faire quelques précisions à destination des nouveaux venus. C'est une délibération que vous verrez réapparaître chaque année. Quatre classes CHAM sont ouvertes sur Moulins depuis déjà plus de dix ans. L'école Jean Moulin, qui les accueille, a, à cœur, de proposer des activités pédagogiques variées. La pandémie nous a privés, cette année, de la richesse de leur spectacle annuel qui devait égayer le théâtre de Moulins. Souhaitons que ce ne soit que partie remise. Toujours est-il que les activités proposées aux écoliers de Jean Moulin -qu'ils intègrent une des classes CHAM ou non- méritent toute notre attention et notre soutien. C'est donc pour couvrir les besoins en sorties culturelles, musicales ou l'achat de petits matériels de musique que je vous propose d'attribuer, en faveur de la coopérative scolaire de cette école élémentaire, une subvention d'un montant de 2.000,00 euros qui sera versée sur la production des justificatifs nécessaires.

MONSIEUR LE MAIRE : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame JACQUINEZ en date du 20 janvier 2020, Directrice de l'école élémentaire Jean Moulin, sollicitant une aide financière pour faire bénéficier les élèves des classes à horaires aménagés musique de plusieurs sorties culturelles qui seront programmées au cours de l'année 2020 et pour l'achat de petit matériel de musique (partitions, accessoires, accord du piano, ...) pour leur pratique collective,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education le 29 septembre 2020,

Considérant que les droits d'entrée, les ateliers, le petit matériel, ainsi que les transports seraient financés intégralement par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin pour un montant estimatif de 2 000,00 €,

Considérant que, conformément au cahier des charges qui définit le fonctionnement des classes à horaires aménagés, les élèves concernés vont bénéficier de ces sorties culturelles ou de ce petit matériel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin pour les classes CHAM d'un montant maximum de 2 000,00 € pour la participation au coût des entrées, des ateliers, du petit matériel et des transports. Le versement de cette subvention sera fractionné en plusieurs paiements en fonction des factures fournies à la Ville de Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

Délibération n° DCM2020149

32. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES : PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

MONSIEUR LE MAIRE : Alors, on avait, également, la répartition intercommunale des charges scolaires, participation 2020-2021.

MONSIEUR MOREAU : Pardon, je les ai inversées. J'arrive. Répartition intercommunale des charges. Cette délibération est prise en commun par les communes de Moulins, Yzeure et Avermes, et ensuite elle s'applique pour tous les extérieurs. La philosophie, c'est, d'après le Code de l'Education, que les communes participent à certaines dépenses et, lorsque -en ce qui nous concerne- un Moulinois n'est pas scolarisé dans une école de Moulins, alors, nous pouvons prendre en charge cette scolarisation. Ça fait l'objet d'une délibération qui fixe un tarif pour cela. Et ce tarif a été fixé, en commun entre les communes, à 400,00 euros. Et il s'applique pour toutes les communes.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education, relatif à la répartition des charges de fonctionnement dans le cas où l'école d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Vu la délibération du 7 juillet 1995 définissant l'accord intervenu entre les trois communes, Moulins – Yzeure - Avermes, pour mettre en œuvre la réglementation fixant le principe général des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants des communes extérieures

Vu la délibération du 22 juin 2018 fixant une participation intercommunale des charges scolaires minorée pour les C.H.A.M.,

Vu la délibération du 29 mars 2019 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année scolaire 2019-2020,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 29 septembre 2020,

Considérant la situation dans laquelle une école moulinoise reçoit un élève domicilié dans une commune extérieure, la commune de résidence de cet élève se doit de contribuer aux charges scolaires de ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide pour l'année scolaire 2020-2021, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulins, et à 200,00 euros, pour tout enfant nouvellement scolarisé en C.H.A.M. mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulins.

Délibération n° DCM2020150

33. PARTICIPATION DE LA VILLE DE MOULINS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ECOLE SAINT-BENOIT

MONSIEUR LE MAIRE : Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé, sous contrat, école Saint Benoît.

MONSIEUR MOREAU : Cette délibération, que vous reverrez aussi, chaque année, passer en Conseil Municipal, est prise en raison du Code de l'Education qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé, sous contrat d'association avec l'Etat. En ce qui concerne la ville de Moulins, cette dépense est donc obligatoire pour les enfants habitant Moulins et scolarisés à l'école privée Saint-Benoît. L'établissement transmet régulièrement la liste nominative des enfants moulinois. La commune doit appliquer une égalité de traitement entre les écoles publiques et l'école privée. Les dépenses prises en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Le calcul effectué fixe la prise en charge à 297,00 euros pour un élève moulinois inscrit à l'école élémentaire et à 1.124,00 euros pour élève moulinois inscrit en maternelle.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Oui, Roland.

MONSIEUR FLEURY : Simplement, comme je ne connais pas le contexte, je voulais savoir quels étaient les éléments pris en compte dans le fonctionnement de l'école et si c'étaient les mêmes critères qui étaient observés et, au minimum, les mêmes sommes qui étaient attribuées pour les écoles de l'enseignement public et les élèves de l'enseignement public ?

MONSIEUR MOREAU : C'est ce que j'ai expliqué un petit peu. On fait un calcul sur l'ensemble des écoles de la Ville, on sépare les écoles élémentaires d'un côté, les écoles maternelles de l'autre. Il est évident que, ne serait-ce que, par exemple, par rapport à la présence des ATSEM, on a des frais de structure beaucoup plus importants en maternelle qu'en élémentaire. Donc, tout rentre en compte, notamment les fluides, etc. Donc, on arrive à un coût pour les écoles publiques et ce coût des écoles publiques est donné, en équivalence, à l'école privée. Mais pour l'école privée, on ne paie que pour les écoliers moulinois qui sont inscrits à Saint-Benoît. Voilà. Donc on calcule le coût d'un élève de l'école publique et on applique la même chose pour le secteur privé. Sachant que -je l'ai dit- on ne répercute pas, par exemple, les frais relatifs aux activités périscolaires. Ça ne rentre pas dans le calcul.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Contre ? Abstention ? Merci. Merci Jean-Michel.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education, précisant les conditions de prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2019, fixant la subvention, pour l'année scolaire 2019-2020, de la manière suivante :

- 297 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association,
- 1 124 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association.

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales en date du 29 septembre 2020,

Considérant que ces montants s'entendent fournitures scolaires comprises, et qu'il y a lieu, le cas échéant, de déduire de la subvention annuelle, les crédits alloués à ce titre,

Considérant que la subvention n'est versée qu'aux seuls élèves résidant à Moulins et fréquentant ces établissements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve pour l'année scolaire 2020-2021, la subvention de :

- 297 euros par élève moulinois de classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît,
- 1124 euros par élève moulinois de classe pré-élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Saint Benoît.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération n° DCM2020151

34. PETITE ENFANCE - VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS & HALTE GARDERIE " ASSOCIATIFS

MONSIEUR LE MAIRE : On passe aux affaires sociales. Versement de la subvention de fonctionnement aux établissements « Multi Accueils et Halte-Garderie » associatifs pour la petite enfance.

MADAME DE BREUVAND : Monsieur le Maire. Sous l'impulsion de Nicole TABUTIN, on a, depuis plusieurs années maintenant, passé la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les établissements qui accueillent les jeunes enfants de 0 à 6 ans. Nous en avons trois, ce sont : l'Entr'Aide à l'Enfance, les P'tits Chouett's et Farandoline. Cette convention d'objectifs nous conduit à verser une subvention à ces trois structures. On a déjà versé un acompte en décembre 2019. On verse maintenant le solde de cette subvention pour ces trois établissements. Pour l'Entr'Aide à l'Enfance, au total, nous aurons versé une subvention de 112.417,45 euros. Pour les P'tits Chouett's, une subvention de 81.522,88 euros et, pour Farandoline, une subvention de 50.463,83 euros.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame DE BREUVAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2019 approuvant la conclusion du contrat enfance et jeunesse passé entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2019 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2020 et le versement par anticipation du Budget Primitif 2020,

Vu les conventions d'objectifs conclues entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier et les structures associatives Les P'tits Chouett's, Farandoline et l'Entr'Aide à l'Enfance le 4 février 2019,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier ont pour objectif de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil en faveur des jeunes enfants de moins de 6 ans,

Considérant que la convention d'objectifs entre la commune de Moulins, la Caisse d'Allocations Familiales et les Etablissements « Multi Accueils et Halte-garderie » associatifs fixe les modalités de calcul et de versement d'une subvention de fonctionnement, créditée en une ou plusieurs fois,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement 2020 versée par la Ville de Moulins fait suite à l'étude des propositions budgétaires 2020 des différentes structures,

Considérant que, conformément à la délibération en date du 6 décembre 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à verser par anticipation du vote du budget 2020 les montants suivants :

- 39 180 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance
- 19 300 € pour les P'tits Chouett's
- 18 050 € pour Farandoline

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention 2020, en plusieurs échéances, pour les montants suivants:

- 112 417,45 € pour l'Entr'Aide à l'Enfance (177 941,66,09 € au titre de la subvention 2020 – 26 344,20 € au titre de la régularisation 2019 – 39180 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 81 522,88 € pour les P'tits Chouett's (95 812 € au titre de la subvention 2020 – 5010,88 € au titre de la régularisation 2019 – 19 300 € correspondant au versement par anticipation effectué)
- 50 463,83 € pour Farandoline (74 338,62 € au titre de la subvention 2020 – 5 824,80 € au titre de la régularisation 2019 – 18 050 € correspondant au versement par anticipation effectué)

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Délibération n° DCM2020152

35. ASSOCIATION LES P'TITS CHOUETT'S - DEMANDE D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

MONSIEUR LE MAIRE : Pour les P'tits Chouett's : demande d'une subvention d'équipement.

MADAME DE BREUVAND : Nous venons d'adopter une subvention de fonctionnement pour les structures d'accueil pour la petite enfance. Quand elles ont des demandes d'équipements, c'est traité de façon différente. En l'espèce, c'est l'association les P'tits Chouett's. On avait accordé une subvention l'année dernière pour qu'ils changent les fenêtres de leur local. Simplement, ils n'avaient pas eu l'autorisation du syndicat de copropriété dans laquelle ils sont installés de faire ces travaux de changement. C'est pour ça qu'on repasse notre délibération puisque, maintenant, ils ont l'autorisation de leur syndicat pour les faire. Le montant de ces changements de fenêtre, s'élève à 19.897,00 euros. Une subvention de la ville de Moulins à hauteur de 3.979, 00 euros et une subvention de la CAF à hauteur de 15.917,00 euros. C'est-à-dire que l'association n'aura aucun frais à payer pour ces changements. Nous devons donc adopter le principe de leur verser cette subvention d'équipement.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame DE BREUVAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2019 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF, les établissements « multi accueils et halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2020,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Jeunesse, Education réunie le 29 septembre 2020,

Considérant que l'association Les P'tits Chouett's a sollicité auprès de la Ville de Moulins, dans son courrier en date du 16 mars 2020, une nouvelle aide financière pour l'équipement de l'ensemble des baies vitrées de la rue du Vert Galant de vitrages feuilletés à contrôle solaire, de portes ventilées dans la cuisine, et de mobilier,

Considérant que cette structure offre aux familles, à Moulins, un service d'accueil quotidien d'enfants à l'attention des familles,

Considérant que le plan de financement de l'opération fait apparaître une participation de la CAF à hauteur de 80% des dépenses,

Considérant que la Ville de Moulins s'engage à verser, comme sollicité par la structure lors de sa demande, une subvention d'équipement d'un montant maximum de 3 979,41 €,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations et 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Considérant que le tableau des subventions d'équipement est donc complété comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Les P'tits Chouett's	Privé	Equiperment de vitrages feuilletés à contrôle solaire, de portes ventilées et de mobilier	3 979,41 €	5 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant maximum de 3 979,41 € à l'association Les P'tits Chouett's pour équiper l'ensemble des baies vitrées de la rue du Vert Galant de vitrages feuilletés à contrôle solaire, de portes ventilées dans la cuisine, et de mobilier,

Décide d'amortir la subvention d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Les P'tits Chouett's	Privé	Equiperment de vitrages feuilletés à contrôle solaire, de portes ventilées et de mobilier	3 979,41 €	5 ans

Dit que la subvention sera versée après présentation de la facture par l'association Les P'tits Chouett's à la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2020.

Délibération n° DCM2020153

36. FORMATION DES ELUS

MONSIEUR LE MAIRE : On passe à la formation des élus. Je passe la parole à Yannick LUCOT.

MONSIEUR LUCOT : Cette délibération concerne la formation des élus. Il y a obligation de prévoir, après le renouvellement des instances, les modalités de formation des élus. Différentes thématiques ont été listées. Elles ne sont pas limitatives. L'enveloppe calculée annuellement est également variable en fonction des demandes. Elle est établie, pour 2020, à 4.000,00 euros. Nous invitons, évidemment, tous les nouveaux élus à bénéficier de formations.

MADAME DE BREUVAND : Les anciens aussi.

MONSIEUR LUCOT : Oui, tu as raison, Cécile, les anciens peuvent aussi.

MONSIEUR LE MAIRE : Questions ? Contre ? Abstentions ? Oui ?

MONSIEUR JACQUET : Simplement par rapport à ces formations, j'avais évoqué, lors du dernier Conseil Municipal, sur la formation du personnel de mairie. Et je dis qu'il est simplement à regretter que l'on tarde à mettre en place un plan de formation sur les risques psycho-sociaux et la gestion des risques pour le personnel de mairie alors qu'on trouve rapidement des solutions pour les élus. Voilà. Tout simplement. Je ne dis pas que ce n'est pas nécessaire, mais...

MONSIEUR LE MAIRE : Je ne vois pas du tout où est le lien...

MONSIEUR LUCOT : Tu conviendras qu'il n'y a pas de lien avec la délibération actuelle...

MONSIEUR LE MAIRE : Aucun ! Là, on est sur des formations des élus.

MONSIEUR JACQUET : J'avais posé une question précise lors du dernier Conseil Municipal et on ne m'a pas répondu de toute façon. Donc, là, simplement, c'est juste pour évoquer le fait....

MONSIEUR LUCOT : Il y a déjà un plan de formation qui existe. On ne va pas redélibérer à chaque fois. Il y a déjà un plan de formation qui existe.

MONSIEUR JACQUET : Oui mais, pour l'instant, il n'est pas mis en place.

MONSIEUR LUCOT : Si, si, bien sûr.

MONSIEUR JACQUET : Non mais vous reviendrez justement sur le compte-rendu. Il y avait une partie, un delta qui n'était pas, pour l'instant, mis en place.

MADAME LEGRAND : Je vais prendre la parole. Je vois à quoi vous voulez faire allusion. Lorsque j'étais chargée du personnel, on avait fait faire une enquête par la médecine du travail, enquête qui a donné des côtés positifs, d'autres corrects et d'autres à améliorer. Et, effectivement, ce n'est pas une mauvaise volonté de la ville, mais ça devait être fait pile poil au moment où il y a eu le confinement. C'est Yannick qui est chargé de ça. Mais je pense qu'il n'abandonne pas du tout ce créneau et c'est simplement un décalage malheureux dû à cette période difficile et voilà, c'est tout. Mais je pense que, dans son idée, Yannick va continuer sur cette lancée.

MONSIEUR LUCOT : Tout à fait, Dominique. Merci pour ces précisions.

MONSIEUR LE MAIRE : OK. Alors, je passe, quand même, maintenant, au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, une délibération doit être prise sur l'exercice du droit à formation de ses membres afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit 3 305 € et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant,

Considérant que sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- Formation sur la gestion locale (Finances/marchés publics, responsabilité de l'élu...) ;
- Formations Relation élu/citoyen, élu/partenaires institutionnels ;
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, conduite de réunion, informatique et bureautique, gestion du temps, gestion des conflits...).

Précise que tout souhait de formation devra faire l'objet d'un dépôt préalable d'une demande auprès de la DRH qui gère les inscriptions et assure la liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

Fixe les crédits annuels alloués à la formation des élus à 4 000 €. Ce montant pouvant évoluer, au regard des demandes, par décision modificative.

Précise que ce budget pourra être augmenté par décision modificative votée en conseil municipal.

Dit que cette enveloppe annuelle est inscrite au budget de l'exercice et sera inscrite au budget des exercices suivants.

Délibération n° DCM2020154

37. PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MONSIEUR LE MAIRE : Modification du tableau des effectifs.

MONSIEUR LUCOT : Cette délibération acte la création de deux postes : l'un pour la police municipale, pour basculer un agent en poste en catégorie B, et l'autre, dans le cadre d'un recrutement afin de pouvoir recruter plus largement sur des catégories non ouvertes au tableau des effectifs. S'il n'est pas utilisé, il sera supprimé lors d'une prochaine modification du tableau des effectifs.

MONSIEUR LE MAIRE : Question ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1^{er} avril 2016, du 17 juin 2016, du 10 mars 2017, du 29 juin 2017, du 6 octobre 2017, du 8 décembre 2017, du 30 mars 2018, du 22 juin 2018, du 5 octobre 2018, du 7 décembre 2018, du 1^{er} mars 2019, du 14 juin 2019, du 27 septembre 2019, du 6 décembre 2019 et du 16 juillet 2020 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité et les mouvements dans le cadre de l'évolution professionnelle des agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des postes budgétaires suivants :

FILIERE POLICE

- 1 Chef de service de Police Municipale

FILIERE SPORTIVE

- 1 poste d'Edicateur principal de 2^{ème} classe des Activités Physiques et Sportives

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° DCM2020155

38. MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MOULINS AUPRES DE MOULINS COMMUNAUTE POUR LE RECOUVREMENT DES DROITS DE PLACE

MONSIEUR LE MAIRE : Mise à disposition d'agents de la ville auprès de Moulins Communauté pour le recouvrement des droits de place.

MONSIEUR LUCOT : Cette délibération concerne le renouvellement de la mise à disposition de trois agents de la ville de Moulins à Moulins Communauté pour le recouvrement des droits de place des cirques, notamment. Les sommes collectées sont reversées à Moulins Communauté.

MONSIEUR LE MAIRE : Question ? Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier les articles 61 et suivants relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les délibérations des 9 avril 2015, 1^{er} avril 2016 et 8 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents auprès de Moulins Communauté et leurs avenants n°1 et 2,

Vu la convention en date du 4 mai 2015 mettant à disposition de Moulins Communauté trois agents municipaux à titre gracieux pour une durée de 12 mois afin d'exercer les fonctions de régisseur et mandataires des droits de place concernant l'aire de vie des forains et les cirques qui se fixeraient sur le parking Nord du Parc des expositions à Avermes, ainsi que ses avenants n°1 et 2, en date des 4 mai 2016 et 15 janvier 2018, renouvelant cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Considérant que l'intervention des agents de la Ville de Moulins pour le compte de Moulins Communauté sera ponctuelle et consistera au recouvrement des droits des places des forains concernant leur lieu de vie situé sur le site du parc des expositions pendant la période de la fête foraine, et des cirques autorisés à s'installer sur le même site,

Considérant que Moulins Communauté a créé une régie Droits de place et a procédé à la nomination en tant que régisseur et mandataires des agents mis à disposition par la Ville de Moulins,

Considérant que deux agents demandent le renouvellement de leur mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant qu'un avenant n°3, fixant la nouvelle durée de la mise à disposition à trois ans, et précisant les conditions d'emploi de ces agents, est nécessaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler la mise à disposition d'agents de la Ville de Moulins auprès de Moulins Communauté afin d'assurer le recouvrement des droits de place des cirques et forains accueillis sur le terrain du Parc des Expositions au bénéfice de Moulins Communauté,

Dit que ces mises à disposition s'effectueront conformément aux dispositions de la convention en date du 4 mai 2015 et du présent avenant n°3 annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention ci-annexé.

Délibération n° DCM2020156

39. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION MUNICIPALE - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 16 JUILLET 2020

MONSIEUR LE MAIRE : La délibération suivante est un simple complément à ce qui avait été fait dans la définition des délégations accordées au Maire. Ce qu'on vient de dire, c'est qu'il y avait un simple oubli. Donc, là, c'est la déclinaison pour les préemptions et des acquisitions de bâtiments, propriétés de l'Etat. On avait fait exactement la même dans la liste des délégations qui avaient été accordées. Il y avait la même disposition pour les bâtiments privés. Donc, un droit de préemption. Et, donc, là, c'est la même chose, le même montant permettant d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité pour des bâtiments vendus par l'Etat, lorsque le montant de la transaction est inférieur à 500.000,00 euros. Donc, c'est exactement la même chose que le droit de préemption pour des bâtiments appartenant à des privés. Pas de question ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCM202015 du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire en matière de gestion municipale,

Considérant que, par délibération du 16 juillet 2020 susvisée, le conseil municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales dont la possibilité :

« D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme »

Considérant que ces dispositions sont prises en application de l'alinéa 2^o de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui est ainsi rédigé :

« 2^o D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal » ;

Considérant que pour sécuriser juridiquement la délibération n°DCM202015 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour cet alinéa, il convient de compléter ladite délibération concernant ces seules dispositions,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Modifie la délibération du conseil municipal n°DCM202015 du 16 juillet 2020 de la manière suivante :

L'alinéa : *« D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme »*

est complété de la manière suivante :

« Lorsque le montant de la transaction est inférieur à 500 000 €, d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ou de déléguer l'exercice de ce droit de priorité. »

Précise que les autres dispositions de la délibération N°DCM202015 du 16 juillet 2020 non modifiées demeurent en vigueur,

Dit que Monsieur Maire informera le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer les décisions prises en application de cette délibération, et ce pour l'ensemble des matières faisant l'objet de la délégation,

Décide, conformément à l'article L 2122-23 alinéa 2, l'application de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et ce pour l'ensemble des matières faisant l'objet de la délégation, pour la signature des décisions.

Délibération n° DCM2020157

40. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION D'UNE LISTE DE 32 NOMS

MONSIEUR LE MAIRE : Commission communale des impôts directs. On vous propose une liste de 32 noms. Vous avez la liste. On vous propose Maxime GEORGES, Abdellah FIKRY, Philippe POMMIER, Ludovic BRAZY, Claire CHOPARD, Christian BELIN, Patrick SEDILLE, Jean-Christophe LEGRAND, François MALHURET, Nathalie JOVANOVIC, Daniel DELANNOY, Orane AVOT, Laurent CHEVRIER, Jean-Claude DELAFOULHOUSE, Maud BETIAUX, Mikael DE OLIVEIRA, Sophie CHANTEL, Christian DUPRE, Alice ARLIX, Jean-Pierre HUREL, Sylvie EHRET, Pascal VERDU, Jean-Pierre THEVENET, Simone THEVENET, Nicole AUFUVRE, Chantal CACCIOPPOLI, Armand MOREIRA-DARREIRO, Odette VERDIER, Nicolas DOULAIN, Bénédicte RAVAT, Alain MASSERET et Colette PARON. Voilà. Je me demande s'il faut que je vous demande si vous voulez un vote à bulletin secret. Je pense que je suis obligé de le demander. S'il n'y a pas de demande dans ce sens... Oui, Stefan LUNTE.

MONSIEUR LUNTE : Non, on ne pas voter... on ne va pas demander ça. On va voter cette liste. On constate simplement que vous avez puisé largement dans les réserves de votre liste. C'est tout à fait à votre honneur. On aurait pu vous fournir aussi des noms si vous aviez eu le temps de poser la question. Et peut-être la liste de Yannick MONNET, Moulins Ma Cité également.

MONSIEUR LE MAIRE : On va passer maintenant aux votes. Y-a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu l'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts relatif à la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, précisant que celle-ci doit être la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'à la suite du récent renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de reconstituer ladite Commission,

Considérant que cette Commission, outre Monsieur le Maire - ou l'adjoint délégué - qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de 32 noms proposés par le Conseil Municipal,

Considérant que les commissaires doivent être notamment, de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,

Considérant que le choix des commissaires et de leurs suppléants est effectué de façon à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises,

Considérant qu'un commissaire doit obligatoirement être domicilié en dehors de la commune,

Considérant que, pour permettre au directeur départemental des finances publiques de désigner les membres de la commission, il est demandé au Conseil Municipal de proposer les 16 délégués titulaires et les 16 délégués suppléants choisis conformément aux critères énoncés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose les noms suivants pour composer la commission communale des impôts directs :

	Civilité	Nom	Prénom
1	Monsieur	GEORGES	Maxime
2	Monsieur	FIKRY	Abdellah
3	Monsieur	POMMIER	Philippe
4	Monsieur	BRAZY	Ludovic
5	Madame	CHOPARD	Claire
6	Monsieur	BELIN	Christian
7	Monsieur	SEDILLE	Patrick
8	Monsieur	LEGRAND	Jean-Christophe
9	Monsieur	MALHURET	François
10	Madame	JOVANOVIC	Nathalie
11	Monsieur	DELANNOY	Daniel
12	Madame	AVOT	Orane
13	Monsieur	CHEVRIER	Laurent

14	Monsieur	DELAFOULHOUSE	Jean-Claude
15	Madame	BETIAUX	Maud
16	Monsieur	DE OLIVEIRA	Mikael
17	Madame	CHANTEL	Sophie
18	Monsieur	DUPRE	Christian
19	Madame	ARLIX	Alice
20	Monsieur	HUREL	Jean-Pierre
21	Madame	EHRET	Sylvie
22	Monsieur	VERDU	Pascal
23	Monsieur	THEVENET	Jean-Pierre
24	Madame	THEVENET	Simone
25	Madame	AUFAUVRE	Nicole
26	Madame	CACCIOPPOLI	Chantal
27	Monsieur	MOREIRA-DARREIRO	Armand
28	Madame	VERDIER	Odette
29	Monsieur	DOULAIN	Nicolas
30	Madame	RAVAT	Bénédicte
31	Monsieur	MASSERET*	Alain
32	Madame	PARON*	Colette

* domicilié en dehors de la commune.

Délibération n° DCM2020158

41. FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES - TARIFS

MONSIEUR LE MAIRE : Tarifs de la fourrière municipale pour des véhicules.

MONSIEUR LUCOT : Cette délibération, en fait, n'est qu'une formalité dans le sens où, de toute façon, ces tarifs sont fixés par arrêté ministériel. Donc, il s'agit juste d'une application stricto sensu de cet arrêté ministériel.

MONSIEUR LE MAIRE : Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUCOT*,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de la fourrière pour véhicules avec la SARL CHAUVIN, domiciliée Chemin de Michelet à Yzeure, et fixant les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, conformément à l'arrêté ministériel du 2 août 2019,

Vu la convention de délégation du service de la fourrière pour véhicules en date du 27 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Personnel réunie le 28 septembre 2020,

Considérant que par arrêté ministériel du 3 août 2020 publié au Journal Officiel le 13 août 2020, les frais maxima d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sont modifiés à compter du 14 août 2020,

Considérant qu'il convient donc de fixer les nouveaux tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules de la manière suivante :

FRAIS de fourrière (Montant en € TTC) CATEGORIES de véhicules	IMMOBILISATION MATERIELLE	OPERATIONS PREALABLES	ENLEVEMENT	GARDE JOURNALIERE	EXPERTISE
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières	7,60	15,20	121,27	6,42	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n° DCM2020159

42. MOTION POUR LE MAINTIEN DE MOULINS COMMUNAUTE ET DE SES COMMUNES MEMBRES DANS LE DISPOSITIF DE ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR) REPORTEE

MONSIEUR LE MAIRE : Il nous reste une dernière délibération, qui est une motion. Nous proposons une motion pour le maintien de Moulins Communauté et, donc, des communes membres de Moulins Communauté dans le dispositif dit de ZRR c'est-à-dire de zone de revitalisation rurale. Je vous le dis d'ailleurs, ce projet de motion qu'on va vous soumettre est soumis par toutes les communes qui le souhaitent. C'est le même modèle et, donc, il sera voté, a priori, dans tous les Conseils Municipaux.

Le but n'est pas de décider, bien entendu -ça relève d'une décision de l'Etat- mais de montrer combien nous sommes attachés à ce dispositif. Je rappelle que, dans des vies antérieures, il a déjà été décidé, par les gouvernements respectifs -donc, il n'y a pas de visée politique dans ce que je vous dis- de l'arrêter. On a obtenu, le « on » est collectif, bien entendu. On avait obtenu une prolongation jusqu'à la fin 2020. Et il a été annoncé que le dispositif ne serait pas reconduit. Donc, aujourd'hui, je pense qu'on ne peut pas avoir un discours du gouvernement disant : « Il faut s'appuyer sur les collectivités locales » et commencer par diminuer les moyens de ces collectivités, notamment celles qui sont classées en zone de revitalisation rurale et qui, par définition, ne sont pas les mieux loties. C'est-à-dire qu'on a des collectivités qui ne sont pas avec les niveaux de revenu fiscal les plus élevés, qui sont dans des zones de densité plus basse. Eh bien, ces

communes, qui se battent -on en fait partie- ne peuvent pas, aujourd'hui, notamment dans une période très difficile suite au confinement, avec les difficultés de l'économie, etc., voir leurs moyens amputés. Ça ne me paraît pas correct et cohérent avec le discours comme quoi la reprise, la relance doit passer par les collectivités locales. On ne peut pas dire qu'on compte sur nous et, dans le même temps, diminuer des moyens pour les communes ou pour les collectivités qui ont des revenus fiscaux faibles, c'est-à-dire qui ont le moins de moyens pour se battre. Donc, nous demandons que ce soit prolongé. On n'est pas opposé à ce qu'il y ait une révision des critères, au contraire. Mais, pour ça, il faut que ce soit prolongé au-delà du 31 décembre 2020. Il faut qu'il y ait une révision des critères et que la nouvelle géographie prioritaire des territoires ruraux prenne en compte les difficultés de nos communes, des communes rurales, permettant à ces communes et à ces collectivités, donc à Moulins Communauté de développer une politique publique globale tournée vers le renforcement de l'attractivité des territoires qui est évidemment la condition préalable à l'installation d'activités, à la venue de nouveaux habitants et qui est indispensable pour redynamiser les territoires ruraux. Voilà. Donc on demande, évidemment, que la particularité, les spécificités des communes de Moulins Communauté soient prises en considération dans le futur dispositif de ZRR. Je pense d'ailleurs qu'on sera entendus puisqu'on est en lien, évidemment, avec tous les niveaux d'élus.

MONSIEUR MONNET : Ne vous inquiétez pas, on la votera la motion. D'ailleurs, votre vote, permettez-moi de le prendre comme un soutien au travail du député DUFREGNE dont je vais quand même vous expliquer... oui, oui, vous allez voir pourquoi. Je rappelle, quand même, je partage ce que vous avez dit sur les questions de la relance et des collectivités. Et, d'ailleurs, ce n'est pas étonnant que ce soit quelqu'un qui n'a jamais été un élu local qui ait initié cette suppression. Il faut savoir d'où ça vient cette demande de suppression. C'était en 2015. C'était le Ministre de l'Economie, c'était Emmanuel MACRON qui avait programmé la suppression des ZRR pour 2017. Voilà, je le dis parce que quand on n'a jamais été élu local et en responsabilité, je sursois à ce que vous dites, on ne peut pas se rendre compte de l'importance d'une collectivité dans le paysage républicain et dans notre pays. Donc, il faut le rappeler. C'est bien de se rafraîchir un peu la mémoire. Je dis DUFREGNE. Pourquoi DUFREGNE ? Blague à part. Elle devait être supprimée en 2017. Dès 2017, Jean-Paul DUFREGNE a interpellé le Ministre de l'Economie sur cette question. Avec d'autres parlementaires. Il n'était pas le seul. Mais il a fait partie de ceux qui ont interpellé très rapidement le Ministre pour obtenir le report jusque fin 2020. Au départ, c'était jusque mi-2020, puis après, ils ont poussé en 2020. Et il est réintervenue le 21 juillet, sur cette question des ZRR et il y a 150 parlementaires, toutes tendances confondues qui ont signé un appel pour demander au ministre de pourvoir à ce dispositif et, hier, alors vous ne l'avez peut-être pas eu comme information mais j'ai trouvé ça sur Mairie Info, donc tout le monde peut y avoir accès, Jacqueline GOURAULT qui affirme qu'il y aura, en fait... attendez, si je ne mets pas mes lunettes... C'est terrible... non, ce n'est pas l'âge, c'est la fatigue... qui affirme, au sein d'un dossier de presse de présentation de la mission de cohésion des territoires et des relations avec les collectivités, que les principaux dispositifs zonés qui doivent prendre fin au 31 décembre 2020 « dont les zones de revitalisation rurale, ZRR, et les ZFU », devraient être prorogées pour deux ans, via le dépôt d'un amendement dédié durant les discussions budgétaires. Voilà. Donc le gouvernement s'engage à proposer un amendement pour que ce soit prolongé de deux ans. Mais s'il n'y avait pas eu ce travail préalable, on n'en serait pas là aujourd'hui. C'est ce que je voulais rappeler.

MONSIEUR LE MAIRE : Notre motion, Yannick, consiste à lui permettre ...

MONSIEUR MONNET : Ce n'est jamais trop tard, non mais ce n'est jamais trop tard, bien sûr.

MONSIEUR LE MAIRE : Attends.... D'enlever le conditionnel...

MONSIEUR MONNET : Tout à fait, tout à fait...

MONSIEUR LE MAIRE : ... Et de passer du conditionnel au futur.

MONSIEUR MONNET : Oui, oui, tout à fait, je suis d'accord.

MONSIEUR LE MAIRE : J'en avais parlé, d'ailleurs, avec Jean-Paul, bien sûr. OK. Donc, j'imagine qu'il y a une approbation unanime pour le vote de cette motion. Merci.

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu la loi de finances rectificative pour 2015,

Vu la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté en date du 26 juin 2017 demandant son maintien dans le dispositif de ZRR,

Considérant que l'article 45 de la loi de finances rectificative pour 2015 a réformé le classement des communes en zone de revitalisation rurale, le nouveau classement s'est fait en fonction des principes suivants :

- Un classement en ZRR au niveau de l'intercommunalité
- Un classement pluriannuel pour une durée des mandats municipaux et communautaires
- Deux nouveaux critères de classement : la densité et la richesse des habitants

Considérant que pour être classés en ZRR au 1^{er} juillet 2017, les EPCI devaient avoir à la fois une densité de population inférieure ou égale à 63hab/km² et un revenu fiscal par unité de consommation médiant inférieur ou égal à 19 111€.

Considérant qu'au regard de ces critères, les communes membres de Moulins Communauté devaient sortir du dispositif au 1^{er} juillet 2017. Le 26 juin 2017, Moulins Communauté a délibéré afin de demander à l'Etat le maintien de son territoire en ZRR et ce en arguant des éléments suivants :

- les acteurs économiques souhaitant s'installer ne pourront plus bénéficier d'allègements fiscaux non négligeables particulièrement pour des petites entreprises.
- Le tissu associatif va également souffrir de cela car il ne pourra désormais plus bénéficier d'exonération pour ses cotisations patronales de sécurité sociale ; le lien entre les populations maintenues par ce type de structure particulièrement dans le milieu rural en sera fragilisé.
- Depuis 2013, notre EPCI a perdu plus de 1.4 M€ du fait de la contribution à l'effort au redressement des finances publiques.
- Moulins Communauté est devenue bénéficiaire du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ce qui démontre que sa population est plus pauvre et son territoire moins riche qu'au plan national.
- Le constat est donc fait de l'incohérence entre les décisions prises par l'Etat à savoir, d'une part, verser du FPIC et, d'autre part, sortir de la ZRR.
- Les communes membres de Moulins Communauté perdront la majoration de leur Dotation de Solidarité Rurale compte tenu de son exclusion du dispositif de ZRR.

Considérant que l'article 27 de la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 avait prévu que les communes sortant du classement en ZRR au 1^{er} juillet 2017 et qui n'étaient pas couvertes par la dérogation de la Loi Montagne continuaient à bénéficier des effets du dispositif pendant une période transitoire courant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020.

Considérant que l'article 127 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a prolongé jusqu'en décembre 2020 le régime des ZRR pour les 4 074 communes qui devaient, en juin 2020, perdre les bénéfices du classement en ZRR dont les communes membres de Moulins communauté.

Considérant que le gouvernement a retenu la proposition de l'Agenda Rural de définir une nouvelle géographie prioritaire des territoires ruraux afin de définir la suite des ZRR à compter de 2021. Dans ce cadre, une mission inter-inspections a été lancée début 2020 pour faire un diagnostic et des propositions. Ces propositions seront ensuite concertées avec les associations d'élus et les parlementaires.

Considérant que la Ville de Moulins souhaite aussi témoigner de son inquiétude face à la remise en cause du dispositif des ZRR pour les communes membres de Moulins Communauté, cette politique publique étant un symbole de politique publique en faveur de l'équité des territoires,

Considérant que la réforme de 2015 a été perçue par Moulins Communauté et ses communes membres, dont l'ensemble des communes se sont retrouvées sorties du dispositif ZRR, comme injuste ; cette sortie du dispositif est un facteur de fragilisation et suscite de nombreuses inquiétudes sur les conséquences économiques et sociales sur son territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande une prolongation de la période transitoire afin de permettre aux associations d'élus et aux parlementaires d'analyser le diagnostic et les propositions de la mission inter inspections.

Demande une révision des critères du dispositif ZRR

Demande une nouvelle géographie prioritaire des territoires ruraux permettant de prendre en compte les difficultés des communes rurales, pour développer une politique publique globale tournée vers

le renforcement de l'attractivité des territoires, condition préalable à l'installation d'activités et indispensable pour redynamiser les territoires ruraux.

Demande ainsi que les spécificités et les particularités des communes du territoire de Moulins Communauté soient prises en considération dans le futur dispositif des ZRR et demande, en conséquence, le maintien de l'EPCI et de ses communes membres dans le dispositif ZRR.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci, mes amis. Il n'y a pas de questions diverses. Il y avait simplement la réponse à la question sur le début de travaux des Gâteaux.

MADAME TABUTIN : En effet, Monsieur le Maire. La reprise des travaux aux Gâteaux, suite à la commission d'appel d'offres et l'attribution des marchés aux entreprises BON, GLE et BOURRASSIER qui sont en préparation, d'ailleurs, des chantiers. Le début des travaux : début octobre, la semaine prochaine. Les filets d'échafaudage seront installés lundi et les travaux vont suivre les jours suivants. Je voudrais quand même signaler que d'autres travaux ont eu lieu pendant ce temps, notamment les installations du contrôle d'accès, vidéophone et intratone. Voilà.

MONSIEUR LE MAIRE : Non mais je disais merci à ce qu'on vient d'entendre sur les Gâteaux. C'est important. Ça n'a pas été facile de faire repartir ce chantier et on se réjouit qu'il ait pu repartir et dans de bonnes conditions. Dominique.

MADAME LEGRAND : Simplement une information puisqu'il n'y avait pas de délibération dessus puisque Voilà. Le parking des Halles va avoir une rénovation. La rénovation entretien va débuter le 5 octobre et pour une période de quatre semaines. Deux semaines, du 5 au 18 octobre où on pourra toujours accéder au parking mais à partir des niveaux 5, 6, 7, 8 et 9. Et, à partir du 19 octobre, pendant les vacances et réouverture, donc, le 2 novembre, il sera fermé parce que là, il faut travailler sur les rampes d'accès. C'est difficile de faire des travaux si des voitures passent. Et sur les cages d'escalier tous niveaux. On est très contents de pouvoir faire ces travaux. Travaux de peinture, de rajeunissement, d'entretien, de look aussi mais tout en gardant notre code couleur, en instituant des places familles, en redistribuant les places handicapés qui étaient toutes sur le même ascenseur par rapport à la Rue Régemortes. On les redispache et il y aura des places handicapés, côté Datas, côté Régemortes. Et il y aura des places famille. Pour ceux que ça intéresse, j'ai des photos si vous voulez..... avec une sécurisation plus nette pour les cheminements piétons, etc. Voilà, c'est ce dont je voulais vous informer. Et on a mis déjà, sur la borne d'entrée, justement l'information, pour que les gens ne soient pas piégés. Par contre, il y a des abonnés et il va sans dire que les abonnés n'auront pas accès quinze jours à cause des travaux et nous avons décidé de leur faire un report d'un mois de leur abonnement, gratuit évidemment.

MONSIEUR LE MAIRE : Merci. Merci mes amis, pour ce conseil qui a été, je pense, très fécond, très utile et qui s'est tenu dans un temps, certes, encore un peu long mais plus raisonnable. En tout cas, je vous remercie et je remercie les Moulinoises et les Moulinois qui nous ont écoutés. A bientôt. Merci.

La séance est levée à 22h15.

La secrétaire,



Magali VINCENT